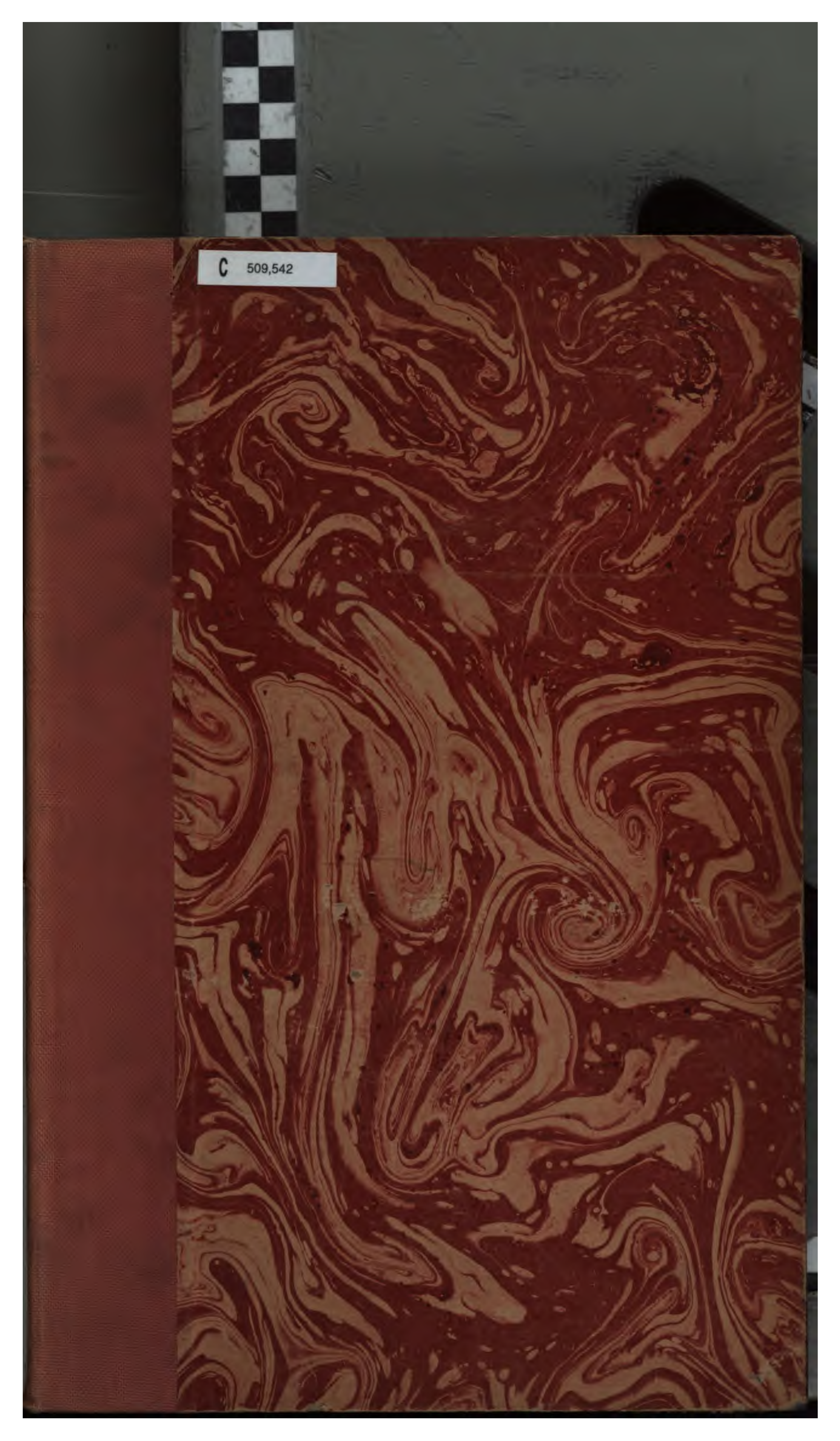
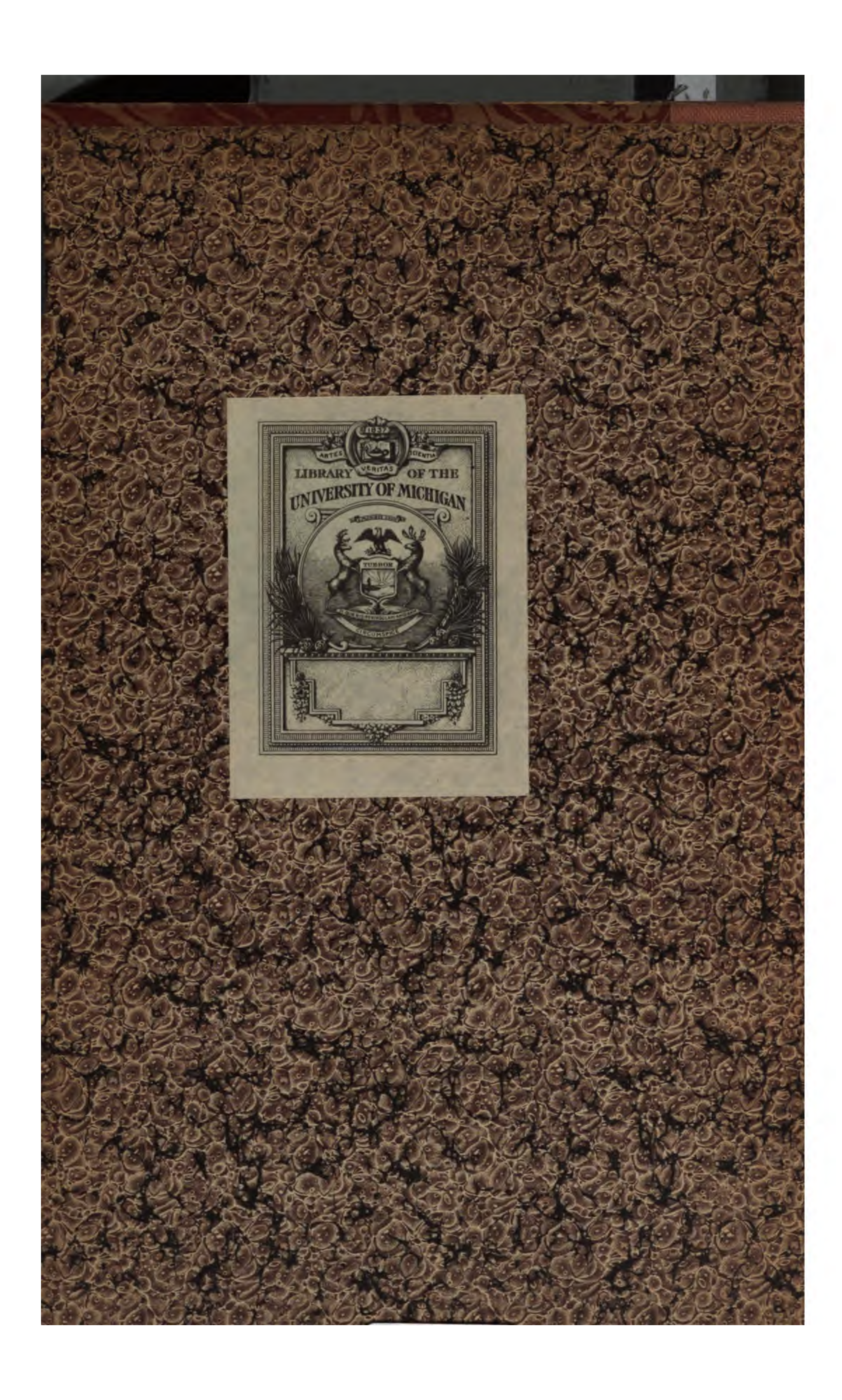



1837
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR





DOCUMENTS DIPLOMATIQUES.

nce. Ministère des AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES.

AFFAIRES
DU MONTÉNÉGRO.

Nº 2.



PARIS.
IMPRIMERIE NATIONALE.

M DCCC LXXX.

TABLE DES MATIÈRES.

NUMÉROS.	NOMS.	DATES.	OBJET.	PAGES.
		1880.		
358	M. Tissot................	2 septembre..	Délimitation du tracé qu'adopterait la Porte......	1
359	M. le comte de Montmarin...	3 septembre..	Opinion du cabinet de Vienne au sujet de nouvelles conditions posées par la Porte..............	2
360	A M. Tissot..............	*Idem*........	Communication de la note autrichienne du 26 août.	3
361	M. le baron de Montgascon...	4 septembre..	Arrivée de la division navale britannique........	3
362	A M. le baron de Montgascon.	*Idem*........	Départ prochain de la division française.........	4
363	Abeddin Pacha à Sartinski Effendi.	*Idem*........	Réserves de la Porte sur le tracé à l'est du lac de Scutari................................	4
364	A M. Challemel-Lacour.....	*Idem*........	Communication de la note ottomane du 4 septembre................................	7
365	Aux Agents diplomatiques de France à Berlin, Saint-Pétersbourg et Rome.	*Idem*........	*Idem*....................................	8
366	A M. le comte de Montmarin..	*Idem*........	Opinion du Gouvernement français sur cette même note..................................	9
367	Aux Agents diplomatiques de France à Londres, Vienne, Berlin, Rome et Saint-Pétersbourg.	5 septembre..	Opinion du cabinet russe sur la cession de Dinosi.	10
368	A. M. le baron de Montgascon.	*Idem*........	Instructions au sujet de la cession de Dinosi......	11
369	Abeddin Pacha à Sartinski Effendi.	4 septembre..	Au sujet de la démonstration navale............	12
370	M. le comte d'Aubigny......	5 septembre..	Opinion du cabinet russe sur la nécessité d'une action immédiate........................	13
371	A M. Tissot..............	*Idem*........	Opinion du Gouvernement français sur la nouvelle note turque............................	14
372	Aux Agents diplomatiques de France à Constantinople, Berlin, Saint-Pétersbourg, Vienne et Rome.	*Idem*........	Communication des notes ottomanes du 4 septembre................................	15
373	Aux Agents diplomatiqnes de France à Londres, Vienne, Berlin, Saint-Pétersbourg.	6 septembre..	Informations sur le tracé demandé par la Porte à l'est du lac de Scutari.....................	16
374	A M. Challemel-Lacour.....	*Idem*........	Au sujet des dispositions du Gouvernement russe.	17
375	M. de Montgascon..........	*Idem*........	Opinion probable du Gouvernement monténégrin sur la cession de Dinosi...................	18
376	M. le comte de Canclaux....	*Idem*........	Au sujet de la délimitation réclamée par la Porte à l'est du lac de Scutari.....................	19
377	A M. Tissot..............	7 septembre..	Communiquer à la Porte le protocole de désintéressement des Puissances..................	19
378	M. le comte de Montmarin...	*Idem*........	Opinion russe sur la cession de Dinosi.........	20
379	A M. le baron de Montgascon.	*Idem*........	Sur l'occupation de Dulcigno par le Monténégro..	21
380	M. Tissot................	*Idem*........	Démarche auprès des Ministres de la Porte......	21
381	Aux Agents diplomatiques de France à Londres, Vienne, Berlin, Saint-Pétersbourg et Rome.	*Idem*........	Départ de l'escadre française.................	22

NUMÉROS.	NOMS.	DATES.	OBJET.	PAGES.
		1880.		
382	A M. Challemel-Lacour.....	7 septembre..	Avis des instructions données aux Agents français à Constantinople et à Cettigné.............	22
383	M. Tissot................	8 septembre.	Déclaration relative aux garanties à donner à la propriété dans les districts cédés au Monténégro. — Déclaration de désintéressement des Puissances................................	23
384	*Idem*....................	*Idem*........	Complément de la dépêche du 7 septembre.....	25
385	Aux Agents diplomatiques de France à Constantinople, Saint-Pétersbourg, Vienne, Berlin et Rome.	9 septembre..	Avis des instructions données au Chargé d'affaires de France à Cettigné.....................	27
386	Aux Agents diplomatiques de France à Londres, Constantinople, Vienne, Berlin, Saint-Pétersbourg, Rome et Cettigné.	*Idem*........	Départ de la flotte française..................	28
387	A M. le baron de Montgascon.	*Idem*........	Départ de la flotte française. — Communication des instructions données à l'amiral Lafont....	28
388	M. le baron de Montgascon..	*Idem*........	Préparatifs du Monténégro..................	29
389	*Idem*...................	*Idem*........	Ligne de conduite adoptée par le Monténégro pour la prise de possession...................	30
390	Aux Agents diplomatiques de France à Londres, Berlin, Vienne, Saint-Pétersbourg et Rome.	*Idem*........	Communication des instructions navales françaises................................	30
391	A M. le baron de Montgascon.	10 septembre.	Au sujet de la ligne de conduite adoptée par le Monténégro............................	33
392	Aux Ambassadeurs de France à Londres et Constantinople.	*Idem*........	Communication des dépêches de M. de Montgascon du 9 septembre.........................	34
393	M. le comte d'Aubigny......	*Idem*........	Opinion du Gouvernement russe sur l'action à exercer par la flotte combinée.............	35
394	Aux Chargés d'affaires de France à Saint-Pétersbourg, Vienne et Berlin.	*Idem*........	Communication des instructions envoyées à M. le baron de Montgascon.....................	36
395	A M. Tissot..............	12 septembre.	Au sujet des mouvements albanais. — Protocole de cession de Dulcigno à signer............	37
396	M. le baron de Montgascon..	15 septembre.	Entretien de M. de Montgascon avec M. Radonitch. — Arrivée de M. l'amiral Lafont...........	38
397	Le Ministre des Affaires étrangères de Turquie à Sartinski Effendi.	*Idem*........	Instructions au sujet de la remise pacifique de Dulcigno par la Porte....................	40
398	M. Tissot................	16 septembre.	Avis de la remise à la Porte d'une Note collective au sujet de Dinosi......................	42
399	A M. Tissot..............	*Idem*........	Au sujet du protocole de cession à signer.......	44
400	Le Ministre des Affaires étrangères de Turquie à Sartinski Effendi.	*Idem*........	Nouvelles conditions mises par la Porte à la cession immédiate de Dulcigno...............	45
401	Aux Agents diplomatiques de France à Constantinople, Londres, Berlin, Rome, Saint-Pétersbourg et Vienne.	18 septembre.	Avis de la communication ottomane du 15 septembre...............................	48
402	Aux Agents diplomatiques de France à Constantinople, Londres, Berlin, Vienne et Rome.	*Idem*........	Limitation des cessions territoriales à faire au Monténégro............................	49

NUMÉROS.	NOMS.	DATES.	OBJET.	PAGES.
		1880.		
403	Aux Agents diplomatiques de France à Londres, Berlin, Rome, Saint-Pétersbourg et Vienne.	18 septembre.	Avis de la communication ottomane du 15 septembre	50
404	*Idem*	*Idem*	Au sujet du protocole de cession à signer	51
405	A M. Le Rée	*Idem*	Demande d'informations sur la situation de Dulcigno	52
406	A M. le baron de Montgascon.	20 septembre.	Départ éventuel du Consul de France à Scutari	52
407	M. l'amiral Jauréguiberry	*Idem*	Rapport de M. l'amiral Lafont sur l'état des choses à Dulcigno	53
408	M. de Montgascon	*Idem*	Mission de Lord Walter-Kerr	55
409	M. Tissot	*Idem*	Au sujet de la Note ottomane du 16 septembre par laquelle la Porte met de nouvelles conditions à la cession de Dulcigno	56
410	M. le comte de Montmarin	21 septembre.	Accueil fait à Vienne aux Notes ottomanes	57
411	M. Tissot	*Idem*	Nouvelles conditions de la cession de Dulcigno	57
412	M. Le Rée	22 septembre.	Démarches et langage de Riza Pacha	59
413	M. Tissot	23 septembre.	Communication et analyse du document ci-dessous.	60
414	Le Ministre des Affaires étrangères de Turquie à Sartinski-Effendi.	*Idem*	Notes exposant les conditions mises par la Porte à la cession de Dulcigno	62
415	M. le baron de Montgascon	*Idem*	Dispositions du Gouvernement monténégrin	66
416	Aux Agents diplomatiques de France.	24 septembre.	Circulaire de M. Saint-Hilaire à son arrivée au Ministère	66
417	A M. Tissot	*Idem*	Réponse à la Note turque du 22 septembre	67
418	M. le baron de Montgascon	*Idem*	L'amiral Seymour à Cettigné	68
419	M. Tissot	*Idem*	Démarche auprès du premier ministre du Sultan	70
420	Aux Agents diplomatiques de France à Londres, Vienne, Berlin, Saint-Pétersbourg et Rome.	25 septembre.	Envoi d'informations sur les récents incidents de de la question monténégrine	71
421	M. l'amiral Lafont au Ministre de la Marine.	*Idem*	Préparatifs militaires	71
422	M. Le Rée	*Idem*	Dispositions de la Ligue albanaise	72
423	M. l'amiral Lafont au Ministre de la Marine.	26 septembre.	Démarche du Gouvernement monténégrin auprès du commandant de l'escadre combinée	73
424	M. Tissot	27 septembre.	Réponse à la Note ottomane du 22 septembre	74
425	*Idem*	*Idem*	Complément de la dépêche précédente. — Texte de la réponse collective	75
426	A M. Tissot, à M. le comte d'Aubigny.	*Idem*	Communication du télégramme russe du 26 septembre	78
427	Aux Agents diplomatiques de France à Londres, Berlin, Vienne et Rome.	*Idem*	Communication du télégramme russe du 26 septembre	79
428	Aux Agents diplomatiques de France à Londres, Saint-Pétersbourg, Berlin, Vienne et Rome.	*Idem*	Informations sur le concours que le Monténégro demande de l'escadre alliée	80
429	M. le baron de Montgascon	*Idem*	*Idem*	81
430	M. le comte de Canclaux	28 septembre.	Adhésion éventuelle du Cabinet de Berlin à la proposition russe	82
431	M. Challemel-Lacour	*Idem*	Au sujet de la proposition russe	83
432	M. le comte de Montmarin	*Idem*	*Idem*	83

NUMÉROS.	NOMS.	DATES.	OBJET.	PAGES.
		1880.		
433	Aux Agents diplomatiques de France à Londres, Vienne et Berlin.	29 septembre.	Avis de la réponse faite à la Note turque par les Représentants des Puissances à Constantinople..	84
434	M. le comte de Montmarin..	*Idem*........	Sur la protestation qu'entend formuler le Cabinet de Vienne............................	85
435	M. Challemel-Lacour.......	30 septembre.	Instructions de Lord Granville à M. Goschen.....	86
436	A M. le comte d'Aubigny....	*Idem*........	Avis du Cabinet français sur la proposition russe du 26 septembre........................	87
437	Aux Agents diplomatiques de France à Vienne, Berlin, Saint-Pétersbourg et Rome.	1er octobre...	Avis de l'approbation donnée à la Note collective du 26 septembre........................	88
438	M. Tissot................	*Idem*........	Nouveau délai accordé à la Porte............	89
439	Aux Agents diplomatiques de France à Constantinople, Berlin, Rome, Saint-Pétersbourg et Vienne.	*Idem*........	Communication de la dépêche de M. Challemel-Lacour du 30 septembre....................	90
440	M. le baron Haymerlé à M. le comte de Beust.	2 octobre....	Si la flotte combinée peut mouiller à Antivari, port interdit aux bâtiments de guerre........	90
441	M. Tissot................	*Idem*........	Projet de Note préparée par la Porte...........	92
442	Aux Agents diplomatiques de France à Londres, Berlin, Saint-Pétersbourg, Vienne et Rome.	*Idem*........	Communication de la Note collective remise à la Porte le 26 septembre....................	92
443	A M. Challemel-Lacour.....	*Idem*........	Adhésion à la nouvelle ligne de conduite proposée par le Cabinet anglais....................	93
444	A M. Tissot..............	*Idem*........	Approbation du nouveau délai accordé à la Porte..	94
445	Aux Agents diplomatiques de France à Constantinople, Berlin, Rome, Saint-Pétersbourg et Vienne.	3 octobre....	Avis de notre adhésion à la nouvelle ligne de conduite indiquée par l'Angleterre.............	95
446	A M. le comte de Beust.....	4 octobre....	Au sujet du mouillage éventuel de la flotte sur le littoral interdit du Monténégro.............	95
447	Aux Agents diplomatiques de France à Londres, Berlin, Vienne, Saint-Pétersbourg, Rome, Constantinople et Cettigné.	*Idem*........	*Idem*..	96
448	M. le baron de Montgascon..	*Idem*........	Départ de la flotte du mouillage de Gravosa......	97
449	Le Ministre des Affaires étrangères de Turquie à Sartinski Effendi.	*Idem*........	Note turque sur l'exécution des diverses dispositions du Traité de Berlin....................	99
450	M. Tissot................	*Idem*........	Résumé de la Note précédente.........	108
451	M. Challemel-Lacour.......	5 octobre....	Entrevue avec M. Gladstone et Lord Granville...	109
452	M. le comte de Montmarin...	*Idem*........	Vues du Cabinet de Vienne sur la ligne de conduite à suivre en présence des refus de la Porte.....	110
453	Aux Agents diplomatiques de France à Londres, Vienne, Berlin, Pétersbourg et Rome.	6 octobre....	Résumé de la Note turque du 4 octobre........	111
454	M. le comte d'Aubigny......	*Idem*........	Appréciation de la Russie sur le projet anglais d'occupation de Smyrne..................	112
455	A M. le baron de Montgascon.	7 octobre....	Instructions sur l'attitude à garder.............	113
456	Aux Agents diplomatiques à Berlin, Saint-Pétersbourg et Vienne................	*Idem*........	L'adhésion de la France au projet d'occupation de Smyrne reste subordonnée à celle des autres Puissances................................	113
457	M. le comte de Montmarin..	8 octobre....	Réserves apportées par l'Autriche à son adhésion.	114

NUMÉROS.	NOMS.	DATES.	OBJET.	PAGES.
		1880.		
458	A M. Challemel-Lacour.....	9 octobre....	Communication du texte de la proposition anglaise relative à Smyrne.........................	115
459	M. le comte de Montmarin..	*Idem*........	Refus de l'Autriche de prendre part à l'occupation de Smyrne.............................	118
460	M. Tissot................	*Idem*........	Résolution de la Porte de céder Dulcigno sans condition.................................	120
461	A M. Challemel-Lacour.....	10 octobre...	L'abstention de l'Autriche entraînerait celle de la France................................	121
462	M. le comte d'Aubigny......	*Idem*........	Appréciations du Gouvernement russe sur la politique de la France dans la question monténégrine.................................	121
463	A M. Tissot..............	11 octobre...	Il importe que le Gouvernement turc donne aux Puissances des preuves immédiates de son bon vouloir................................	122
464	M. Tissot................	12 octobre...	Texte de la Note turque relative à la cession de Dulcigno..............................	123
465	M. le comte de Montmarin...	*Idem*........	L'Autriche s'efforce de hâter la résolution du Sultan	124
466	M. Tissot................	*Idem*........	Appréciations sur les termes de la Note turque du 11 octobre............................	125
467	Le Ministre des Affaires étrangères de Turquie au Représentant ottoman à Paris.	*Idem*........	Communication de la Note du Gouvernement ottoman.................................	126
468	Aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Londres, Saint-Pétersbourg, Vienne, et au Chargé d'affaires de la République française près le Gouvernement italien.	13 octobre...	Envoi du texte complet de la Note turque du 11 octobre............................	127
469	A M. Tissot..............	*Idem*........	Refus de la France de participer à l'occupation de Smyrne...............................	128
470	M. le comte d'Aubigny......	14 octobre...	Résolutions du Cabinet de Saint-Pétersbourg dans le cas d'inexécution des engagements pris par le Sultan..................................	129
471	M. le baron de Montgascon..	*Idem*........	Nouveaux retards dans la remise de Dulcigno	130
472	Aux Représentants de la République française à Londres, Vienne, Berlin, Saint-Pétersbourg et Rome.	*Idem*........	Intérêts qu'il y a d'accepter la remise immédiate de Dulcigno, sans introduire des clauses étrangères dans la Convention........................	130
473	M. le comte de Montmarin...	*Idem*........	Le Cabinet de Vienne maintiendra son attitude présente jusqu'à la cession de Dulcigno.......	131
474	M. le marquis de Reverseaux.	15 octobre...	Le Gouvernement italien est d'avis d'écarter de l'affaire de Dulcigno toute question étrangère à la cession de la ville....................	132
475	M. le comte de Montmarin...	*Idem*........	Adhésion du Gouvernement austro-hongrois à cette manière de voir.........................	133
476	M. le comte de Canclaux....	*Idem*........	Le Cabinet de Berlin n'a pas encore donné son avis sur cette même question..................	134
477	A M. Tissot..............	*Idem*........	Autorisation de mettre en demeure le Gouvernement ottoman de remplir ses engagements.....	134
478	Aux Représentants de la République française à Londres, Constantinople, Vienne, Berlin et Rome.	16 octobre...	Au sujet d'officiers étrangers qui assisteraient à la remise de Dulcigno.......................	135
479	Lord Lyons..............	17 octobre...	L'Angleterre demande que la France, de concert avec elle, rappelle au Gouvernement ottoman les engagements pris.........................	136

b.

NUMÉROS.	NOMS.	DATES.	OBJET.	PAGES.
		1879.		
480	Le Ministre des Affaires étrangères de Turquie au Représentant ottoman à Paris. (Pièce communiquée à M. Barthélemy Saint-Hilaire, le 18 octobre.)..........	17 octobre...	Protestation du Gouvernement ottoman contre les actes des Monténégrins..................	136
481	M. Tissot...............	*Idem*........	Nouveaux incidents qui retardent l'exécution des engagements de la Porte..................	138
482	A M. Tissot..............	*Idem*........	Réponse aux précédentes informations..........	139
483	M. le comte de Canclaux....	*Idem*........	Le Cabinet de Berlin ne paraît pas opposé à l'envoi d'officiers comme témoins de la remise de Dulcigno..............................	139
484	Aux Chargés d'affaires de la République française à Berlin, Cettigné, Saint-Pétersbourg, Vienne et Rome.	*Idem*........	Instructions identiques données aux Ambassadeurs de France et d'Angleterre à Constantinople....	140
485	M. le comte de Montmarin..	*Idem*........	Appréciations du Cabinet de Vienne sur l'attitude que les Puissances doivent garder en Orient...	141
486	L'amiral Lafont au Ministre de la Marine.	*Idem*........	Arrivée d'un fonctionnaire turc chargé de régler la remise de Dulcigno......................	143
487	M. le comte de Montmarin..	*Idem*........	Le Gouvernement autrichien ne parait pas disposé à envoyer un officier comme témoin de la Convention turco-monténégrine................	143
488	A Lord Lyons............	*Idem*........	Réponse à la demande faite le même jour d'une démarche collective......................	144
489	A M. le baron de Montgascon.	*Idem*........	Intérêt du Monténégro à faciliter le règlement pacifique de l'affaire de Dulcigno..............	144
490	A M. Challemel-Lacour.....	*Idem*........	Communication des instructions données à M. Tissot...................................	145
491	M. le marquis de Reverseaux.	*Idem*........	Le Gouvernement italien propose que les Représentants des Puissances à Cettigné assistent comme témoins à la signature de la Convention turco-monténégrine........................	146
492	M. le comte de Montmarin...	18 octobre...	Le Gouvernement autrichien déléguera un officier pour assister à la remise de Dulcigno.	147
493	A M. Challemel-Lacour.	*Idem*........	Explications sur l'attitude du Gouvernement français en Orient..........................	147
494	Aux Représentants de la République française à Londres, Berlin, Vienne, Saint-Pétersbourg et Rome.	19 octobre...	Communication de la dépêche du Gouvernement ottoman en date du 17 octobre.	149
495	M. Tissot...............	*Idem*........	Le Gouvernement ottoman renonce à introduire dans la convention la question des frontières orientales..............................	150
496	A M. Tissot..............	20 octobre...	Le Gouvernement ottoman ne doit pas seulement faire évacuer Dulcigno, mais en assurer la remise aux Monténégrins.......................	151
497	M. Le Rée...............	*Idem*........	Les commissaires ottomans n'ont pu s'entendre avec les Monténégrins.......................	152
498	Aux Agents diplomatiques de France à Berlin, Londres, Vienne, Rome et Saint-Pétersbourg.	21 octobre...	Conditions posées par Riza Pacha pour la remise de Dulcigno...........................	153
499	A M. Tissot..............	*Idem*........	Sur l'arrestation d'Albanais par les Monténégrins..	154
500	M. Tissot................	*Idem*........	Résolutions du Corps diplomatique à Constantinople................................	155
501	L'amiral Cloué............	*Idem*........	Envoi d'un télégramme de l'amiral Lafont.......	156

NUMÉROS.	NOMS.	DATES.	OBJET.	PAGES.
		1880.		
502	M. le comte de Canclaux....	22 octobre...	Entretien du prince de Bismarck et de lord Odo Russell, à Friedrichsruhe.................	157
503	M. Tissot................	*Idem*........	Le Sultan a donné l'ordre de remettre Dulcigno aux Monténégrins........................	158
504	*Idem*....................	23 octobre...	Les dispositions sont prises pour assurer la remise de la ville..............................	159
505	A l'amiral Cloué...........	*Idem*........	Un officier français ne devra assister à la remise de Dulcigno qu'autant que les autres Puissances se feront représenter........................	159
506	M. le comte Duchâtel......	25 octobre...	Projet du Sultan d'envoyer un Commissaire extraordinaire chargé d'assurer la cession pacifique de Dulcigno.......................	160
507	M. Tissot................	*Idem*........	La Porte affirme que la solution des difficultés est prochaine............................	161
508	M. le comte de Saint-Vallier.	*Idem*........	Les Délégués monténégrins exigent des Turcs des garanties de sécurité.....................	161
509	M. Tissot................	*Idem*........	Dervich Pacha remplace Riza Pacha à Scutari...	162
510	Aux Représentants de la République française à Londres, Vienne, Berlin, Rome et Saint-Pétersbourg.	*Idem*........	Communication de dépêches relatives à l'envoi d'officiers étrangers comme témoins de la remise de Dulcigno..............................	163
511	A M. le comte d'Aubigny....	26 octobre...	Explication sur la conduite du Gouvernement français en Orient..........................	163
512	M. le baron de Montgascon..	28 octobre...	Riza Pacha refuse d'entrer en relations directes avec les chefs monténégrins................	164
513	Aux Représentants de la République française à Londres, Vienne, Berlin, Saint-Pétersbourg et Rome.	*Idem*........	Avis de la nomination de Dervich Pacha à Scutari.	165
514	M. Le Rée...............	*Idem*........	Difficultés soulevées par les Commissaires monténégrins..................................	165
515	Le Ministre des Affaires étrangères de Turquie au Représentant ottoman à Paris. (Pièce communiquée à M. B. Saint-Hilaire, le 28 octobre.)	21 octobre...	Plaintes sur le traitement infligé à des sujets ottomans par les Monténégrins................	167
516	M. Le Rée...............	29 octobre...	Transmission d'une nouvelle protestation de la Ligue contre la cession de Dulcigno..........	167
517	M. le marquis de Reverseaux.	30 octobre...	Envoi par le Gouvernement italien d'un officier chargé d'assister à la remise de Dulcigno.....	169
518	M. le comte de Saint-Vallier.	*Idem*........	Le Cabinet de Berlin n'autorise pas l'envoi d'un officier allemand........................	169
519	M. le comte Duchâtel.......	1er novembre.	Dervich Pacha est chargé de régler l'affaire de Dulcigno..............................	170
520	M. le baron de Montgascon...	*Idem*........	Riza Pacha se déclare impuissant à contenir les Albanais..............................	170
521	M. Tissot................	*Idem*........	Démarches auprès de la Porte au sujet des instructions à donner à Dervich Pacha.............	173
522	Aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Londres et Vienne, et aux Chargés d'affaires de la République française près le Gouvernement italien et à Saint-Pétersbourg.	3 novembre..	Communication de la Note du Ministre des Affaires étrangères de Turquie, en date du 21 octobre.	174
523	M. Le Rée...............	4 novembre..	Interruption des négociations entre la Turquie et le Monténégro..........................	175

NUMÉROS.	NOMS.	DATES.	OBJET.	PAGES.
		1880.		
524	A M. Tissot..............	5 novembre..	Communication de la Note du Ministre des Affaires étrangères de Turquie, en date du 21 octobre..	175
525	M. le baron de Montgascon..	8 novembre..	Incertitudes sur les difficultés opposées par la Ligue................................	176
526	M. Tissot................	Idem........	Motifs de l'inaction de la Porte...............	177
527	M. l'amiral Cloué..........	Idem........	Transmission d'un rapport de l'amiral Lafont....	178
528	M. le général Chanzy.......	11 novembre.	Opinion russe sur les plaintes formulées par la Porte contre le Monténégro................	179
529	M. le comte de Saint-Vallier.	Idem........	Opinion allemande sur le même sujet..........	180
530	Idem....................	Idem........	Inconvénients de nommer des délégués pour assister à la remise de Dulcigno................	181
531	M. Le Rée...............	14 novembre.	Attitude de Dervich Pacha...................	183
532	M. le comte Duchâtel......	15 novembre.	Opinion autrichienne sur les plaintes formulées par la Porte contre le Monténégro..............	183
533	M. le baron de Montgascon..	Idem........	Insistance du Monténégro pour que des officiers de la flotte assistent à la remise de Dulcigno.....	185
534	Aux Agents diplomatiques de France à Saint-Pétersbourg, Londres, Vienne, Berlin et Rome.................	Idem........	Ouverture de lord Lyons au sujet de la dispersion éventuelle de la flotte....................	187
535	A M. l'amiral Cloué........	16 novembre.	Instructions au sujet de la présence d'officiers de la flotte à la remise de Dulcigno............	188
536	M. le comte Duchâtel.......	Idem........	Préparatifs de Dervich Pacha................	189
537	M. Tissot................	18 novembre.	Dispositions de la Porte.....................	189
538	M. Le Rée...............	19 novembre.	Transmission d'une nouvelle protestation de Dulcignotes................................	190
539	M. l'amiral Cloué..........	Idem........	Instructions transmises à M. l'amiral Lafont.....	192
540	M. le marquis de Noailles...	Idem........	Opinion italienne sur les plaintes formulées par la Porte contre le Monténégro................	193
541	A M. le baron de Montgascon.	20 novembre.	Au sujet de la présence d'officiers de la flotte à la remise de Dulcigno.....................	194
542	Idem....................	Idem........	Au sujet des plaintes formulées par la Turquie contre le Monténégro....................	195
543	Aux Agents diplomatiques de France à Londres, Vienne, Berlin, Saint-Pétersbourg et Rome.................	23 novembre.	Instructions données à M. de Montgascon pour la prise de possession de Dulcigno par les Monténégrins..............................	196
544	M. Tissot................	24 novembre.	Entrée de Dervich Pacha à Dulcigno...........	197
545	M. Le Rée...............	Idem........	Idem.....................................	198
546	M. le comte Duchâtel......	Idem........	Identité des instructions autrichiennes et françaises................................	198
547	M. le comte Le Peletier-d'Aunay..................	Idem........	Occupation de Dulcigno par Dervich Pacha......	199
548	M. le baron de Montgascon...	25 novembre.	Convention pour la remise de Dulcigno.........	200
549	M. Tissot................	26 novembre.	Ordre turc de remettre Dulcigno..............	200
550	M. Tissot................	27 novembre.	Occupation de Dulcigno par les Monténégrins...	201
551	M. le baron de Montgascon...	Idem........	Idem.....................................	201
552	Le Ministre des Affaires étrangères de Turquie à Sartinski Effendi................	Idem........	Notification de l'occupation de Dulcigno par Dervich Pacha.............................	202
553	M. Tissot................	Idem........	Idem.....................................	203
554	Idem....................	28 novembre.	Nouvelles de Dulcigno.......................	206
555	M. le baron de Montgascon..	Idem........	Remerciements du prince de Monténégro........	206

NUMÉROS.	NOMS.	DATES.	OBJET.	PAGES.
		1880.		
556	M. Le Rée..............	28 novembre..	Retour de Dervich Pacha à Scutari............	207
557	Le Ministre des Affaires étrangères de Turquie à Sartinski Effendi...............	*Idem*........	Notification de la remise de Dulcigno..........	207
558	M. le baron de Montgascon..	29 novembre.	Occupation du district de Dulcigno par les Monténégrins..............................	208
559	M. le comte de Saint-Vallier..	2 décembre..	Sur la dispersion de la flotte internationale.......	208
560	A Lord Lyons.............	*Idem*........	*Idem*....................................	209
561	A M. l'amiral Cloué........	*Idem*........	Instructions à transmettre à l'amiral Lafont......	209
562	M. l'amiral Cloué..........	3 décembre..	Instructions transmises à l'amiral Lafont	210
563	A Lord Lyons............	*Idem*........	Communication des instructions précédentes.....	211
564	M. l'amiral Cloué..........	4 décembre..	Communication d'une dépêche de l'amiral Lafont.	211
565	A M. l'amiral Cloué........	*Idem*........	Conditions dans lesquelles doit avoir lieu la séparation des escadres.......................	212
566	M. l'amiral Cloué..........	5 décembre..	Dispersion de la flotte internationale...........	212
567	*Idem*....................	7 décembre..	Transmission d'une lettre de remerciements du prince de Monténégro à Lord Seymour.......	213

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES.

AFFAIRES DU MONTÉNÉGRO.

N° 358.

M. TISSOT, Ambassadeur de la République française à Constantinople,
à l'Amiral JAURÉGUIBERRY, Ministre de la Marine, chargé par intérim du Ministère des Affaires étrangères.

Thérapia, le 2 septembre 1880 (10 h. 40 s.).

A la suite des renseignements transmis par Véli Riza Pacha sur la situation de la haute Albanie, la Porte s'est décidée à nous faire savoir les résolutions auxquelles elle s'est définitivement arrêtée dans l'affaire monténégrine, et qui viennent d'être sanctionnées par un Iradé.

Le Gouvernement ottoman se déclare prêt à céder immédiatement le district de Dulcigno, à la condition que rien ne soit changé, à l'est du lac de Scutari, à l'état des possessions actuelles.

Les positions occupées par les Monténégrins sont, d'après une note que nous a communiquée Abeddin Pacha, Gornigostil, Biskian, le bois de Stanislavaç et Podgoritza.

Les Albanais occupent Matagos, Sipçanik, le pont du Zem, Dinosi et Omerbosi.

La ligne frontière consacrerait le *statu quo* et suivrait, à partir du Zem, le sommet de la Voïna, qui forme la frontière commune de la Kuci Kraïna et de Grudi.

La Porte déclare que cette combinaison est la seule qui puisse résoudre cette question sans effusion de sang, et elle prétend que telle est également l'opinion des Consuls d'Autriche et d'Angleterre à Scutari.

Le Sultan avait fait appeler hier le Comte Corti pour le prier d'appuyer cette solution ; l'Ambassadeur d'Italie s'y est refusé, en faisant observer à Sa Majesté que toute démarche isolée était incompatible avec la résolution qu'ont prise les Puissances d'agir en complet accord.

TISSOT.

N° 359.

Le Comte DE MONTMARIN, Chargé d'affaires de la République française à Vienne,

à l'Amiral JAURÉGUIBERRY, Ministre de la Marine, chargé par intérim du Ministère des Affaires étrangères.

Vienne, le 3 septembre 1880.

Il résulte, d'informations parvenues ce matin au Cabinet de Vienne, que le Gouvernement ottoman vient de faire une démarche auprès de l'Ambassadeur d'Italie à Constantinople, en vue d'obtenir des Puissances un arrangement relativement au territoire situé entre Podgoritza et le lac de Scutari (M. Kallay l'a désigné sous le nom de plaine de Podgoritza), et qui est occupé, en partie par les Monténégrins, en partie par les Albanais. Cet arrangement devrait avoir pour base l'*uti possidetis* actuel.

Le Chef de la section politique m'a déclaré que son Gouvernement refusait d'entrer dans l'examen de la demande de la Porte, qu'il s'en tenait purement et simplement à la proposition due à son initiative et à laquelle se réfère le télégramme que Votre Excellence m'a adressé avant-hier; il a ajouté que tous les Cabinets avaient, dès maintenant,

donné leur adhésion à cette proposition, sauf celui de Pétersbourg, dont l'assentiment lui paraît assuré dans un délai très prochain.

MONTMARIN.

N° 360.

L'Amiral JAURÉGUIBERRY, Ministre de la Marine, chargé par intérim du Ministère des Affaires étrangères,

à M. TISSOT, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 3 septembre 1880.

Le Chargé d'affaires d'Autriche-Hongrie m'a donné connaissance d'une dépêche du Baron Haymerlé, exposant les idées du Gouvernement Impérial et Royal sur la réponse de la Porte ottomane à la note collective du 3 août concernant les affaires du Monténégro.

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-jointe[1], à titre d'information, une copie de ce document, qui a dû être communiqué par les Représentants de l'Autriche-Hongrie aux autres Puissances signataires du Traité de Berlin.

JAURÉGUIBERRY.

N° 361.

Le Baron DE MONTGASCON, Chargé d'affaires de la République française au Monténégro,

à l'Amiral JAURÉGUIBERRY, Ministre de la Marine, chargé par intérim du Ministère des Affaires étrangères.

Gravosa, le 4 septembre 1880.

L'Amiral russe Kremer est parti ce matin pour Cettigné. Deux

[1] Voir la dépêche en date du 26 août 1880.

vaisseaux de guerre anglais, avec un aviso, commandés par l'Amiral Seymour, entrent dans le port de Gravosa.

Avant de partir pour Cettigné, mardi matin, pourrai-je savoir si les vaisseaux français attendus doivent arriver prochainement ?

MONTGASCON.

N° 362.

L'Amiral JAURÉGUIBERRY, Ministre de la Marine, chargé par intérim du Ministère des Affaires étrangères,

au Baron DE MONTGASCON, Chargé d'affaires de la République française au Monténégro.

Paris, le 4 septembre 1880.

Les navires français font leurs derniers préparatifs à Toulon; ils seront en mesure de partir dans deux ou trois jours et se rendront directement dans l'Adriatique.

JAURÉGUIBERRY.

N° 363.

PIÈCE COMMUNIQUÉE À L'AMIRAL JAURÉGUIBERRY, MINISTRE DE LA MARINE, CHARGÉ PAR INTÉRIM DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, PAR SARTINSKI EFFENDI, CHARGÉ D'AFFAIRES DE TURQUIE À PARIS, LE 4 SEPTEMBRE 1880.

Le Ministre des Affaires étrangères de Turquie au Représentant ottoman à Paris.

Constantinople, le 2 septembre 1880.

Le Gouvernement Impérial, vous ne l'ignorez pas, a toujours été justement soucieux d'une prompte solution de la question monténé-

grine. Il n'a négligé aucun moyen pratique pour pouvoir arriver un moment plus tôt à ce but; et, simultanément avec l'envoi sur les lieux de Riza Pacha et d'un nombre suffisant de troupes, il a pris d'autres mesures tendant à faciliter le même résultat.

Les télégrammes que nous recevons depuis deux ou trois jours de cet officier supérieur nous annoncent que le mode de cession du district avec la ville de Dulcigno, contenu dans le tracé qui nous avait été antérieurement remis par l'Ambassade d'Allemagne à Constantinople au nom des Puissances signataires, pourra être adopté et mis en vigueur sans trop de difficultés, mais que, pour obtenir à cet effet le consentement des Albanais, il faudrait, avant tout, tracer une ligne fixe et définitive ayant pour base le *statu quo*, c'est-à-dire les positions respectives occupées par les Albanais et les Monténégrins, et, dès lors, indiquer avec précision les points situés du côté de Podgoritza au lac de Scutari, attendu que, dans le cas contraire, les Albanais ne se soumettraient, en aucune façon, à la cession de Dulcigno, et que des conflits redoutables ne manqueraient certainement pas de surgir. Je crois devoir, pour votre édification complète à cet égard, vous transmettre ci-après en traduction, le dernier télégramme de Riza Pacha.

« Le tracé d'Ottolinski au nord du lac commence du littoral de ce lac à cinq kilomètres de Plavnica, indiqué par erreur dans la carte autrichienne du côté de Helem, laisse au Monténégro toutes les hauteurs de Vrania et de Matagos et, traversant, pour ainsi dire sur une ligne droite, les maisons du village Sipçanic, laisse également du côté des Monténégrins Vrania et les territoires qui composent Grudi, c'est-à-dire tous les champs qui nourrissent les populations de Hoti et de Grudi. La plupart des Albanais réunis à Tusi ont occupé ces hauteurs. En cas où l'on viendrait à accepter le tracé d'Ottolinski, il est de toute impossibilité, j'en ai acquis la certitude, d'obtenir l'évacuation et la remise de Dulcigno. Vu les conséquences funestes devant résulter de l'exécution d'un ordre qui serait donné à ce sujet et ne voulant nullement assumer la responsabilité d'une si grave éventualité, je déclare, dès maintenant, ne pouvoir remplir la mission qui m'est dévolue. Aussi, je prie Votre Excellence de vouloir bien pourvoir sans le moindre re-

tard à la nomination d'une autre personne qui voudrait se changer de régler l'affaire à ces conditions. »

Le Gouvernement Impérial déclare, en conséquence, accepter le tracé des Puissances relativement à la partie ouest du lac de Scutari, tracé consistant en la cession du district de Dulcigno au Monténégro à partir de la rivière de Boïana. Quant au *statu quo* en question, qui devra être pris comme définitif pour la partie est du même lac, la ligne frontière devra commencer par le lac près la partie ouest de la forêt Marc, puis passer à travers Gosic, Gornigostil, Bihkian; laisser Stanislavac au Monténégro, et, après avoir traversé l'église de Saint-Nicolas, arriver à la rivière Zem et delà au sommet de Voïna situé sur la ligne de démarcation commune de Kuci Kraïna et de Grudi. En cas où ce tracé serait accepté par les Puissances signataires et porte à la connaissance de la Sublime Porte, le fait sera immédiatement annoncé aux Albanais, et l'on procédera en même temps à l'évacuation de Dulcigno. Par la lecture des différents rapports télégraphiques de Riza Pacha, nous avons acquis la certitude qu'il ne saurait y avoir un autre moyen plus propre à obtenir le résultat voulu, et que le susdit tracé est d'ailleurs agréé par ceux des consuls des Puissances à Scutari qui ont eu l'occasion de s'entretenir tout récemment sur ce qui précède avec Riza Pacha.

En ce qui concerne la ligne du côté de Podgoritza, tant qu'on ne ferait pas savoir catégoriquement le fait aux Albanais, la cession elle-même de Dulcigno serait hérissée de difficultés et provoquerait des complications inattendues.

Nous avons la conviction intime que les Puissances, animées, comme la Sublime Porte, d'un égal désir de voir la question monténégrine se résoudre d'une manière satisfaisante, n'hésiteront pas à accorder, sans perte de temps, leur sanction à ce projet, qui vient d'être sanctionné par Sa Majesté Impériale le Sultan et communiqué par moi, hier soir, à tous les premiers drogmans des Ambassades, qui s'étaient réunis dans mon Département.

Nous attendons de votre tact et de votre patriotisme le soin d'amener le Gouvernement près duquel vous êtes accrédité à apprécier, à leur juste valeur, les efforts que nous consacrons pour satisfaire au vœu des

Puissances, en essayant d'écarter tout ce qui serait de nature à donner lieu à des conflits regrettables et imprévus, et de faire en sorte que le projet de la démonstration navale à Dulcigno, qui provoque tant d'agitation dans les esprits, soit définitivement écarté.

ABEDDIN.

N° 364.

L'Amiral JAURÉGUIBERRY, Ministre de la Marine, chargé par intérim du Ministère des Affaires étrangères,

à M. CHALLEMEL-LACOUR, Ambassadeur de la République française à Londres.

Paris, le 4 septembre 1880.

Monsieur, le Chargé d'affaires de Turquie est venu me communiquer ce matin une dépêche qu'il a reçue de son Gouvernement, et qui modifie dans une certaine mesure les données de la dernière note de la Porte Ottomane relative à la délimitation monténégrine.

La Porte se déclare prête aujourd'hui à procéder à la remise de Dulcigno, sans discuter aucune condition de délai, et elle accepte formellement la nouvelle frontière qui lui est proposée à l'ouest du lac de Scutari; mais elle demande que la démarcation à l'est du lac soit arrêtée sur la base de l'état de possession actuel.

D'après les indications fournies dans la dépêche turque, les Albanais occuperaient actuellement, entre Podgoritza et le lac, deux ou trois villages à l'ouest de la ligne qui était spécifiée dans la récente proposition autrichienne.

La demande de la Turquie remettrait donc en question l'accord qui paraissait à peu près conclu entre les Cabinets pour l'adoption de la base d'arrangement indiquée par le Gouvernement austro-hongrois. Il est vrai que la divergence des deux tracés dont il s'agit semble minime, et peut-être ne s'agit-il en effet que de valeurs négligeables, sur lesquelles il serait oiseux de faire porter une discussion.

Dans tous les cas, pour ce qui nous concerne, ainsi que nous l'avons déclaré dès le premier jour, nous n'attachons qu'une importance très secondaire aux points en litige situés au delà du lac de Scutari; tout l'intérêt de la question nous paraît se concentrer sur la prompte reddition du district de Dulcigno. Mais nous entendons, avant tout, ne pas nous séparer du concert des Puissances, et nous attendrons de connaître leur impression avant d'exprimer aucune opinion à la Porte Ottomane. C'est dans ce sens que j'ai répondu à Sartinski Effendi.

Agréez, etc.

JAURÉGUIBERRY.

N° 365.

L'Amiral JAURÉGUIBERRY, Ministre de la Marine, chargé par intérim du Ministère des Affaires étrangères,

aux Chargés d'affaires de la République française à Berlin, Saint-Pétersbourg et Rome.

Paris, le 4 septembre 1880.

Le Gouvernement turc nous communique une note dans laquelle il offre de remettre Dulcigno sans réserver de délai, à condition que la délimitation à l'est du lac de Scutari soit fixée sur la base de l'*uti possidetis*. Cette base ne paraît pas impliquer un tracé très dissemblable de celui qu'a proposé en dernier lieu l'Autriche; la différence ne porterait que sur trois ou quatre villages sans importance appréciable. Néanmoins, j'ai répondu au Chargé d'affaires de Turquie que nous nous regardions comme liés envers les autres Cabinets, et que nous ne pouvions pas exprimer d'opinion avant de nous être concertés avec eux.

A nos yeux, vous le savez, tout l'intérêt de la question monténégrine se concentre dans la remise aussi prompte que possible du district de Dulcigno aux Monténégrins. En ce qui concerne les positions situées à

l'Est du lac de Scutari, nous n'y attachons qu'une valeur secondaire et nous suivrons l'avis qui prévaudra parmi la majorité des Puissances.

D'après ce que me dit le Chargé d'affaires d'Autriche, son Gouvernement serait dans les mêmes dispositions; mais il s'en tient, jusqu'à nouvel ordre, aux termes de sa dernière proposition, que toutes les Puissances paraissent avoir acceptée.

JAURÉGUIBERRY.

N° 366.

L'Amiral JAURÉGUIBERRY, Ministre de la Marine, chargé par intérim du Ministère des Affaires étrangères,

au Comte DE MONTMARIN, Chargé d'affaires de la République française à Vienne.

Paris, le 4 septembre 1880.

La nouvelle proposition turque m'a été communiquée officiellement ce matin. J'ai répondu que nous étions liés aux autres Puissances et que nous devions nous entendre avec elles avant d'exprimer une opinion.

Le tracé de l'*uti possidetis,* tel que l'indique la note turque, ne paraît différer du tracé proposé en dernier lieu par le Cabinet de Vienne qu'en ce qui concerne trois ou quatre villages sans importance appréciable.

Le Chargé d'affaires d'Autriche m'a dit que son Gouvernement s'en tenait, jusqu'à nouvel ordre, aux termes de sa proposition, que toutes les Puissances ont acceptée, mais qu'il ne ferait pas difficulté d'accueillir la demande de la Porte si les autres Gouvernements étaient de cet avis.

Pour nous, nous pensons toujours que l'intérêt principal de la question monténégrine consiste dans la remise la plus prompte possible du district de Dulcigno aux Monténégrins. Les positions au delà du lac

nous semblent n'avoir qu'une valeur très secondaire, et nous suivrons, à l'égard des villages en litige, le parti qu'adoptera la majorité des Puissances.

JAURÉGUIBERRY.

N° 367.

L'Amiral JAURÉGUIBERRY, Ministre de la Marine, chargé par intérim du Ministère des Affaires étrangères,

à l'Ambassadeur de la République française à Londres et aux Chargés d'affaires de la République française à Vienne, Berlin, Rome et Saint-Pétersbourg.

Paris, le 5 septembre 1880.

J'apprends, par une communication du Chargé d'affaires de Russie à Paris, que le Cabinet de Saint-Pétersbourg hésite à adhérer à la proposition autrichienne concernant Dinosi et ne croit pas opportun de faire des concessions à la Porte ottomane sur la frontière à l'Est du lac de Scutari.

« Le Prince Nicolas, « m'a dit le Comte Kapnist, » demande avec insistance à conserver Dinosi, sans lequel la frontière monténégrine serait trop exposée. La Porte ne se contenterait pas, d'ailleurs, de cette concession, comme le prouve sa dernière proposition, basée sur le rapport de Véli Riza Pacha, son Commissaire à Scutari. Selon nous, dans cet état de choses, le seul moyen d'arriver promptement à une solution définitive, c'est de se tenir fermement à la combinaison proposée par l'Angleterre et de ne pas tarder à faire occuper Dulcigno par les Monténégrins, pour procéder ensuite à l'exécution du reste. Nous sommes convaincus que toute concession nouvelle compromettrait l'œuvre du Congrès de Berlin, en menant à des négociations interminables et en faisant manquer la démonstration navale. »

La détermination du Cabinet russe de repousser la transaction

suggérée par l'Autriche nous paraît regrettable, et, contrairement à l'opinion exprimée par le Comte Kapnist, nous craignons qu'elle ne devienne la cause de nouvelles difficultés. En effet, si les Puissances aujourd'hui, modifiant la manière de voir qu'elles avaient adoptée en dernier lieu et à laquelle la Russie hésite seule à se rallier, refusaient toute concession dans la vallée du Zem, elles se placeraient dans l'impossibilité de prendre la Turquie au mot pour la remise de Dulcigno, qui cependant doit toujours demeurer l'objet essentiel de leurs démarches. Obligés de compter dès lors avec l'hostilité du Souverain territorial, elles se trouveraient sur la côte albanaise en face d'embarras qu'elles auraient grossis elles-mêmes, et dont le Prince de Monténégro, même appuyé par la démonstration navale, risquerait d'être impuissant à triompher.

Jauréguiberry.

N° 368.

L'Amiral Jauréguiberry, Ministre de la Marine, chargé par intérim du Ministère des Affaires étrangères,

au Baron de Montgascon, Chargé d'affaires de la République française au Monténégro.

Paris, le 5 septembre 1880.

J'apprends par une communication russe que le Prince de Monténégro élève des objections contre le projet des Puissances de laisser Dinosi à la Turquie, afin d'obtenir d'elle l'abandon volontaire et immédiat de Dulcigno et de toute la côte de l'Adriatique jusqu'à la Boïana.

Nous craignons que ces objections ne soient pas inspirées par un juste sentiment de l'intérêt de la Principauté. En effet, de l'avis des personnes qui connaissent le terrain, les quelques villages contestés que les Albanais occupent à l'Est du lac de Scutari n'ont aucune importance réelle. Ce serait, à notre avis, une faute que d'insister sur une

revendication qui présente si peu de valeur par elle-même, au risque de compromettre la cession de Dulcigno, ou du moins de compliquer la prise de possession de cette ville et de son district par des obstacles dont le Prince Nicolas, même appuyé par la démonstration navale des Puissances, pourra avoir peine à triompher.

Veuillez soumettre ces observations à Son Altesse.

JAURÉGUIBERRY.

N° 369.

PIÈCE COMMUNIQUÉE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, À PARIS, LE 5 SEPTEMBRE 1880.

Le Ministre des Affaires étrangères la Turquie, au Représentant ottoman à Paris.

(*SUITE À MON TÉLÉGRAMME DU* 2.)

Constantinople, le 4 septembre 1880.

Les conditions auxquelles a été subordonnée la cession de Dulcigno sont indiquées en détail dans ce télégramme. Je crois donc superflu de revenir sur l'importance du sacrifice que le Gouvernement Impérial a été amené à s'imposer.

Les mesures adoptées pour calmer les esprits en Albanie ont déjà commencé à produire leur effet. Au moment où un certain apaisement a été obtenu au prix de grands efforts, nous croyons que la démonstration navale projetée ne fera que compromettre sérieusement l'œuvre de pacification que nous poursuivons; ce projet, s'il venait à se réaliser, non seulement n'atteindrait pas le but qu'on se propose, mais il compliquerait d'avantage la situation, déjà si difficile, en surexcitant les Albanais.

Je ne saurais assez vous permettre de faire tout ce qui est possible pour prévenir l'apparition de la flotte combinée des Puissances dans les eaux de Dulcigno. Il y va du succès de notre tâche.

Vous êtes autorisé à donner lecture du présent télégramme à M. le Ministre des Affaires étrangères et à lui en laisser copie si Son Excellence le désire.

ABEDDIN.

N° 370.

Le Comte D'AUBIGNY, Chargé d'affaires de la République française à Saint-Pétersbourg,

à l'Amiral JAURÉGUIBERRY, Ministre de la Marine, chargé par intérim du Ministère des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 5 septembre 1880.

Je reçois du Baron Jomini le billet suivant:

« Un télégramme de Livadia m'apprend que, vu l'insistance du Prince Nicolas au sujet de Dinosi, et vu les nouvelles propositions turques attestant que la Porte ne se contenterait même pas du tracé autrichien, le Cabinet Impérial propose aux Puissances de s'en tenir fermement à la combinaison anglaise, et de faire occuper Dulcigno par les Monténégrins, pour procéder ensuite à l'exécution du reste. Toute nouvelle concession conduirait à des débats sans fin et compromettrait la démonstration maritime, ainsi que la dignité de l'Europe, engagée par ses décisions prises en Conférence. »

D'AUBIGNY.

N° 371.

L'Amiral JAURÉGUIBERRY, Ministre de la Marine, chargé par intérim du Ministère des Affaires étrangères,

à M. TISSOT, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 5 septembre 1880.

Le Chargé d'affaires de Turquie à Paris m'a communiqué hier la nouvelle proposition de la Porte concernant la délimitation monténégrine. Je lui ai répondu que, liés dans cette affaire aux autres Cabinets, nous ne pouvions ni préjuger leur manière de voir ni exprimer une opinion pour notre compte avant de nous être concertés avec eux.

La Porte ottomane semble comprendre enfin que la menace de la démonstration navale collective n'était pas une vaine parole, et le ton de ses communications indique qu'elle veut faire tous ses efforts pour détourner cette éventualité, dont elle entrevoit les conséquences périlleuses. Vous ne pouvez assez lui répéter que le seul moyen pour elle d'arrêter le mouvement des escadres combinées, c'est de procéder sans aucun retard à la remise de Dulcigno. Ses propositions dilatoires n'ont eu d'autre effet jusqu'ici que de faire douter de sa sincérité.

Quant à nous, vous le savez, nous avons déclaré dès l'origine que tout l'intérêt du débat se concentrait à nos yeux dans la remise de la côte de l'Adriatique aux Monténégrins. Les quelques positions contestées à l'Est du lac de Scutari ne nous paraissent avoir qu'une importance très secondaire, et s'il ne dépendait que de nous, nous adopterions très volontiers, de ce côté, l'état actuel de possession comme base d'un arrangement définitif. Ce serait là, en effet, la combinaison la plus simple et la plus rationnelle, et il y aurait avantage, suivant nous, à prendre la Turquie au mot pour exiger d'elle, sans plus de délai, la cession effective du district de Dulcigno. Mais les Puissances, qui pour la plupart étaient disposées à se montrer conciliantes à l'égard de Di-

nosi, sont mal impressionnées aujourd'hui par la politique si constamment dilatoire de la Turquie, et elles ne semblent pas préparées à aller dans la voie des concessions aussi loin que l'impliquerait la demande de la Porte. J'apprends même que la Russie se refuse maintenant à rien abandonner sur le Zem.

Au lieu donc de prolonger les pourparlers à ce sujet, la Porte doit chercher le seul remède possible à la situation en s'exécutant promptement à Dulcigno; de cette façon seulement elle pourra désarmer les objections tirées de son manque apparent de sincérité et se créer des soutiens parmi les Puissances, dont plusieurs, vous le savez, considéreraient comme malavisée une opération navale uniquement destinée, après la remise de Dulcigno, à appuyer la revendication de quelques villages situés au delà du lac de Scutari.

JAURÉGUIBERRY.

N° 372.

L'Amiral JAURÉGUIBERRY, Ministre de la Marine, chargé par intérim du Ministère des Affaires étrangères,

à l'Ambassadeur de la République française à Constantinople et aux Chargés d'affaires de la République française à Berlin, Saint-Pétersbourg, Vienne et Rome.

Paris, le 5 septembre 1880.

Monsieur, j'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint, à titre de document, le texte de la dépêche qui m'a été communiquée hier par le Chargé d'affaires de Turquie à Paris, et dans laquelle la Porte ottomane demande que le tracé de la frontière entre l'Albanie et le Monténégro soit arrêté à l'Est du lac de Scutari sur la base de l'*uti possidetis*.

Je joins à cet envoi la copie d'une seconde dépêche télégraphique

d'Abeddin Pacha, qui fait suite à la première et qui m'a été communiquée aujourd'hui même.

Agréez, etc.

JAURÉGUIBERRY.

N° 373.

L'Amiral JAURÉGUIBERRY, Ministre de la Marine, chargé par intérim du Ministère des Affaires étrangères,

à l'Ambassadeur de la République française à Londres et aux Chargés d'affaires de la République française à Vienne, Berlin et Saint-Pétersbourg.

Paris, le 6 septembre 1880.

Le Consul de France à Scutari télégraphie ce qui suit :

« Riza Pacha me demande avec insistance d'appuyer auprès de « Votre Excellence le changement qu'il veut proposer au Monténégro « relativement au tracé de la frontière turco-monténégrine, changement « qui, selon lui, faciliterait beaucoup auprès des populations la cession « de Dulcigno à la Principauté. Cette modification consisterait à tirer « une ligne droite à partir du lac de Scutari, en laissant à l'Albanie « Markorman, jusqu'à l'Église de Saint-Nicolas; cette ligne se dirigerait « ensuite directement sur le Zem, et du Zem à Voïna.

« Le Pacha, d'après l'entretien qu'il a eu avec moi, m'a paru être de « bonne foi. Je me suis tenu sur la plus grande réserve, et me suis « borné à lui promettre de porter cette proposition à la connaissance « de Votre Excellence. Il se peut que cette proposition ne soit pas « agréée par le Prince Nicolas; mais ce serait peut-être le moyen d'ar- « river à une solution. »

D'après des renseignements qui ont été donnés à M. Tissot, les Consuls d'Angleterre et d'Autriche à Scutari seraient favorables à

l'adoption du tracé indiqué par la Porte à l'Est du lac. Ce tracé aurait l'avantage de maintenir d'une manière définitive au Monténégro la possession de la Kuci Kraïna, que l'on craignait de voir remise en question.

Notre Chargé d'affaires à Rome transmet l'information suivante :

« Le Cabinet de Rome pense que les réserves contenues dans la « dernière note turque, et qui sont relatives à quelques villages situés à « l'Est du lac de Scutari, ne modifient pas d'une manière assez sensible « le tracé présenté par l'Autriche et ratifié par les Puissances pour « qu'on ne puisse les accepter. Toutefois, le Gouvernement italien « attend, pour se prononcer définitivement, de connaître l'avis des « autres Cabinets. »

JAURÉGUIBERRY.

N° 374.

L'Amiral JAURÉGUIBERRY, Ministre de la Marine, chargé par intérim du Ministère des Affaires étrangères,

à M. CHALLEMEL-LACOUR, Ambassadeur de la République française à Londres.

Paris, le 6 septembre 1880.

Monsieur, je vous ai déjà fait connaître notre impression au sujet des hésitations du Cabinet de Saint-Pétersbourg, qui nous paraissent de nature à compliquer le débat avec la Turquie par des difficultés qu'il aurait été de bonne politique d'éviter, et dont l'objet n'a pas, en réalité, de valeur utile; elles risquent de compromettre ainsi, pour un motif secondaire, la réalisation de la partie essentielle du programme des Puissances, c'est-à-dire la remise immédiate de Dulcigno et de la côte de l'Adriatique entre les mains des Monténégrins. Nous voulons espérer que les observations amicales du Gouvernement anglais et des autres Cabinets qui avaient adhéré à la récente proposition autri-

chienne, inspirée d'un esprit plus conciliant, feront mieux apprécier à la Russie les avantages d'un plan de conduite qui, suivant nous, peut seul aboutir à des résultats pratiques et satisfaisants pour toutes les parties dans cette affaire, parce qu'il enlève à la Turquie tout prétexte de retarder la cession effective du district de Dulcigno ou d'opposer, à la prise de possession du littoral par les troupes monténégrines, l'entrave très sérieuse de sa force d'inertie, peut-être même l'obstacle plus redoutable encore de sa résistance ouverte, fondée sur la revendication de ses droits de souveraineté.

JAURÉGUIBERRY.

N° 375.

Le Baron DE MONTGASCON, Chargé d'affaires de la République française au Monténégro,

à l'Amiral JAURÉGUIBERRY, Ministre de la Marine, chargé par intérim du Ministère des Affaires étrangères.

Gravosa, le 6 septembre 1880.

Je partirai demain matin pour le Monténégro, et je communiquerai au Prince vos observations. Mais le Gouvernement monténégrin paraît peu disposé à les accueillir.

La corvette allemande *Victoria* est arrivée hier, ainsi qu'un nouveau cuirassé anglais.

MONTGASCON.

N° 376.

Le Comte de Canclaux, Chargé d'affaires de la République française à Berlin,

à l'Amiral Jauréguiberry, Ministre de la Marine, chargé par intérim du Ministère des Affaires étrangères.

Berlin, le 6 septembre 1880.

J'ai entretenu le Comte de Stirum de l'objet de vos dernières instructions; mais je n'ai pu obtenir de lui une opinion déterminée sur la proposition nouvelle de la Turquie relative à la délimitation à l'Est du lac de Scutari, basée sur l'*uti possidetis*, qu'il estime être la même que celle dont Riza Pacha a donné communication à notre Agent à Scutari.

Canclaux.

N° 377.

L'Amiral Jauréguiberry, Ministre de la Marine, chargé par intérim du Ministère des Affaires étrangères,

à M. Tissot, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 7 septembre 1880.

Le Gouvernement anglais est d'avis de communiquer immédiatement à la Porte ottomane le Protocole que mon télégramme du 3 septembre vous a autorisé à signer et par lequel les Puissances constatent qu'en poursuivant l'exécution du Traité de Berlin, elles ne recherchent aucun avantage personnel.

Cette communication aurait pour objet de démontrer que les Puissances obéissent à des mobiles entièrement désintéressés lorsqu'elles

pressent la Turquie de régler définitivement la question du Monténégro. Nous n'y verrions, en ce qui nous concerne, que des avantages; et je vous prie de vous concerter avec vos Collègues pour l'accomplissement de la démarche proposée par le Cabinet de Londres.

JAURÉGUIBERRY.

N° 378.

Le Comte DE MONTMARIN, Chargé d'affaires de la République française à Vienne,

à l'Amiral JAURÉGUIBERRY, Ministre de la Marine, chargé par intérim du Ministère des Affaires étrangères.

Vienne, le 7 septembre 1880.

Dans l'entretien que j'ai eu hier avec M. Kallay, j'ai abordé la question de la nouvelle proposition turque ainsi que de l'hésitation du Cabinet de Pétersbourg à adhérer à la combinaison autrichienne concernant Dinosi.

Le Chef de la Section politique avait précisément reçu l'Ambassadeur de Russie quelques minutes avant moi. D'après les indications données par M. d'Oubril, le Gouvernement russe paraissait décidé à repousser la proposition du Cabinet de Vienne et à s'en tenir aux termes formels de la note collective du 3 août.

MONTMARIN.

N° 379.

L'Amiral Jauréguiberry, Ministre de la Marine, chargé par intérim du Ministère des Affaires étrangères,

au Baron de Montgascon, Chargé d'affaires de la République française au Monténégro.

Paris, le 7 septembre 1880.

M. Green, Représentant l'Angleterre près le Prince du Monténégro, reçoit de son Gouvernement l'ordre de presser le Prince de prendre, dès à présent, ses dispositions en vue de l'occupation du district de Dulcigno.

Je vous invite à vous associer aux démarches de M. Green.

Jauréguiberry.

N° 380.

M. Tissot, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à l'Amiral Jauréguiberry, Ministre de la marine, chargé par intérim du Ministère des Affaires étrangères.

Thérapia, le 7 septembre 1880.

Je viens d'insister auprès du Grand Vizir et du Ministre des Affaires étrangères sur l'intérêt qu'a la Porte à céder immédiatement Dulcigno sans condition. L'un et l'autre se rallient à cette combinaison et m'ont promis de la soutenir énergiquement dans le Conseil qui doit se réunir ce soir.

Tissot.

N° 381.

L'Amiral JAURÉGUIBERRY, Ministre de la marine, chargé par intérim du Ministère des Affaires étrangères,

à l'Ambassadeur de la République française à Londres et aux Chargés d'affaires de la République française à Vienne, Berlin, Saint-Pétersbourg et Rome.

Paris, le 7 septembre 1880.

Nos instructions définitives partent ce soir pour Toulon et nous pensons que le Commandant de notre escadre, après les avoir reçues, pourra prendre la mer demain. Il se dirigera immédiatement vers Raguse.

JAURÉGUIBERRY.

N° 382.

L'Amiral JAURÉGUIBERRY, Ministre de la Marine, chargé par intérim du Ministère des Affaires étrangères,

à M. CHALLEMEL-LACOUR, Ambassadeur de la République française à Londres.

Paris, le 7 septembre 1880.

M. Adams nous a demandé ce matin de nous associer aux démarches de l'Angleterre à Cettigné pour engager le Prince de Monténégro à commencer ses préparatifs en vue de l'occupation du district de Dulcigno. J'ai aussitôt envoyé des instructions à cet effet au Baron de Montgascon.

Le Ministre d'Angleterre a également demandé que M. Tissot fût autorisé à signer le Protocole constatant le désintéressement des Puissances et à se joindre à ses Collègues pour le communiquer à la Porte

rement diminuée, aux yeux des musulmans de la Turquie d'Europe, par les modifications que la loi agraire, récemment votée par la Skuptchina serbe, avait apportées au *statu quo* stipulé par le Traité de 1878, et que la déclaration proposée par le Cabinet de Vienne avait dès lors une véritable utilité.

L'Ambassadeur d'Angleterre nous a communiqué, de son côté, le texte anglais du Protocole par lequel les Puissances constatent qu'en poursuivant l'exécution du Traité de Berlin, elles ne recherchent aucun avantage personnel. Une traduction littérale de ce document, dont Votre Excellence trouvera ci-joint copie, a été faite séance tenante, et ceux de nos Collègues qui n'étaient pas encore autorisés à s'associer à cette déclaration ont dû prendre, dès hier, les ordres de leurs Gouvernements. Nous serons donc prochainement en mesure de faire, auprès de la Porte, la démarche proposée par le Cabinet de Londres.

Veuillez agréer, etc.

TISSOT.

ANNEXE I À LA DÉPÊCHE DE THÉRAPIA EN DATE DU 8 SEPTEMBRE 1880.

DÉCLARATION RELATIVE AUX GARANTIES À ASSURER AUX PROPRIÉTAIRES MUSULMANS ET CATHOLIQUES DANS LES DISTRICTS À CÉDER AU MONTÉNÉGRO.

Les Puissances signataires veilleront à ce que, de la part du Gouvernement du Monténégro ou de ses autorités, aucune atteinte ne soit portée, sous quelque forme et à quelque titre que ce soit, aux droits de propriété des habitants musulmans et catholiques possédant des immeubles dans les districts à céder au Monténégro.

ANNEXE II À LA DÉPÊCHE DE THÉRAPIA EN DATE DU 8 SEPTEMBRE 1880.

DÉCLARATION CONSTATANT QUE LES PUISSANCES, EN POURSUIVANT L'EXÉCUTION DU TRAITÉ DE BERLIN, NE RECHERCHENT AUCUN AVANTAGE PARTICULIER.

Les Gouvernements représentés par les soussignés, afin de prouver l'entier désintéressement avec lequel ils poursuivent l'exécution de toutes les stipulations du Traité de Berlin, s'engagent à ne rechercher, dans aucun arrangement qui pourrait intervenir comme conséquence de leur action concertée pour l'exécution dudit traité, en ce qui concerne la question monténégrine et éventuellement la question grecque, aucune augmentation de territoire, aucune influence exclusive ou aucun avantage commercial, en faveur de leurs sujets, qui ne serait pas également obtenu par ceux de toute autre nation.

N° 384.

M. TISSOT, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à l'Amiral JAURÉGUIBERRY, Ministre de la Marine, chargé par intérim du Ministère des Affaires étrangères.

Thérapia, le 8 septembre 1880.

Votre Excellence a bien voulu me faire connaître le point de vue essentiellement pratique auquel elle envisage les questions que soulève le tracé de la frontière monténégrine à l'Est du lac de Scutari. Le Gouvernement ottoman a été exactement informé, par ses Agents à Rome et à Vienne, des dispositions du Gouvernement de la République et il m'en a témoigné toute sa reconnaissance. Le Sultan m'a envoyé un de ses aides de camp, il y a quelques jours, pour me prier de transmettre à Votre Excellence l'expression de sa gratitude, et je sais, par le premier Ministre, que le Conseil tout entier a tenu, dans une de ses dernières séances, à rendre hommage à l'attitude bienveil-

lante de la France dans la phase actuelle de la question monténégrine.

J'ai profité de ces dispositions plus confiantes de la Porte pour faire une nouvelle et pressante démarche dans le sens des instructions que me donnait votre télégramme du 5 de ce mois; je me suis adressé tout d'abord au premier Ministre et j'ai longuement insisté sur l'intérêt qu'avait le Gouvernement turc à donner aux Puissances, en cédant immédiatement le district de Dulcigno, une preuve non équivoque de sa bonne foi.

Kadri Pacha a essayé d'abord de soutenir la thèse qu'avait toujours défendue Abeddin et de subordonner la cession de la région du littoral à l'acceptation préalable par les Puissances du *statu quo* dans le bassin du Zem. Le Gouvernement ottoman, m'a dit le premier Ministre, ne pouvait obtenir la neutralité des Albanais qu'en leur garantissant le maintien de leur état de possession à l'Est du lac de Scutari. Dans le cas où les faits ne confirmeraient pas cette promesse, le Gouvernement turc s'exposerait à mécontenter les populations albanaises. J'ai fait observer à Kadri Pacha que, même dans cette hypothèse, les conséquences auxquelles il faisait allusion étaient infiniment moins graves que celles qu'il s'agissait d'éviter. J'ai ajouté que, dans mon opinion personnelle, les assurances que la Porte donnerait aux Albanais, sous une forme générale, ne seraient sans doute pas démenties par les faits, ce qui amoindrissait encore le moindre des deux inconvénients entre lesquels elle avait à choisir. Kadri Pacha a fini par reconnaître la justesse de ces considérations et m'a promis qu'il se prononcerait énergiquement dans le Conseil qui devait se tenir le jour même pour la cession immédiate et sans condition du district de Dulcigno.

L'entretien que j'ai eu ensuite avec Abeddin Pacha a abouti aux mêmes conclusions.

Les deux Ministres tiennent avant tout à conjurer la démonstration navale. Tous deux m'ont demandé à plusieurs reprises s'ils pouvaient, en se rendant à nos conseils, espérer qu'elle ne se produirait pas. Je n'ai pas hésité à leur déclarer, en me servant des termes mêmes du télégramme de Votre Excellence, que la cession immédiate de la zone

du littoral était le seul moyen pour la Porte d'arrêter le mouvement des escadres combinées.

J'ai pu, le même jour, faire connaître à mes Collègues, réunis à Buyukdéré, chez le Comte de Hatzfeldt, les engagements que venaient de prendre les Ministres ottomans, et que ces derniers m'avaient d'ailleurs prié de leur communiquer. Les Représentants des Puissances ont accueilli ce résultat avec satisfaction et il m'a été particulièrement agréable de constater que l'Ambassadeur de Russie n'était pas le dernier à se féliciter de la décision à laquelle la Porte vient enfin de s'arrêter.

Veuillez agréer, etc.

TISSOT.

N° 385.

L'Amiral JAURÉGUIBERRY, Ministre de la Marine, chargé par intérim du Ministère des Affaires étrangères,

à l'Ambassadeur de la République française à Constantinople et aux Chargés d'affaires de la République française à Saint-Pétersbourg, Vienne, Berlin, et Rome

Paris, le 8 septembre 1880.

A la demande de l'Angleterre, nous avons autorisé le Chargé d'affaires de France au Monténégro à se joindre à ses Collègues pour inviter le Prince Nicolas à commencer de prendre ses dispositions pour l'occupation du district de Dulcigno.

JAURÉGUIBERRY.

N° 386.

L'Amiral JAURÉGUIBERRY, Ministre de la Marine, chargé par intérim du Ministère des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Londres et à Constantinople et aux Chargés d'affaires à Vienne, Berlin, Saint-Pétersbourg, Rome et Cettigné.

Paris, le 9 septembre 1880.

Le Contre-Amiral Lafont est parti ce matin, au point du jour, de Toulon pour l'Adriatique avec une Division navale composée du *Suffren,* du *Friedland* et de l'*Hirondelle.* Il a l'ordre de rallier immédiatement les forces navales des autres Puissanees déjà réunies à Gravosa et de concerter ses opérations avec les différents Commandants.

JAURÉGUIBERRY.

N° 387.

L'Amiral JAURÉGUIBERRY, Ministre de la Marine, chargé par intérim du Ministère des Affaires étrangères,

au Baron DE MONTGASCON, Chargé d'affaires de la République française au Monténégro.

Paris, le 9 septembre 1880.

Monsieur le Baron, la Division française qui doit prendre part à la démonstration navale que les Puissances signataires du Traité de Berlin se proposent de faire sur les côtes de l'Albanie a quitté Toulon ce matin. Elle se rend à Raguse, où doivent se réunir les escadres qui feront partie de la flotte combinée. J'ai l'honneur de vous envoyer, sous ce pli, copie des instructions qui ont été remises, avant son départ, au Contre-Amiral Lafont, commandant de notre Division. Vous vou-

drez bien vous mettre en rapport avec cet officier général aussitôt qu'il vous sera possible, et vous vous tiendrez prêt à agir, en tant que besoin, de concert avec lui et suivant les circonstances. Vous ne manquerez pas, au surplus, de me tenir strictement informé par le télégraphe des événements qui viendraient à se produire, et vous m'en référeriez, le cas échéant, pour réclamer les instructions complémentaires dont vous pourriez avoir besoin. Vous trouverez, dans les directions ci-jointes données à l'Amiral Lafont, toutes les indications qui vous sont, quant à présent, nécessaires pour connaître les intentions du Gouvernement de la République.

Recevez, etc.

JAURÉGUIBERRY.

N° 388.

Le Baron DE MONTGASCON, Chargé d'affaires de la République française au Monténégro,

à l'Amiral JAURÉGUIBERRY, Ministre de la Marine, chargé par intérim du Ministère des Affaires étrangères.

Cettigné, le 9 septembre 1880.

Voici la réponse officielle du Gouvernement monténégrin à M. Green : « A la suite de l'invitation que vous nous faites, au nom de votre Gouvernement, de nous mettre au plus tôt en mesure de prendre possession du district de Dulcigno, pacifiquement et au besoin par la force, j'ai ordre de vous déclarer que, le 15 de ce mois, le Monténégro sera prêt pour toutes les éventualités. »

MONTGASCON.

N° 389.

Le Baron DE MONTGASCON, Chargé d'affaires de la République française au Monténégro,

à l'Amiral JAURÉGUIBERRY, Ministre de la Marine, chargé par intérim du Ministère des Affaires étrangères.

Cettigné, le 9 septembre 1880.

Le Gouvernement monténégrin désire ne pas entrer en relation directe avec les autorités turques pour la remise de Dulcigno.

Le Commandant des troupes du Prince a l'ordre de n'occuper cette ville que sur l'invitation de l'Amiral en chef des flottes alliées. Par ce moyen, le Gouvernement monténégrin espère empêcher l'intervention des Albanais et le renouvellement de ce qui s'est passé en avril dernier.

MONTGASCON.

N° 390.

L'Amiral JAURÉGUIBERRY, Ministre de la Marine, chargé par intérim du Ministère des Affaires étrangères,

à l'Ambassadeur de la République française à Londres et aux Chargés d'affaires de la République française à Berlin, Vienne, Saint-Pétersbourg et Rome.

Paris, le 9 septembre 1880.

Monsieur, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint, pour votre information, le texte définitif des instructions générales qui ont été expédiées au Contre-Amiral Lafont, commandant la Division navale française dans l'Adriatique.

Notre objectif constant a été de contribuer à amener la remise

pacifique du territoire de Dulcigno au Monténégro. Nous persistons à croire qu'il est dans l'intérêt de tous de ne négliger, pour assurer ce résultat, aucun des moyens dont peuvent disposer les Puissances. La démonstration navale à laquelle elle se sont décidées à recourir, a principalement sa valeur comme signe manifeste de l'accord de tous les Gouvernements et comme moyen de pression morale destiné à triompher des hésitations de la Turquie; mais elle risquerait de rencontrer des difficultés qui en rendraient l'efficacité au moins douteuse et qui par conséquent porteraient un grave préjudice à la cause même que l'Europe a prise en main, si quelque mesure trop précipitée venait à fournir un prétexte à l'hostilité ouverte de la Porte. Nous avons la conviction que, dans ce dernier cas, étant donnée la disproportion évidente entre les forces du Sultan et celles du Prince Nicolas, la prise de possession du territoire de Dulcigno par les troupes monténégrines soulèverait des embarras que la Principauté aurait peine à surmonter, même avec l'appui des escadres alliées, et que, de cette façon, les avantages que l'intervention des Puissances tend à lui assurer pourraient se trouver sérieusement compromis.

Agréez, etc.

JAURÉGUIBERRY.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, EN DATE DU 9 SEPTEMBRE 1880.

INSTRUCTIONS POUR LE CONTRE-AMIRAL LAFONT, COMMANDANT LA DIVISION NAVALE FRANÇAISE DANS L'ADRIATIQUE.

Paris, le 7 septembre 1880.

Monsieur le Contre-Amiral, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la copie de plusieurs notes qui ont été échangées à Constantinople entre les Représentants des Puissances signataires du Traité de Berlin et la Porte, au sujet de la rectification de la frontière du Monténégro.

Vous verrez, par cette correspondance et par les autres documents que je

crois devoir y joindre, que la Porte se trouve en présence de deux propositions concernant la frontière dont il s'agit : l'une qui tend à obtenir la cession d'un territoire situé à l'intérieur du pays, au Nord du lac de Scutari, et à laquelle le Gouvernement turc a donné son adhésion dans l'arrangement signé à Constantinople le 18 avril dernier; l'autre, mise en avant le 26 juin par les Ambassadeurs et recommandant, à l'Est et à l'Ouest du lac de Scutari, une rectification de frontières qui, du côté de la mer, étendrait le territoire du Monténégro jusqu'à l'embouchure de la Boïana, en englobant Dulcigno.

Le 3 du mois dernier, une communication collective, dont une copie est ci-jointe, fut adressée à la Porte par les Ambassadeurs. Cette note portait que, dans le cas où l'arrangement d'avril ne serait pas exécuté dans un délai de trois semaines, les Puissances compteraient que la Porte se joindrait à elles pour aider le Prince de Monténégro à prendre possession du district de Dulcigno, conformément au second projet.

Le 5, la Porte reçut officieusement communication d'un mémoire indiquant la rectification de frontières projetée à l'Est du lac de Scutari; une copie de cette pièce se trouve également ci-annexée.

La Porte a élevé des objections contre le projet de rectification des frontières à l'Est du lac, mais elle a accepté le principe de la cession de Dulcigno et du district indiqué par les Puissances à l'Ouest du lac.

Cependant, le délai de trois semaines est expiré le 24 du mois dernier, sans que le district en question ait été livré, et l'objet des opérations navales actuelles est de réaliser les prévisions de la note du 3 août, en aidant le Prince de Monténégro à prendre possession de ce territoire.

Les escadres combinées devront appuyer l'action militaire du Prince de Monténégro pour prendre possession de Dulcigno, mais il n'y aura ni débarquement de troupes ni opérations à terre.

J'estime que, dans les cas ordinaires, les décisions qui devront diriger les forces alliées seront prises par les Commandants en chef des Divisions de chaque Puissance à la majorité des voix. Si un dissentiment persistant se produisait, vous en référeriez au Gouvernement qui trancherait la question.

Le Commandement en chef des escadres appartiendra à l'officier général le plus élevé en grade et en ancienneté. En cas d'absence temporaire, l'officier le plus ancien après lui prendra sa place.

Dès votre arrivée à Raguse, vous aurez à vous mettre en communication avec les Commandants des escadres des autres Puissances, et vous vous concerterez avec eux sur la façon la plus utile de déployer devant Dulcigno les forces navales alliées.

Quand une décision aura été prise à cet égard, le Commandant en chef adressera probablement une sommation aux autorités locales de Dulcigno, leur enjoignant de livrer la ville et son territoire au Prince de Monténégro. Si

les agents de la Porte déclarent qu'ils y consentent, il en sera donné aussitôt avis au Prince de Monténégro, qui sera invité à faire avancer ses troupes et à prendre possession de Dulcigno, Si les autorités ottomanes refusaient et alléguaient qu'elles n'ont pas reçu d'instructions de la Porte, ou bien si, tout en déclarant qu'elles adhèrent en principe à la cession, elles soutenaient que le transfert ne peut être mis en pratique, par suite de l'opposition de la population albanaise, dans ce cas, après un délai de trois jours accordé à ces autorités pour leur laisser le temps de recevoir des ordres de la Porte, le Prince de Monténégro devrait être averti le plus tôt possible et invité à prendre possession de Dulcigno par les moyens militaires, l'assurance lui étant donnée qu'il sera soutenu par la présence de la flotte. Si le Prince de Monténégro ne se conformait pas à l'autorisation de faire avancer ses troupes, dans l'un et l'autre des cas ci-dessus prévus, vous en aviseriez le Gouvernement de la République par le télégraphe et vous attendriez de nouvelles instructions.

Vous tiendrez le Gouvernement de la République au courant de tous les faits qui se produiront, et vous enverrez les doubles de vos communications à l'Ambassadeur de la République à Constantinople.

Recevez, etc.

JAURÉGUIBERRY.

N° 391.

L'Amiral JAURÉGUIBERRY, Ministre de la Marine, chargé par intérim du Ministère des Affaires étrangères,

au Baron DE MONTGASCON, Chargé d'affaires de la République française au Monténégro.

Paris, le 10 septembre 1880.

Il nous paraît bien difficile dans la pratique que le Gouvernement monténégrin entre en possession du territoire cédé par la Turquie, sans se mettre en relations avec les autorités ottomanes. Nous désirons beaucoup que ces relations soient amiables, et nous espérons qu'elles seront entièrement loyales de part et d'autre.

Quant à éviter le renouvellement de la surprise qui s'est produite à Tusi, en avril dernier, c'est un résultat qui dépendra surtout des dis-

positions matérielles que le Gouvernement monténégrin saura prendre et de la précision avec laquelle seront exécutés les mouvements de ses troupes. Nous devons, pour ce qui nous concerne, décliner toute responsabilité à cet égard.

JAURÉGUIBERRY.

Nº 392.

L'AMIRAL JAURÉGUIBERRY, Ministre de la Marine, chargé par intérim du Ministère des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Londres et à Constantinople.

Paris, le 10 septembre 1880.

Monsieur [1], ainsi que je vous l'ai mandé le 8 septembre, le Représentant de l'Angleterre au Monténégro a reçu l'ordre de presser le Prince Nicolas de commencer, sans plus de retard, ses préparatifs en vue de la prise de possession du district de Dulcigno, et, à la demande du Cabinet de Londres, j'ai autorisé le Baron de Montgascon à appuyer cette démarche.

Notre Chargé d'affaires, qui s'est rendu ces jours derniers à Cettigné, m'adresse, de cette ville, deux dépêches dont vous trouverez les copies ci-annexées et qui se rapportent à l'invitation faite au Prince de Monténégro. Son Altesse déclare qu'elle sera prête, à partir du 15, pour l'occupation du territoire de Dulcigno; mais elle indique en même temps qu'elle voudrait être garantie, par l'entremise des Puissances, contre le renouvellement d'une surprise analogue à celle que les troupes monténégrines ont éprouvée le printemps dernier, lorsqu'elles se sont avancées à l'est du Lac de Scutari pour mettre à exécution l'Arrangement Corti.

La dépêche que je viens d'adresser à M. de Montgascon répond à

[1] Des instructions semblables ont été adressées le 10 septembre aux Chargés d'affaires de la République française à Saint-Pétersbourg, Vienne, Berlin et Rome.

cette insinuation, et je crois bon d'en joindre ici copie pour votre information. Tout en prêtant à l'action des troupes monténégrines l'appui qui résultera naturellement de la présence de notre division navale, nous entendons, pour notre part, décliner toute responsabilité en ce qui concerne le succès des mesures qu'il incombe au Gouvernement Princier d'adopter afin de se mettre en possession des territoires cédés par la Turquie.

Agréez, etc.

JAURÉGUIBERRY.

N° 393.

Le Comte d'AUBIGNY, Chargé d'affaires de la République française à Saint-Pétersbourg,

à l'Amiral JAURÉGUIBERRY, Ministre de la Marine, chargé par intérim du Ministère des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 10 septembre 1880.

Le Baron Jomini, à qui je viens d'annoncer le départ de notre division navale pour Raguse, m'a exprimé sa satisfaction de voir que le dernier obstacle à la réunion de l'escadre combinée venait d'être heureusement levé.

A ce sujet, il m'a fait observer qu'un seul point, à la vérité d'une importance secondaire, n'était pas encore parfaitement réglé : il s'agit de la question de savoir si l'escadre combinée accompagnera les troupes du Prince Nicolas dans leur marche vers Dulcigno, et si elle ira s'embosser devant cette ville, ou si elle restera dans les eaux Dalmates, attendant les événements. Le Gouvernement Impérial serait d'avis que la présence des pavillons des Puissances en face du territoire à céder ne pourrait être que d'un effet salutaire, et incline vers cette alternative; selon lui, la manifestation ne serait complète qu'à cette condition.

Le Cabinet de Saint-Pétersbourg, si je m'en rapporte au dire du Baron Jomini, abandonne la motion qu'il a faite aux Puissances, il y a cinq jours, et que j'ai eu l'honneur de vous transmettre par ma dépêche du 5. Il se rallie entièrement à la proposition autrichienne, à condition toutefois que les Turcs livreront le district de Dulcigno.

Veuillez agréez, etc.

D'AUBIGNY.

N° 394.

L'Amiral JAURÉGUIBERRY, Ministre de la Marine, chargé par intérim du Ministère des Affaires étrangères,

aux Chargés d'affaires de la République française à Saint-Pétersbourg, Vienne et Berlin.

Paris, le 10 septembre 1880.

D'après ce que mande notre Chargé d'affaires au Monténégro, le Prince Nicolas a déclaré au Représentant de l'Angleterre qu'à partir du 15 septembre, le Gouvernement monténégrin serait prêt à procéder à l'occupation du district de Dulcigno.

M. de Montgascon m'a adressé de Cettigné un second télégramme que j'ai l'honneur de vous communiquer; j'y joints le texte de ma réponse [1].

(1) Voir la dépêche du baron de Montgascon en date du 9 septembre 1880 et la dépêche de l'Amiral Jauréguiberry en date du 10 septembre 1880.

N° 395.

L'Amiral JAURÉGUIBERRY, Ministre de la Marine, chargé par intérim du Ministère des Affaires étrangères,

à M. TISSOT, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 12 septembre 1880.

D'après les renseignements parvenus au Cabinet de Londres, le mouvement des volontaires albanais qui se rendent à Dulcigno s'effectuerait sans aucun obstacle de la part des troupes ottomanes, ce qui inspire des doutes sur les intentions de ces dernières. Lord Granville a télégraphié en conséquence à M. Goschen de se concerter avec ses Collègues afin de réclamer de la Porte l'envoi immédiat d'ordres formels enjoignant à Riza Pacha d'employer les moyens d'action dont il dispose pour faire prévaloir son autorité et pour opérer la remise de Dulcigno.

Je vous autorise à vous joindre aux Représentants des autres Puissances pour presser la Porte de régulariser immédiatement la situation à Dulcigno.

Je vous autorise aussi à signer, d'accord avec vos Collègues, une nouvelle note collective contenant la réponse définitive des Puissances aux communications de la Porte concernant la question des frontières du Monténégro. Cette réponse doit être conforme aux dernières propositions de l'Autriche, qui abandonnent à la Turquie le district de Dinosi. Pour préciser les détails, vous vous entendrez, en tant que de besoin, avec M. Goschen et avec le Baron Calice.

JAURÉGUIBERRY.

N° 396.

Le Baron DE MONTGASCON, Chargé d'affaires de la République française au Monténégro,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Gravosa, le 15 septembre 1880.

Monsieur le Ministre, je suis rentré, hier au soir, à Gravosa. L'Amiral Lafont venait d'arriver et faisait ses visites officielles à ses Collègues.

Après avoir reçu la visite de l'un des officiers du *Suffren*, j'ai envoyé le Chancelier de la Légation annoncer mon retour du Monténégro au Commandant en chef de notre division navale. M. Cirilli est revenu avec le canot de l'Amiral Lafont, qui, occupé à recevoir les Amiraux étrangers, m'invitait à venir le trouver, en s'excusant de ne pouvoir me faire la première visite. Je me suis rendu immédiatement à cette invitation et aujourd'hui même l'Amiral me rendra officiellement ma visite.

Je n'ai qu'à me féliciter de la cordialité et de la confiance qui ont marqué notre entretien. L'Amiral a bien voulu me communiquer une grande partie de ses instructions et me faire connaître ses intentions personnelles. Cette communication m'engage, Monsieur le Ministre, à vous exposer dans quelle mesure j'ai pu me conformer à l'invitation de Votre Excellence de me joindre aux démarches de M. Green, tendant à inviter le Prince de Monténégro à prendre tout de suite ses dispositions en vue de l'occupation du district de Dulcigno.

Le Chargé d'affaires britannique au Monténégro ne réside pas à Cettigné, mais à Scutari d'Albanie, où il remplit en même temps les fonctions de Consul d'Angleterre. Je n'ai donc pu voir M. Green; et quand, dès le jour de mon arrivée dans la résidence du Prince Nicolas, et avant même d'avoir présenté mes lettres de créance à Son

Altesse, j'ai fait connaître à M. Radonitch l'ordre que j'avais reçu de Votre Excellence en vue de l'occupation de Dulcigno, la réponse officielle du Gouvernement monténégrin à l'invitation du Gouvernement anglais était déjà faite et expédiée à Scutari. Je vous en ai déjà télégraphié le texte, mais je crois utile de le reproduire ici :

« A la suite de l'invitation que vous nous faites au nom du Gouvernement anglais de nous mettre au plus tôt en mesure de prendre possession du district de Dulcigno pacifiquement et au besoin par la force, j'ai ordre de vous déclarer que le 15 de ce mois de septembre, nouveau style, le Monténégro sera prêt pour toutes les deux éventualités. »

Sans désapprouver en aucune façon la décision prise par le Gouvernement monténégrin, sur l'invitation du Gouvernement anglais, d'occuper *même par la force* le district de Dulcigno, opération aussi désirable qu'importante, si les troupes monténégrines sont en mesure de l'accomplir, j'ai tenu cependant à constater que cette grave résolution avait été prise avant mon arrivée et que le Gouvernement français avait prévu une remise pacifique de Dulcigno plutôt qu'une occupation violente. La remise pacifique paraissant peu probable à M. Radonitch, je me suis retranché sur le défaut d'instructions pour éviter de répondre aux questions pressantes qui m'étaient faites sur la nature du concours matériel que les troupes monténégrines pourraient recevoir, même à terre, de nos forces navales.

Le télégramme du 10 septembre, par lequel Votre Excellence a répondu à la demande du Prince de Monténégro de ne pas entrer en relations directes avec les autorités ottomanes, a dissipé une partie des illusions que Son Altesse s'était faites sur l'aide qu'il devait attendre des Puissances. M. Radonitch m'a demandé si, du moins, l'armée monténégrine, dont les approvisionnements étaient épuisés par une longue guerre, pourrait espérer des flottes alliées des secours en vivres et en munitions. J'ai déclaré ne pas être en état de répondre à cette question et j'ai promis seulement de la transmettre à l'Amiral Lafont, qu'elle concernait plus que moi. J'ai fait observer néanmoins que les officiers généraux des six grandes Puissances auraient sans doute à délibérer

sur une demande de cette nature, et qu'elle serait vraisemblablement l'objet d'une décision commune.

Les instances du Gouvernement monténégrin s'étant renouvelées le jour même du départ de ses troupes pour la frontière je me suis décidé à quitter Cettigné le lendemain, en disant au Prince que j'allais me mettre en relations directes avec le Commandant de nos forces navales et que j'espérais mieux servir ses intérêts à Gravosa que dans sa résidence. Son Altesse m'a demandé, par l'intermédiaire de M. Radonitch, de me faire accompagner par un de ses aides de camp. J'y ai consenti, à la condition que la lettre du Prince dont il serait porteur serait adressée à l'Amiral Seymour. Le Commandant en chef des flottes alliées a reçu aujourd'hui même l'Envoyé du Prince de Monténégro, M. Gabriel Vukovitch.

Veuillez agréer, etc.

MONTGASCON.

N° 397.

PIÈCE COMMUNIQUÉE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES PAR SARTINSKI EFFENDI, CHARGÉ D'AFFAIRES DE TURQUIE À PARIS.

Le MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES de Turquie
au REPRÉSENTANT OTTOMAN à Paris.

Constantinople, le 15 septembre 1880.

Il résulte des informations qui nous parviennent de tous côtés que les troupes monténégrines, avec de l'artillerie, se massent à Antivari pour passer la frontière et envahir Dulcigno.

Je n'ai pas besoin de faire ressortir ici tous les dangers et inconvénients qui résulteraient d'une mesure aussi précipitée qu'inopportune.

Les Puissances, dans leur haute sollicitude pour le maintien de la tranquillité en Orient, doivent être persuadées, nous aimons à le

croire, du désir loyal et sincère de la Sublime Porte d'arriver à une solution prompte et satisfaisante de la question monténégrine en apaisant graduellement la surexcitation de la population locale et en écartant toutes les éventualités de conflits et de complications.

Ce désir est plus que jamais impérieux à l'heure qu'il est, et des mesures nécessaires viennent d'être ordonnées pour la cession au Gouvernement du Prince Nicolas des territoires qui ont fait l'objet de la proposition de la Sublime Porte en date du 18 août, d'autant plus que la situation relativement plus calme des esprits permettra, nous l'espérons, d'effectuer cette cession sans secousse, et devra avoir naturellement pour résultat d'écarter le projet de la démonstration navale.

Autoriser précisément à ce moment une action armée de la part du Monténégro et une prise de possession qui, faite de cette manière, serait complètement en dehors de la proposition conciliante faite à diverses reprises par la Sublime Porte à cet égard, ce serait rendre illusoires tous les efforts que fait le Gouvernement Impérial en vue d'assurer l'apaisement, détruire le prestige de l'autorité souveraine dans les autres parties de l'Empire et provoquer dès lors des difficultés imprévues.

Nous sommes certains que le Gouvernement près duquel vous êtes accrédité, dans ses sentiments d'équité et son désir de la conservation de la paix, voudra bien faire en sorte qu'il ne soit pas donné suite aux préparatifs militaires en question.

Veuillez donner lecture de cette dépêche à Son Excellence Monsieur le Ministre des Affaires étrangères, en vous attachant à faire prévaloir les raisons impérieuses qui viennent d'être énoncées, et qui ne manqueraient point de créer une situation des plus anormales, qu'il est de l'intérêt commun de prévenir.

ABEDDIN.

N° 398.

M. Tissot, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères.

Thérapia, le 16 septembre 1880.

Monsieur le Ministre, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint copie de la note collective relative à la question monténégrine dont nous avons arrêté les termes hier, d'après les indications contenues dans la circulaire adressée aux Puissances par le Cabinet de Vienne.

Ainsi que Votre Excellence le verra, cette note reproduit exactement le texte de la proposition autrichienne, sauf une phrase que nous avons dû y introduire à la demande expresse de l'Ambassadeur de Russie, et qui stipule que, dans le cas où l'Arrangement indiqué par les Puissances ne recevrait pas une prompte exécution, le Monténégro recouvrerait tous ses droits sur le district de Dinosi. Cette réserve étant formulée dans un télégramme du Cabinet de Saint-Pétersbourg adressé au Prince Lobanov et communiqué, «pour sa gouverne», à M. Novikov, notre Collègue se trouvait dans l'impossibilité de signer une note qui ne l'aurait pas reproduite, ou dans la nécessité de demander à sa Cour de nouvelles instructions.

M. Goschen et le Baron Calice ont vainement essayé de vaincre, à cet égard, les scrupules de notre Collègue de Russie. Après une très longue discussion, et afin d'éviter une nouvelle perte de temps, les Ambassadeurs d'Autriche et d'Angleterre ont consenti à l'insertion de la clause qui devait dégager la responsabilité de M. Novikov.

Il était d'autant plus nécessaire de ne pas différer notre nouvelle démarche que nous pouvions recevoir de la Porte, d'un moment à l'autre, une communication relative à la même question, et j'apprends aujourd'hui qu'à l'heure même où nous signions la pièce ci-jointe, le Conseil des Ministres arrêtait, en effet, les termes définitifs d'une note

dans laquelle le Gouvernement ottoman subordonnait la cession de Dulcigno au maintien du *statu quo*, exprimait la conviction que la démonstration navale n'aurait pas lieu, et rejetait enfin sur les Puissances, dans le cas contraire, toute la responsabilité des conflits que cette mesure pourrait entraîner.

La note que nous avons remise a-t-elle modifié les dispositions de la Porte ? Je n'ai pu recueillir, jusqu'à ce moment, aucun renseignement positif à cet égard.

Veuillez agréer, etc.

TISSOT.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE THÉRAPIA EN DATE DU 16 SEPTEMBRE 1880.

15 septembre 1880.

Les soussignés, Ambassadeurs d'Allemagne, d'Autriche-Hongrie, de France, de Grande-Bretagne, d'Italie et de Russie ont communiqué à leurs Gouvernements la note en date du 18 août dernier par laquelle la Sublime Porte a répondu à leur note collective du 3 du même mois, relative à la cession de Dulcigno au Monténégro.

Les Puissances représentées par les soussignés, prenant en considération les motifs allégués par la Porte pour obtenir que le district de Grudi tout entier soit laissé à l'Albanie, sont disposées à accepter la réserve formulée dans la note du 18 août en ce qui concerne Dinosi et son territoire.

Elles ne sauraient toutefois, pour ce qui regarde l'étendue du territoire de Grudi, admettre d'autre interprétation que celle qui a été adoptée par la majorité de la Commission européenne chargée de la délimitation du Monténégro.

Il est donc bien entendu que la ligne de démarcation proposée pour les districts situés à l'Est du lac de Scutari par la note collective du 3 août dernier sera maintenue dans tout son parcours, sauf en ce qui concerne le territoire de Dinosi, telle qu'elle est indiquée sur la carte annexée à la présente communication. Il est également entendu que, dans le cas où l'Arrangement dont il s'agit ne recevrait pas une prompte exécution, la transaction présentement consentie par les Puissances relativement à Dinosi serait annulée.

En portant ce qui précède à la connaissance de la Sublime Porte, les Puissances représentées par les soussignés lui font observer qu'en procédant immédiatement à la remise effective des territoires que le présent Arrange-

ment adjuge au Monténégro, sauf celui de Dinosi, le Gouvernement ottoman donnerait une preuve de la sincérité de ses intentions dont elles seraient disposées à lui tenir compte.

Les soussignés profitent de cette occasion pour etc. etc.

Signé : HATZFELDT.
CALICE.
TISSOT.
GOSCHEN.
CORTI.
NOVIKOV.

N° 399.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

à M. TISSOT, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 16 septembre 1880.

Le Cabinet de Londres, sur la suggestion de M. Goschen, est d'avis que la rectification de frontières indiquée dans la note qui a été remise aujourd'hui même à la Porte ottomane devra faire l'objet d'un Arrangement spécial entre la Turquie et le Monténégro, ainsi que d'un Protocole par lequel les Représentants des Puissances déclareront accepter ledit Arrangement comme amendement aux clauses du Traité de Berlin.

Nous ne pouvons qu'approuver cette manière de procéder; elle est conforme à celle qui avait été adoptée au mois d'avril pour la combinaison Corti, et il nous paraît qu'il y a lieu de suivre entièrement ce précédent pour sanctionner la combinaison nouvelle. Je vous autorise en conséquence à vous concerter avec vos Collègues pour arrêter d'accord avec la Sublime Porte les termes de l'Arrangement qu'il s'agit de conclure et pour signer le Protocole qui le confirmera.

Il est bien entendu que l'accomplissement de cette formalité ne doit retarder en rien la remise effective de Dulcigno.

C. DE FREYCINET.

N° 400.

PIÈCE COMMUNIQUÉE À M. DE FREYCINET, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, PAR SARTINSKI EFFENDI, CHARGÉ D'AFFAIRES DE TURQUIE À PARIS, LE 18 SEPTEMBRE 1880.

Le Ministre des Affaires étrangères de Turquie, au Représentant ottoman, à Paris.

Constantinople, le 17 septembre 1880.

Par suite des difficultés et des complications de plus d'un genre qui ont surgi dernièrement à l'occasion du tracé stipulant l'abandon au Monténégro des territoires de Hotti, de Grudi et de Clementi, en vertu de la convention du 18 avril, la cession de ces territoires était devenue impossible. C'est pour cette raison qu'à la même époque, les Puissances ont, de leur côté, pris en considération ces difficultés et cru devoir proposer, en échange des territoires en question, l'abandon au Gouvernement monténégrin de Dulcigno, y compris le district du même nom.

Le Gouvernement Impérial a mûrement examiné cette proposition des Puissances, et, dans son désir sincère de résoudre au plus tôt la question monténégrine, il a accepté la même proposition formulée dans la dernière note de leurs Représentants à Constantinople, laquelle fixait un délai de vingt et un jours.

Cependant, la Sublime Porte, reconnaissant justement les obstacles et les difficultés qui n'auraient pas manqué de se produire pendant la cession à un Gouvernement étranger d'un territoire aussi important, dont la population entièrement musulmane répugne à l'idée de devenir

sujette de ce même Gouvernement, et ayant aussi en vue d'arriver à persuader cette population à se résigner à l'arrêt du destin et d'effectuer graduellement son installation dans d'autres parties de l'Empire, la Sublime Porte, disons-nous, a envoyé dans ces parages plusieurs bataillons et des sommes considérables pour faciliter l'installation des émigrés dans les terres domaniales désignées à cet effet. Elle a en même temps remplacé le gouverneur général par un commandant actif. Dans le but d'arrêter une mesure radicale pour prévenir l'effusion du sang pendant la cession des positions en question, le Gouvernement Impérial a demandé aux Puissances de prolonger le délai convenu de quelques semaines encore.

La Sublime Porte aurait été heureuse de recevoir une prompte réponse à sa demande, et elle s'est trouvée un peu plus tard en présence d'un projet de démonstration navale. Les six Puissances lui proposaient d'imiter leur action pour prendre de force Dulcigno des mains de ses habitants et le remettre au Monténégro. En d'autres termes, il s'agissait d'une illégalité, considérée comme telle au double point de vue de la religion et de la politique, en même temps que de l'emploi, à l'égard de ses sujets, de moyens violents dont les conséquences graves sont de toute évidence, et de leur transfert à un Gouvernement dont ils ne voulaient pas. De cette façon la question a subi, de jour en jour, des retards; sans qu'il se produisît aucune déclaration catégorique et officielle comme quoi les Puissances abandonneraient totalement la démonstration navale dans le cas où la remise de Dulcigno serait effectuée.

A bien considérer les choses, le Gouvernement Impérial a toujours eu le désir sincère de mettre fin aux complications et aux conflits, et s'est conformé au vœu des Cabinets signataires en décidant la cession de Dulcigno. Néanmoins, il se voit pour ainsi dire sous le coup d'une pression armée en opposition avec les droits souverains de Sa Majesté Impériale le Sultan, sans que les Puissances veuillent attendre l'exécution équitable et modérée de ladite décision, et il se croit fondé à considérer un tel état de choses comme inconciliable avec ses intérêts bien entendus.

Nous ne voyons aucun avantage dans les entraves apportées à la dé-

cision prise par la Sublime Porte de céder Dulcigno, et le Gouvernement Impérial constate au contraire que la prompte exécution de la même décision se rattache nécessairement à ses propres intérêts.

Mais la Sublime Porte, pour assurer les esprits et pour compléter et accélérer ses actes en face d'éventualités graves, se croit en droit de faire les remarques suivantes.

Les Puissances abandonneropt-elles le projet de faire une démonstration navale et de s'associer à une action militaire en cas de la cession de Dulcigno? Les habitants de la ville cédée ne profiteraient-ils pas des principes du droit naturel et commun en ce qui concerne leur foi, leurs habitations et leur vie? Le tracé de Podgoritza, pour la remise de Dulcigno, ne recevra-t-il pas, comme cela lui est dû, l'adhésion des Puissances?

La prompte exécution des instructions reçues par le commandant Impérial, concernant la remise de Dulcigno, se rattache aux assurances que le Gouvernement ottoman attend relativement aux trois points susénoncés.

En supposant que cette intention et la décision de la Sublime Porte suivent leur cours, même dans le cas où ces assurances se feraient attendre, le repos et la tranquillité de tous les sujets ottomans seront troublés, à cause, d'un côté, du découragement et de l'agitation de la population, et de l'autre, par l'approche d'une force maritime imposante du territoire de l'Empire.

Dès lors, cette situation provoquerait une foule d'événements graves et fâcheux et les cris de désespoir des populations porteraient l'agitation jusque parmi les habitants des provinces européennes et asiatiques de l'Empire. Et comme ce ne serait point le Gouvernement Impérial qui aurait créé cet état de choses, nous nous voyons dans l'obligation de déclarer dès à présent que la responsabilité qui s'ensuivrait ne pourrait naturellement pas retomber sur la Sublime Porte.

Je vous prie de vous exprimer dans le sens qui précède auprès de Son Excellence Monsieur le Ministre des Affaires étrangères.

Assim.

N° 401.

M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Constantinople et à Londres, et aux Chargés d'affaires de la République française à Berlin, Rome, Saint-Pétersbourg et Vienne.

Paris, le 18 septembre 1880.

Le Chargé d'affaires de Turquie nous a communiqué un télégramme de la Porte ottomane dénonçant le rassemblement des troupes monténégrines à Antivari et demandant que les Puissances interviennent afin d'empêcher une occupation précipitée du district de Dulcigno, qui serait cause d'une regrettable effusion de sang.

Nous avons répondu que les Puissances ayant elles-mêmes invité le Prince de Monténégro à prendre ses dispositions en vue de l'occupation prochaine de Dulcigno, il nous paraissait impossible qu'elles intervinssent aujourd'hui pour déconseiller les préparatifs faits en conséquence de leurs avis; que d'ailleurs les instructions données aux Commandants des escadres alliées leur remettaient le soin de concerter leurs mouvements avec ceux des troupes monténégrines; qu'après tant de délais dont la Turquie n'avait pas su profiter, cette action combinée devait inévitablement suivre son cours, et que le seul moyen désormais de prévenir les complications redoutées par la Porte était d'effectuer la cession amiable de Dulcigno.

C. de Freycinet.

N° 402.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Constantinople et Londres, et aux Chargés d'affaires de la République française à Saint-Pétersbourg, Berlin, Vienne et Rome.

Paris, le 18 septembre 1880.

D'après ce que m'a fait savoir le Ministre d'Angleterre à Paris, le Sultan a demandé à M. Goschen si les Puissances, dans l'éventualité de la remise de Dulcigno, consentiraient à promettre à la Turquie de ne lui réclamer aucune autre concession territoriale en faveur du Monténégro.

M. Adams m'a dit que le Cabinet de Londres était disposé à donner une assurance semblable à la Turquie après qu'elle aurait acquiescé à la délimitation proposée par l'Autriche, qui a dû être notifiée à la Porte le 16 de ce mois par une communication collective des Représentants des Puissances à Constantinople.

Interrogé par M. Adams sur nos propres dispositions, j'ai répondu que nous ne ferions pas difficulté de nous joindre aux autres Puissances pour donner à la Turquie l'assurance demandée par le Sultan, et qu'après la remise du district de Dulcigno nous renoncerions volontiers à revendiquer pour le Monténégro tout autre avantage territorial. J'ai rappelé à cette occasion au Ministre d'Angleterre qu'ayant dès le principe considéré la cession de Dulcigno comme le but essentiel à atteindre, nous nous étions déjà déclarés prêts, non seulement à laisser à la Turquie le territoire de Dinosi, comme l'a proposé l'Autriche, mais même à lui accorder le bénéfice de l'*uti possidetis* à l'est du lac de Scutari, ainsi qu'elle l'a demandé dans sa note du 18 août, sans disputer aux Albanais la possession de la forêt de Markorman et du village de Matagos, seuls points qui pourraient prêter à la controverse.

C. DE FREYCINET.

N° 403.

M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères,

à l'Ambassadeur de la République française à Londres, et aux Chargés d'affaires de la République française à Berlin, Rome, Saint-Pétersbourg et Vienne.

Paris, le 18 septembre 1880.

Monsieur...., le Chargé d'affaires de Turquie à Paris m'a communiqué une dépêche télégraphique qui lui a été adressée par son Gouvernement le 15 septembre, et dans laquelle la Porte ottomane se plaint de ce que les troupes monténégrines se massent à Antivari, pour passer la frontière et pour s'emparer de Dulcigno.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une copie de ce document, dont la conclusion est une demande adressée aux Puissances en vue de faire cesser les préparatifs militaires en question.

J'ai répondu à Sartinski Effendi qu'il nous serait impossible de déférer à ce désir, et je ne lui ai point caché que c'est sur l'invitation des Puissances que le Prince de Monténégro a dû se mettre en mesure de prendre possession du district de Dulcigno pacifiquement, et, au besoin, par la force. Les Puissances ne sauraient donc se rétracter et demander aujourd'hui au Prince Nicolas de retirer les troupes qu'elles viennent de l'engager à réunir. Je n'ai pas laissé non plus ignorer au Chargé d'affaires de Turquie que, d'après les instructions données aux Commandants des escadres alliées, c'était maintenant à eux à régler leurs mouvements de concert avec le Prince de Monténégro, pour la remise de Dulcigno. J'ai ajouté que la Porte ne saurait être surprise des conséquences de la politique d'atermoiement dont les Puissances lui avaient signalé à l'avance tout le péril. J'ai fait remarquer à Sartinski Effendi que le système dilatoire adopté par la Porte ne peut durer indéfiniment et que les faits dont elle s'émeut en ce moment devenaient inévitables, par suite de la lenteur qu'elle met à remplir

ses engagements et à régler la question de la frontière monténégrine conformément à ses promesses.

Agréez, etc.

C. DE FREYCINET.

N° 404.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

à l'Ambassadeur de la République française à Londres, et aux Chargés d'affaires de la République française à Berlin, Rome, Saint-Pétersbourg et Vienne.

Paris, le 18 septembre 1880.

Monsieur...., le Cabinet de Londres, sur la suggestion de M. Goschen, est d'avis que la rectification de frontière, indiquée dans la note qui a été remise le 16 de ce mois à la Porte ottomane, devra faire l'objet d'un Arrangement spécial entre la Turquie et le Monténégro, ainsi que d'un Protocole par lequel les Représentants des Puissances déclareront accepter cet Arrangement comme amendement aux clauses du Traité de Berlin. Le Gouvernement de la Reine pense que le changement de ministère qui vient de s'effectuer à Constantinople est une raison de plus pour rendre désirable ce mode de procéder.

A nos yeux, il a l'avantage d'être conforme à celui qui a été adopté, au mois d'avril dernier, pour la combinaison Corti, et c'est là un précédent qu'il nous paraît utile de suivre pour donner la sanction nécessaire à la combinaison nouvelle. Nous n'avons donc pas hésité à déférer au vœu qui nous était exprimé par le Cabinet de Londres. En conséquence, j'ai autorisé, par un télégramme en date du 16 septembre, l'Ambassadeur de la République en Turquie à se concerter avec ses Collègues pour arrêter, d'accord avec la Sublime Porte, les termes de l'Arrangement qu'il s'agit de conclure, et pour signer le Protocole qui le confirmera. J'ai, d'ailleurs, eu soin de faire remarquer

à M. Tissot, dans le même télégramme, qu'il est bien entendu que l'accomplissement de cette formalité ne doit retarder en rien la remise effective de Dulcigno.

Agréez, etc.

C. DE FREYCINET.

N° 405.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,
à M. LE RÉE, Consul de la République française à Scutari.

Paris, le 20 septembre 1880.

Je vous prie de me renseigner par télégraphe, avec autant d'exactitude que possible, sur la situation actuelle à Dulcigno et sur l'attitude de Riza Pacha.

J'apprends par le Gouvernement anglais que les Commandants des escadres alliées ont cru devoir inviter le Corps consulaire à Scutari à quitter cette ville. Je vous autorise à déférer à cet avis dans le cas où vos Collègues s'éloigneraient et où vous jugeriez vous-même que votre sécurité personnelle est compromise. Vous voudrez bien vous maintenir en communication avec le Contre-Amiral Lafont et m'informer de vos mouvements.

C. DE FREYCINET,

N° 406.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,
au Baron DE MONTGASCON, Chargé d'affaires de la République française au Monténégro.

Paris, le 20 septembre 1880.

M. Le Rée est autorisé à quitter Scutari, conformément à l'avis

transmis au Corps consulaire de cette ville par les Commandants des escadres alliées, si sès Collègues s'éloignent et si lui-même juge sa sécurité personnelle compromise. Je l'ai invité dans ce cas à se maintenir en communication avec l'Amiral Lafont.

C. DE FREYCINET.

N° 407.

L'Amiral JAURÉGUIBERRY, Ministre de la Marine,
à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Paris, le 20 septembre 1880.

Monsieur le Ministre et cher Collègue, j'ai l'honneur de vous adresser l'extrait d'une lettre du Contre-Amiral Lafont, au sujet de la situation des affaires devant Dulcigno.

Agréez, etc.

JAURÉGUIBERRY.

ANNEXE À LA LETTRE DE L'AMIRAL JAURÉGUIBERRY, EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 1880.

Le Contre-Amiral LAFONT,
au Vice-Amiral JAURÉGUIBERRY.

A bord du *Suffren*, Gravosa, le 16 septembre 1880.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de vous rendre compte que les Commandants des diverses

divisions navales ont été convoqués par l'Amiral Seymour à une Conférence ayant pour objet de déterminer les meilleurs moyens à prendre pour placer le Monténégro en possession de la ville et du district de Dulcigno. Je me suis rendu aujourd'hui à cette Conférence avec mes Collègues d'Autriche, d'Italie et de Russie et le Commandant de la corvette allemande.

M. l'Amiral Seymour a fait comparaître M. le capitaine Sale, Commissaire du Gouvernement anglais pour la délimitation des frontières du Monténégro, qu'il avait envoyé à Antivari à bord de l'*Helicon,* pour lui apporter des nouvelles certaines sur la situation des choses dans le district de Dulcigno.

Le capitaine Sale nous a dit s'être mis en rapport personnel avec le Général commandant l'armée monténégrine. Il a vu cette armée, composée de 6,000 hommes, campée dans la passe de Suturman, et ayant devant elle 8,000 Albanais (chiffre douteux et qu'on croit exagéré), fortifiés de Dulcigno à . . . , et résolus à défendre le passage. Cinq bataillons turcs sont arrêtés à Goritza. Le Général monténégrin ne pense pas pouvoir suivre la côte pour se rendre à Dulcigno, même appuyé par la présence de la flotte, à cause des bandes albanaises qu'il aurait en flanc.

Tous les rapports arrivés à l'Amiral anglais lui représentent le district de Dulcigno comme livré à une bande d'Albanais animés des sentiments les plus fanatiques.

L'Amiral autrichien assure avoir reçu des informations de gens sûrs, des environs de Scutari, lui affirmant que la présence des flottes alliées sur les côtes de Dulcigno serait, pour le moment, le signal du massacre des Européens dans cette partie de la Turquie. Comme d'un autre côté le temps est fort mauvais aujourd'hui et que, d'après les pratiques de la côte, il y a toute chance pour qu'il dure ainsi pendant cinq à six jours, l'Amiral anglais, Commandant en chef, a décidé, après avoir pris l'avis unanime des Membres de la Conférence, qu'il n'y avait pas lieu, pour le moment, de quitter Gravosa pour se rendre à Dulcigno. Il nous a fait part de son intention de télégraphier au Doyen des Consuls à Scutari pour qu'il ait à prévenir ses Collègues de pourvoir à la sécurité de leurs familles et de leurs nationaux, et qu'il enverrait un aviso à San-Giovanni de Medua pour prendre les Européens qui le désireraient. Il doit télégraphier, en même temps, au gouverneur de Scutari qu'il le rend responsable de la sécurité des Européens pendant leur route.

Lorsque l'Amiral Seymour sera avisé que les Européens sont en sécurité, il adressera, conformément à ses instructions, une sommation aux autorités turques, leur enjoignant de livrer le district et la ville de Dulcigno aux autorités du Monténégro. Quand il aura reçu la réponse des Turcs ou que le délai qu'il aura accordé sera expiré, il réunira la Conférence des Commandants des diverses divisions navales pour se concerter avec eux sur la façon la plus utile de déployer devant Dulcigno les forces navales alliées afin d'atteindre le résultat

cherché par les Puissances européennes. Je ne pense pas que ce soit avant une semaine que cette nouvelle Conférence pourra se réunir.

LAFONT.

N° 408.

Le Baron DE MONTGASCON, Chargé d'affaires de la République française au Monténégro,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Gravosa, le 20 septembre 1880.

Monsieur le Ministre, depuis les graves nouvelles rapportées du district de Dulcigno par le capitaine anglais Sale le 16 de ce mois, l'Amiral Seymour a envoyé Lord Walter Kerr avec un capitaine d'état-major à Scutari, en passant par Cattaro et Cettigné. Cette reconnaissance, faite de concert avec des émissaires du Prince Nicolas, permettra sans doute au Commandant des flottes alliées d'obtenir des informations plus précises sur les forces respectives des partis en présence.

Les Albanais qui se sont fortifiés sur les hauteurs de la Mazura et barrent le passage de Dulcigno aux Monténégrins, sont-ils véritablement supérieurs en nombre à ces derniers? Quelle est l'importance de leur artillerie? Riza Pacha consentirait-il à se servir des cinq bataillons turcs dont il dispose pour faciliter l'arrivée des troupes monténégrines jusqu'aux territoires dont il se disait, au nom de la Porte, prêt à faire la cession? Jusqu'à présent, la situation du camp turc placé en arrière des hauteurs gardées par les Albanais ne semble pas confirmer le langage que l'on prête au Commissaire ottoman.

MONTGASCON.

N° 409.

M. Tissot, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Freycinet, Ministre des Affaires étrangères.

Thérapia, le 20 septembre 1880.

Monsieur le Ministre, Votre Excellence sait, par mon rapport en date du 16 septembre dernier, que nous avions, mes Collègues et moi, jugé d'autant plus urgent de remettre à la Porte la dernière note collective relative à la question monténégrine, que nous tenions à devancer la communication qu'elle se préparait à nous faire sur le même sujet. Remise par le premier Drogman de l'Ambassade d'Allemagne le 16 septembre à une heure de l'après-midi, notre note du 15 a effectivement devancé l'iradé par lequel le Sultan a donné son approbation, le 16 dans la soirée, à la circulaire dont la discussion avait été l'occasion de la retraite de Kadri et d'Abeddin.

Le nouveau Ministre des Affaires étrangères a expédié la circulaire en question aux Représentants de la Porte et nous en a transmis copie, le lendemain dans la matinée, par une lettre particulière.

Si la dépêche circulaire du 17 septembre ne constitue pas, ainsi que le fait observer le Ministre des Affaires étrangères du Sultan, une réponse à la dernière note collective des Puissances, elle peut être considérée comme le manifeste du nouveau Cabinet, et c'est à ce point de vue qu'elle a une véritable importance.

Je n'ai pas caché à Assim Pacha la fâcheuse impression que m'avait laissée la lecture de ce document.

Veuillez agréer, etc.

Tissot.

N° 410.

Le Comte DE MONTMARIN, Chargé d'affaires de la République française à Vienne,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, le 21 septembre 1880.

Le Chef de la section politique m'a dit hier soir que le Gouvernement austro-hongrois était tout disposé à se joindre aux autres Puissances pour donner à la Turquie l'assurance demandée par le Sultan à M. Goschen dans la mesure indiquée par votre dépêche du 18 septembre.

D'après les informations parvenues à la Chancellerie d'État, la sommation du Commandant en chef des escadres aux autorités ottomanes doit être faite aujourd'hui même.

Dans l'opinion personnelle de M. Kallay, les huit mille hommes placés sous les ordres de Riza Pacha, parfaitement disciplinés, seraient plus que suffisants pour triompher de la résistance des Albanais, si les Turcs y mettaient de la bonne volonté.

MONTMARIN.

N° 411.

M. TISSOT, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Thérapia, le 21 septembre 1880

Les Turcs n'ont pas pu jusqu'ici s'entendre sur les résolutions à

prendre dans la question monténégrine; mais le Sultan m'a fait connaître hier soir la décision à laquelle il s'est personnellement arrêté.

Sa Majesté m'a fait donner à deux reprises l'assurance qu'elle céderait Dulcigno aux quatre conditions suivantes.

1° Les Puissances renonceraient à toute démonstration navale, non seulement pour la question monténégrine, mais pour les questions arménienne et grecque.

2° Elles garantiraient les droits des populations musulmanes et catholiques des districts cédés.

3° Elles accepteraient la ligne du *statu quo* pour les districts situés à l'est du lac de Scutari.

4° Elles s'engageraient à ne réclamer ultérieurement aucune autre concession ni aucun autre avantage en faveur du Monténégro.

Dans le cas où les Puissances souscriraient à ces quatre conditions, la remise de Dulcigno serait immédiatement effectuée par le Gouvernement ottoman. Dans le cas contraire, le Sultan se trouverait dans la nécessité de se refuser à cette cession, et accepterait toutes les conséquences de son refus. Sa Majesté m'a fait prier de porter ces résolutions à la connaissance du Gouvernement de la République.

J'ai fait répondre au Sultan, qui me priait non seulement d'appuyer cette combinaison auprès de Votre Excellence, mais de chercher à y rallier mes Collègues, qu'il me paraissait improbable que les Puissances consentissent à prendre les engagements qui constituent la première des quatre conditions auxquelles Sa Majesté entend subordonner la cession de Dulcigno, et que, quant aux trois autres, elles se produisaient malheureusement trop tard. Il n'y avait, selon moi, qu'un parti à prendre, et je donnai une dernière fois à Sa Majesté le conseil d'ordonner la remise immédiate et sans condition des districts du littoral.

L'Ambassadeur d'Allemagne a été appelé cette nuit au Palais. Le Sultan s'est exprimé dans le sens des déclarations qu'il m'avait fait parvenir et les a encore accentuées.

Dans le cas où les Puissances ne souscriraient pas aux quatre con-

ditions qu'il a indiquées, le Sultan opposerait une résistance passive à la pression qui se prépare et qu'il a, à plusieurs reprises, qualifiée d'inique.

L'Ambassadeur d'Allemagne a vainement essayé de le ramener à une appréciation plus juste de sa situation. Le Sultan se déclare soutenu dans ses résolutions par l'opinion de son pays. Il est certain qu'il règne en ce moment quelque agitation à Constantinople. Le parti fanatique se prononce très vivement dans le sens de la résistance.

TISSOT.

N° 412.

M. LE RÉE, Consul de la République française à Scutari,
à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Scutari, le 22 septembre 1880.

D'après les renseignements que j'ai recueillis ce matin, un revirement assez grand s'est opéré dans les esprits. Les Scutariens semblent maintenant disposés à ne pas s'opposer à la cession de Dulcigno. Quatre chefs de la Ligue, gagnés par Riza Pacha, doivent partir aujourd'hui pour Dulcigno afin d'engager les habitants à ne pas faire de résistance et de décider les volontaires de Scutari à rentrer chez eux.

L'opinion générale ici est que, si ces chefs réussissent, ce qui est assez probable, à faire partir les volontaires, les Dulcignotes, une fois livrés à leurs propres forces, ne feront pas grande résistance aux Monténégrins et se rendront après avoir échangé quelques coups de fusil. L'attitude de Riza Pacha paraît assez correcte; je sais qu'il a eu plusieurs entretiens avec les ligueurs modérés et qu'il a toujours insisté pour qu'ils se résignassent à accepter les décisions des Puissances et, par conséquent, à céder Dulcigno. Il m'a assuré ce matin qu'il n'avait, jusqu'à présent, reçu de la Porte aucun ordre de faire la remise

de Dulcigno aux Monténégrins, que ses instructions lui ordonnaient seulement de préparer les habitants à cette cession, ce que, a-t-il ajouté, il a fait depuis son arrivée.

Il m'a dit que, lorsqu'il aurait des ordres formels de Constantinople, il les exécuterait; il m'a demandé avec insistance de ne pas quitter Scutari, alléguant que le départ du Corps consulaire lui créerait des embarras. Il craint que, si les Consuls se retirent, les montagnards ne s'imaginent que Scutari court quelque danger et ne descendent en ville, et, qu'une fois ici, ils n'aillent rejoindre les Dulcignotes. Une soixantaine de montagnards de Tuzi sont arrivés cette nuit à Scutari pour se rendre à Dulcigno.

Je me reporterai aux instructions de Votre Excellence si je venais à voir ma sécurité compromise; mais, jusqu'à présent, je n'entrevois aucun danger, le calme le plus parfait continuant à régner en ville et mes autres Collègues ne jugeant pas à propos de se retirer.

LE RÉE.

N° 413.

M. TISSOT, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Thérapia, le 23 septembre 1880.

Je viens de recevoir la réponse d'Assim Pacha à notre note collective du 15. Les conclusions de ce document sont absolument conformes aux résolutions dont le Sultan m'avait fait part lundi dernier, et qu'il a également annoncées avant-hier à l'Ambassadeur d'Allemagne. Le Ministre des Affaires étrangères exprime tout d'abord le regret que notre communication ne mentionne point les assurances que le Gou-

N° 414.

PIÈCE COMMUNIQUÉE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, PAR SARTINSKI EFFENDI, CHARGÉ D'AFFAIRES DE TURQUIE À PARIS.

Le Ministre des Affaires étrangères de Turquie, au Représentant ottoman à Paris.

Constantinople, le 22 septembre 1880.

Je viens d'adresser aux Représentants des Puissances à Constantinople la note responsive suivante.

« Le soussigné, Ministre des Affaires étrangères de Sa Majesté Impériale le Sultan, a eu l'honneur de recevoir la note que Leurs Excellences Messieurs les Ambassadeurs d'Allemagne, d'Autriche-Hongrie, de France, de la Grande-Bretagne, d'Italie et de Russie, ont bien voulu lui adresser en date du 15 septembre, et par laquelle ils lui déclarent que, si la Sublime Porte adhère à la cession immédiate de Dulcigno au Gouvernement monténégrin, les Puissances signataires en prendront acte avec satisfaction, et qu'en ce qui concerne le *statu quo,* elles consentent seulement à ce que le territoire de Dinosi, qui en fait partie, reste à la Turquie.

« Le soussigné se permet de faire remarquer ici que ce qui a attiré le plus son attention, c'est que la note précitée ne mentionne point les assurances que le Gouvernement Impérial s'est cru en droit de demander relativement à l'abandon entier de tout projet de démonstration navale. Ces assurances, dont la prompte obtention lui paraît indispensable, la Sublime Porte les a explicitement exposées dans sa note du 15 septembre, et le soussigné, d'ordre de son Gouvernement, croit devoir les réitérer ci-après.

« Leurs Excellences n'ignorent pas qu'aux termes du Traité de Berlin, concernant la question monténégrine, une partie du territoire de Gussigné et de Plava devait être cédée au Monténégro. Dès le début

« de la question, la Sublime Porte avait adhéré en principe à cette « cession et, au moment où elle allait s'effectuer, les retards apportés « par le Gouvernement monténégrin, aussi infructueux que les mesures « peu efficaces qu'il avait prises, donnèrent naissance à de graves diffi- « cultés et complications qui furent constatées par les Puissances elles- « mêmes. Aussi le Gouvernement italien, en vue d'arriver à la solution « de l'affaire, crut plus opportun de proposer, à cette époque, à la « Sublime Porte, par l'entremise de son Représentant, Son Excellence « le Comte Corti, de conclure une convention portant la date du « 18 avril, convention qui, sur le désir des Puissances et dans le but « surtout de sauvegarder la tranquillité de l'Orient, fut acceptée par le « Gouvernement Impérial.

« Plus tard cette décision ayant rencontré à son tour une foule « d'obstacles et de complications, sa mise à exécution fut reconnue « impossible, et l'on proposa la cession au Monténégro des territoires « de Hotti, de Grudi et de Clémenti et, dans le cas contraire, de com- « penser cette cession par celle de Dulcigno. Le Gouvernement Impérial, « désirant toujours vivement le maintien de la paix en Orient et l'aban- « don, une fois pour toutes, du projet de la démonstration navale, « accepta cette dernière proposition.

« Mais, cette fois encore, une grande effervescence s'est produite dans « cette partie de l'Albanie au sein de la population locale elle-même; « des difficultés de plus d'un genre et impossibles à prévenir par le « Gouvernement ottoman en sont résultées. De leur côté, les Puissances « européennes, n'ayant nullement pris en considération la situation « pénible de l'Empire, se sont arrêtées à une démonstration navale « en persistant dans une voie qui, de toutes parts, a créé par là à la « Sublime Porte une position plus grave encore.

« En conséquence, le Gouvernement Impérial, pour mettre un terme « à un pareil état de choses par un dernier et unique moyen catégo- « rique, se vit dans l'obligation de subordonner l'évacuation de Dulci- « gno à l'obtention, des Cabinets signataires, d'assurances formelles et « officielles aux trois conditions suivantes :

« 1° Abandon par les Puissances de tout projet de démonstration

« navale pour n'importe quelle question, aussi bien dans le présent que « dans l'avenir;

« 2° Garantie des biens, de la vie, de l'honneur, de tous les droits « enfin de ceux des habitants qui désireraient émigrer, ainsi que des « biens, de la vie, de l'honneur et surtout de la religion et des autres « droits de ceux qui ne devraient pas quitter leurs foyers;

« 3° Acceptation, de la part des Puissances, des bases du *statu quo* « proposé par la Sublime Porte et abandon de toute idée de faire désor« mais aucune autre demande, quelle qu'en soit la dénomination, par « rapport au Monténégro.

« Par ce qui précède le Gouvernement Impérial déclare donc, à « regret, qu'il ne pourra se résoudre au sacrifice pénible de l'évacuation « de Dulcigno tant qu'il n'aura pas obtenu des assurances formelles rela« tivement aux conditions sus-énoncées.

« Si les Puissances ne jugeaient pas opportun d'accepter ces demandes « raisonnables de la Sublime Porte, en les passant sous silence, ou si « elles croyaient devoir les rejeter, tout en continuant à exercer la pres« sion sur le Gouvernement ottoman et en procédant à la démonstration « navale, le soussigné a l'honneur de porter à la connaissance de Leurs « Excellences que son Gouvernement se trouvera dans l'impossibilité « d'ordonner l'évacuation de Dulcigno aux autorités locales.

« En admettant qu'on veuille que la démonstration navale se fasse « quand même dans le cas qui précède, du moment que le Gouverne« ment Impérial, placé déjà en face de grands sacrifices préjudiciables à « ses avantages personnels, devra pourtant y souscrire uniquement dans « l'intérêt de la paix; du moment aussi qu'il sera résolu à les faire d'après « des exemples précédents, en cas bien entendu où les conditions préci« tées seraient garanties, et qu'il s'empressera de faire évacuer le terri« toire en question d'une manière légitime et équitable; dès lors, il serait « difficile de voir aucun motif légal et valable pour justifier le rejet de « cette dernière proposition de la Sublime Porte. Il est évident que, si « l'on persistait à exercer de la pression, ce ne serait naturellement pas « au Gouvernement Impérial que devrait incomber la responsabilité des « complications qui en résulteraient à l'avenir.

« En outre, comme le Gouvernement ottoman dans une pareille « occurrence trouve sa justification aux yeux de tous, il a, en consé- « quence, pris la décision d'annoncer dans ce cas au monde entier les « procédés pénibles dont il aura été l'objet.

« Le soussigné termine en déclarant encore une fois que si les Puis- « sances, dans leur désir de voir l'Empire se sauver des graves embarras « qui l'entourent, voulaient bien adhérer aux assurances qui font l'objet « de la présente note responsive, le Gouvernement ottoman est prêt, « comme il a été dit plus haut, à faire évacuer Dulcigno et à entrer immé- « diatement en négociation pour cet objet avec le Gouvernement du « Monténégro. Dans tous les cas, il fait appel aux sentiments d'huma- « nité et de justice des Puissances et il leur sera redevable du bon « accueil qu'elles voudront bien faire, il en a le ferme espoir, à ses « demandes qui précèdent.

« Le soussigné saisit, etc. »

Je vous prie de déployer tous vos efforts et votre tact bien connu pour donner au Ministre des Affaires étrangères les développements voulus en faveur des demandes si justes et si modérées que ma note en question formule et faire en sorte que Son Excellence soit pénétrée de la gravité de la situation que la démonstration navale nous a créée, et des complications encore plus grandes qui en résulteraient immanquablement pour la paix en Orient, au cas où l'on donnerait suite à cette démonstration et que l'on continuerait à exercer la pression sur nous.

Nous sommes fermement convaincus que le Gouvernement près duquel vous êtes accrédité, appréciant les raisons énoncées dans la note en question, voudra bien dans ses sentiments d'équité et de haute sollicitude pour les intérêts bien entendus de l'Orient, accueillir favorablement les trois demandes de la Sublime Porte en donnant pour cet objet les assurances voulues, et écarter une fois pour toutes tout projet de démonstration navale qui n'aurait plus sa raison d'être devant les déclarations si franches et si loyales du Gouvernement Impérial.

Assim.

N° 415.

Le Baron DE MONTGASCON, Chargé d'affaires de la République française au Monténégro,

à M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Cettigné, le 23 septembre 1880.

L'Amiral est attendu ce soir à Cettigné. Le Prince Nicolas se dit prêt à occuper Dulcigno, même par la force, dès que la flotte alliée paraîtra sur la côte.

MONTGASCON.

N° 416.

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères, aux AGENTS diplomatiques de la République française.

Paris, le 24 septembre 1880.

Monsieur....., appelé par la confiance de M. le Président de la République au Ministère des Affaires étrangères, mon premier devoir est de vous prier d'assurer le Gouvernement près duquel vous êtes accrédité que le nouveau Cabinet ne changera rien à la politique extérieure du Cabinet précédent. Jamais la France n'a attaché plus de prix au maintien de la paix, si féconde pour sa prospérité et pour son honneur. Ce système, inauguré par la sagesse de M. Thiers, dont j'ai été si longtemps l'ami, a été suivi avec constance depuis dix ans, et il a porté d'excellents fruits. Nous resterons fidèles à une tradition si heureuse, et nous ferons tout pour développer encore les bonnes relations que la République française entretient avec les pays étran-

gers. Quant à moi personnellement, j'y appliquerai toutes mes forces; et je compte, pour m'aider à remplir cette tâche patriotique, sur le concours le plus dévoué de tous les Représentants de notre diplomatie.

Agréez, etc.

B. Saint-Hilaire.

N° 417.

M. Barthélemy Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères, à M. Tissot, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 24 septembre 1880.

Le Chargé d'affaires ottoman à Paris vient de me communiquer le document résumé dans votre dépêche d'hier.

La démonstration navale dont la Porte nous demande l'abandon est en voie d'exécution; il est impossible de la contremander aujourd'hui, et le seul moyen pour le Gouvernement turc d'en prévenir les conséquences fâcheuses est de donner l'ordre aux autorités locales de s'entendre avec les Amiraux pour la remise amiable et immédiate de Dulcigno aux Monténégrins. Quant à renoncer d'avance à l'emploi de toute démonstration navale, dans le débat des questions autres que la délimitation monténégrine, qui restent à traiter avec la Porte ottomane, c'est là un engagement que nous ne saurions prendre; et nous devons nous réserver pour l'avenir une entière liberté d'appréciation et d'action.

Sur le second point visé dans la note turque et qui concerne les garanties de la sécurité personnelle, de la propriété et de la religion des habitants du territoire cédé au Monténégro, nous sommes disposés à donner toute satisfaction à la Porte. Les articles 27 et 30 du Traité de Berlin répondent déjà à ses préoccupations, et les Représentants

des Puissances à Constantinople sont autorisés à en compléter les clauses par une déclaration spéciale.

Quant au troisième point, nous sommes prêts, vous le savez, à promettre à la Porte que nous ne réclamerons d'elle aucun avantage nouveau en faveur du Monténégro, aussitôt qu'elle aura adhéré à l'Arrangement territorial indiqué dans la note collective du 15 septembre, arrangement qui implique, à très peu de chose près, le maintien du *statu quo* au profit de la Turquie à l'Est du lac de Scutari. Les Puissances, qui sont engagées les unes envers les autres, ne sauraient se départir à cet égard des conditions posées dans leur dernière communication; mais dès que ces conditions seront acceptées, nous pensons que tous les Cabinets souscriront volontiers à la promesse demandée par la Turquie.

Je vous autorise à répondre à la communication d'Assim Pacha dans le sens de ces indications, après vous être concerté avec vos collègues. Notre désir est de nous maintenir dans toute cette affaire en parfait accord avec les autres Puissances.

B. Saint-Hilaire.

N° 418.

Le Baron de Montgascon, Chargé d'affaires de la République française au Monténégro,

à M. Barthélemy Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Cettigné, le 24 septembre 1880.

Monsieur le Ministre, le 20 septembre, je recevais de M. Radonitch le télégramme suivant: « Le Prince me charge de vous prier de vous rendre « à Cettigné par le premier courrier. » Je m'embarquai pour Cattaro dès le lendemain; et le 22 au soir, en arrivant dans la résidence du Prince de Monténégro, j'appris que Son Altesse y attendait l'Amiral Seymour

ne lui permettaient pas d'aborder. Le Conseil de guerre s'est séparé sans qu'aucune décision ait été prise, et l'Amiral est reparti pour Gravosa.

Veuillez agréer, etc.

MONTGASCON.

N° 419.

M. TISSOT, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Thérapia, le 24 septembre 1880.

Le premier Ministre est venu me voir aujourd'hui, et j'ai fait auprès de lui une démarche dans le but de modifier les résolutions annoncées par le Sultan. J'ai démontré à Saïd Pacha l'impossibilité dans laquelle se trouvaient les Puissances de souscrire aux conditions de la note turque du 22 septembre. J'ai appelé son attention sur les conséquences incalculables de l'attitude de résistance passive adoptée par le Gouvernement ottoman, et je lui ai déclaré que le seul parti à prendre, pour la Porte, était de livrer immédiatement Dulcigno, en s'en remettant, pour le reste, à la bienveillance des Puissances.

Le premier Ministre a reconnu la sagesse de ces conseils et m'a promis, sur ma demande, de les faire parvenir au Sultan.

TISSOT.

N° 420.

M. Barthélemy Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères, à l'Ambassadeur de la République française à Londres et aux Chargés d'affaires de la République française à Vienne, Berlin, Saint-Pétersbourg et Rome.

Paris, le 25 septembre 1880.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour votre information personnelle, un certain nombre de pièces relatives aux incidents les plus récents de l'affaire du Monténégro. Cette communication vous mettra au courant des dispositions de plusieurs Cabinets et des instructions émanées, ces jours derniers, du Gouvernement de la République.

Agréez, etc.

B. Saint-Hilaire.

N° 421.

Le Contre-Amiral Lafont
à l'Amiral Cloué, Ministre de la Marine.

Gravosa, le 25 septembre 1880.

Le Commandant en chef a fait connaître, dans la conférence d'aujourd'hui, la réponse des autorités turques à la sommation de livrer le territoire aux Monténégrins. Cette réponse dit que la Porte n'a pas donné d'ordre pour céder le territoire, et ajoute qu'elle ne peut répondre de la sécurité des Consuls au cas où des actes militaires seraient commis par les bâtiments alliés.

Le Prince de Monténégro a affirmé au Commandant en chef qu'il est prêt à marcher; il va recevoir une invitation à prendre le terri-

toire par la force, avec l'assurance de l'appui des escadres, à l'exclusion d'un débarquement.

Les escadres doivent appareiller lundi 27. L'armée monténégrine marchera mardi matin, dès que la flotte sera devant Dulcigno.

On assure qu'un bâtiment turc est mouillé devant Dulcigno. L'aviso anglais part en reconnaissance cette nuit, avec ordre de répondre si l'on tire sur lui.

LAFONT.

N° 422.

M. LE RÉE, Consul de la République française à Scutari,

à M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Scutari, le 25 septembre 1880.

Les chefs de la Ligue envoyés à Dulcigno sont arrivés hier soir à Scutari; la mission dont ils étaient chargés n'a pas réussi, et ils ont déclaré que les habitants de Dulcigno ne voulaient céder qu'à la force. Avec ces chefs sont venus trois musulmans et deux chrétiens de Dulcigno, envoyés par les chefs de cette ville comme délégués auprès du Consul autrichien, qui, d'après ce que je viens d'apprendre, avait télégraphié avant-hier à ces chefs pour les inviter à venir s'entretenir avec lui. D'après ce qui me revient, cet agent les aurait vivement engagés à céder Dulcigno sans coup férir au Monténégro et à se soumettre aux décisions des Puissances. Un de ces délégués, un chrétien, étant venu chez moi, je lui ai tenu le même langage.

Il me semble résulter de l'entretien que j'ai eu avec lui, qu'un des motifs qui empêchent ses concitoyens de céder sans résistance leur territoire au Monténégro, c'est qu'ils craignent que les troupes du Prince Nicolas, une fois maîtresses de la ville, ne brûlent, ne pillent et ne maltraitent les habitants comme elles l'ont fait précédemment, et que,

par la suite, ils ne soient aussi malmenés que le sont, d'après ce qu'ils prétendent, les musulmans et les chrétiens qui se trouvent à Antivari et à Podgoritza. Riza Pacha, que j'ai vu hier, m'a dit que la Porte négociait en ce moment avec les Puissances, à Constantinople, pour que la sécurité la plus complète soit assurée à ses sujets, et que le Sultan ne lui donnerait l'ordre de remettre Dulcigno au Monténégro que lorsqu'il aurait obtenu la garantie des Puissances à ce sujet.

D'après les renseignements que j'ai pu obtenir de ce délégué, le nombre des combattants à Dulcigno ne se monterait qu'à 2,500, dont 2,000 Dulcignotes et 500 étrangers. Il a ajouté que l'intention des défenseurs était, si la flotte combinée bombardait la ville, de placer du côté où aurait lieu le bombardement les femmes et les enfants. On assure que les habitants des villages qui se trouvent autour de Dulcigno commencent à passer, avec leurs troupeaux, les lignes occupées par les troupes ottomanes.

Le Rée.

N° 423.

Le Contre-Amiral Lafont
à l'Amiral Cloué, Ministre de la Marine.

Gravosa, le 26 septembre 1880.

Le Commandant en chef a reçu la nuit dernière un télégramme du Prince de Monténégro, ainsi conçu :

« Vu le changement sérieux survenu dans notre situation politique et militaire vis-à-vis de la Turquie, de nouvelles explications entre nous deviennent absolument nécessaires; je délègue près de vous, pour ces explications, mon Ministre des Affaires étrangères, qui attend à Cattaro un de vos bâtiments pour le porter à Raguse. »

Le Commandant en chef a expédié un aviso à Cattaro. Il pense que

ce bâtiment pourra être de retour ce soir. Il est donc possible que la décision prise hier soit changée.

LAFONT.

N° 424.

M. TISSOT, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Thérapia, le 27 septembre 1880.

J'avais devancé vos instructions en tenant exactement au premier Ministre le langage que vous m'invitez à faire entendre à Assim Pacha. J'ai provoqué d'ailleurs une réunion des Représentants des Puissances, en vue de l'entente à laquelle Votre Excellence faisait allusion, et nous avons arrêté cette nuit les termes d'une note collective que nous annonçons à nos Gouvernements, en termes identiques, par le télégramme suivant :

« Ayant comparé nos instructions et reconnu la nécessité d'une réponse immédiate et collective à la dernière communication de la Porte relativement au Monténégro, nous sommes convenus d'adresser au Ministre des Affaires étrangères une note constatant les décisions des Puissances sur les conditions turques, protestant contre les résistances du Gouvernement ottoman et rejetant sur lui toute la responsabilité des conséquences. »

TISSOT.

N° 425.

M. Tissot, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Barthélemy Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Thérapia, le 27 septembre 1880.

Monsieur le Ministre, au reçu du télégramme que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, le 24, je me suis concerté avec mes collègues dans le but de faire auprès d'Assim Pacha une démarche dans le sens indiqué par vos directions. L'Ambassadeur d'Autriche avait reçu, de son côté, du Baron Haymerlé des instructions conçues au même point de vue. Les dernières communications adressées à M. Goschen ne se référaient encore, il est vrai, qu'à la circulaire de la Porte du 17 septembre; mais comme la note du Gouvernement ottoman en date du 22 du même mois n'avait guère fait que reproduire les conclusions de cette circulaire, l'Ambassadeur de la Reine s'était déclaré prêt à discuter les termes de la réponse que Votre Excellence m'autorisait à faire à la communication d'Assim Pacha après m'être concerté avec les autres Représentants des Puissances.

Tous mes collègues, du reste, avaient le sentiment très net que nous ne pourrions laisser sans réponse la note si peu mesurée que venait de nous adresser la Porte; et la plupart d'entre eux, d'un autre côté, considéraient comme un devoir de faire encore une démarche auprès du Gouvernement ottoman, dans le but de le rappeler à une appréciation plus juste de la situation. Si peu probable qu'en fût le succès, cette dernière tentative avait, au moins, pour résultat de dégager notre responsabilité à la veille d'un conflit où le sang devait couler.

Quelques-uns d'entre nous, enfin, pensaient qu'il était essentiel de légitimer par une mise en demeure directement adressée à la Porte l'action qui se préparait sur les côtes d'Albanie.

Nous pouvions croire d'ailleurs que le Gouvernement ottoman

désirait lui-même recevoir la réponse dont nous allions discuter l'opportunité; au moment même où nous allions nous réunir, le Secrétaire général des Affaires étrangères, Artin Effendi Dadian, s'était présenté chez moi, ainsi que chez MM. Corti, Goschen et de Hatzfeld, et nous avait instamment priés de répondre dans un sens favorable à la note du 22 septembre. Il n'avait évidemment pu faire une pareille démarche sans un ordre formel.

Ce n'est qu'après une discussion de près de quatre heures que nous avons pu tomber d'accord sur le sens de la note projetée. L'Ambassadeur de Russie se déclarait sans instructions, et inclinait à croire que sa Cour ne répondrait que par le silence à la communication turque. Il nous semblait difficile, d'autre part, de retarder de vingt-quatre heures au moins la démarche dont la nécessité nous était démontrée. M. Novikov finit cependant par céder, sous certaines réserves.

Nous nous réunîmes de nouveau dans la soirée pour arrêter définitivement les termes de la note que j'avais été chargé de rédiger dans l'intervalle, et dont j'avais emprunté la teneur aux instructions de Votre Excellence.

Mais, dans ce même intervalle, la situation s'était modifiée. M. Novikov, d'une part, venait d'apprendre que sa Cour faisait une démarche auprès des autres Puissances dans le but de les amener à protester contre les conclusions du Gouvernement ottoman.

M. Goschen, d'un autre côté, venait d'être prévenu par l'Amiral Seymour que le Prince Nicolas, revenant sur ses premiers engagements, semblait ajourner le mouvement des troupes monténégrines. Mes collègues, dès lors, n'ont pas jugé opportun d'inviter une dernière fois la Porte à céder immédiatement Dulcigno, ni d'affirmer que la remise de la place pouvait encore être, pour le Gouvernement ottoman, un moyen de conjurer les fâcheuses conséquences de la démonstration navale dont il nous demandait l'abandon. Nous nous sommes donc bornés, dans le document dont Votre Excellence trouvera ci-joint le texte, à affirmer l'impossibilité, pour les Puissances, d'admettre deux des conditions posées dans la note turque du 22 septembre, à faire allusion, sur la demande de notre Collègue d'Italie, aux graves inexacti-

les Puissances sont d'autant plus disposées à donner satisfaction au Gouvernement ottoman, que les articles 27 et 30 du Traité de Berlin répondent déjà à ses préoccupations. Elles sont prêtes, le cas échéant, à formuler et compléter ces garanties par une déclaration spéciale.

Pour ce qui regarde les deux points compris dans la troisième condition, les Puissances sont dans la nécessité de maintenir, en ce qui concerne la ligne frontière, les conclusions indiquées dans la note collective du 15 septembre; mais elles s'engagent volontiers, dès que la Porte aura accepté et exécuté les conditions posées dans cette communication, à ne demander aucune autre cession territoriale en faveur du Monténégro.

Les Puissances ne se sont proposé qu'un seul but dans tout le cours de cette négociation : celui d'obtenir du Gouvernement ottoman l'exécution du Traité de Berlin. C'est dans l'espoir de faciliter à la Sublime Porte l'accomplissement de ses obligations qu'elles ont consenti, à deux reprises, à modifier les clauses de ce Traité relatives à la délimitation de la frontière monténégrine.

Le Gouvernement ottoman n'a pas su s'acquitter des engagements qu'il avait contractés.

Les Puissances protestent donc unanimement contre les résistances qu'il oppose à leurs légitimes demandes et font peser sur lui toute la responsabilité des conséquences qui peuvent en résulter.

N° 426.

M. Barthélemy Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Tissot, Ambassadeur de la République française à Constantinople, et au Comte d'Aubigny, Chargé d'affaires de la République française à Saint-Pétersbourg.

Paris, le 27 septembre 1880.

Le Chargé d'affaires de Russie à Paris m'a communiqué le télégramme suivant qu'il a reçu de Livadia :

« Nous recevons de notre Ministre au Monténégro l'information que « Riza Pacha a donné une réponse négative à la sommation de l'Amiral « anglais, en déclarant qu'il défendrait Dulcigno jusqu'à la dernière

« extrémité. Il nous paraît urgent que les Puissances fassent une pro-
« testation unanime à Constantinople, en rejetant sur la Porte la res-
« ponsabilité de toutes les conséquences. »

J'ai dit au Comte Kapnist qu'avant d'exprimer une opinion sur la proposition dont il me donnait connaissance, nous devions consulter les autres Puissances, avec lesquelles nous avions toujours la pensée de marcher d'accord.

J'ai ajouté que, d'après les renseignements qui nous étaient parvenus jusqu'ici, les autorités ottomanes se seraient bornées à répondre à la sommation du Commandant de l'escadre alliée qu'elles n'avaient pas reçu d'ordres pour la remise de Dulcigno.

B. Saint-Hilaire.

N° 427.

M. Barthélemy Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères, à M. Challemel-Lacour, Ambassadeur de la République française à Londres, et aux Chargés d'affaires de la République française à Berlin, Vienne et Rome.

Paris, le 27 septembre 1880.

Le Chargé d'affaires de Russie à Paris m'a communiqué le télégramme suivant qu'il a reçu de Livadia :

« Nous recevons de notre Ministre au Monténégro l'information que
« Riza Pacha a donné une réponse négative à la sommation de l'Amiral
« anglais, en déclarant qu'il défendrait Dulcigno jusqu'à la dernière
« extrémité. Il nous paraît urgent que les Puissances fassent une pro-
« testation unanime à Constantinople, en rejetant sur la Porte la res-
« ponsabilité de toutes les conséquences. »

Le Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité a sans doute reçu, de son côté, une communication semblable. Je vous serai obligé de me faire savoir quel accueil il entend faire à la proposition russe.

D'après les renseignements qui nous sont transmis par l'Amiral Lafont, les autorités ottomanes se seraient bornées à répondre à la sommation du Commandant de l'escadre combinée qu'elles n'avaient point reçu d'ordres pour la remise de Dulcigno; elles auraient ajouté, toutefois, qu'en cas d'action militaire de la part des Puissances elles ne pourraient plus répondre de la sécurité des Consuls.

Il y a lieu de penser que le Prince de Monténégro, qui a demandé à avoir de nouvelles explications avec l'Amiral Seymour avant de faire marcher son armée, comme il y était invité, se soucie médiocrement d'affronter à la fois la résistance des populations albanaises et celle des troupes ottomanes, et qu'il cherche à engager les Puissances de manière à obtenir leur concours absolu et à recevoir de leurs mains ce qu'il ne se croit pas en mesure de conquérir lui-même. Peut-être faut-il expliquer ainsi le message transmis à Livadia, et la proposition russe qui en est la conséquence.

B. Saint-Hilaire.

N° 428.

M. Barthélemy Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Challemel-Lacour, Ambassadeur de la République française à Londres, et aux Chargés d'affaires de la République française à Saint-Pétersbourg, Berlin, Vienne et Rome.

Paris, le 27 septembre 1880.

Je crois devoir vous transmettre la dépêche suivante, que le Ministre de la Marine vient de recevoir de l'Amiral Lafont :

« Le Ministre des Affaires étrangères du Prince de Monténégro a apporté à l'Amiral Seymour une lettre dans laquelle Son Altesse annonce avoir reçu du Commandant en chef des troupes turques l'avis qu'il considérera le passage de la frontière par l'armée monténégrine

comme une déclaration de guerre, et qu'il repoussera la force par la force.

« Le Prince accepte cette situation; mais, avant d'aborder l'action qui le conduira à une véritable lutte avec l'armée turque, il se déclare obligé de prier les grandes Puissances de vouloir bien lui dire si, dans ce conflit, il peut compter sur leur appui politique et militaire, plus efficace que celui d'une démonstration navale dans les limites actuelles. Les Amiraux, conformément à leurs instructions, sont convenus d'informer leurs Gouvernements de cette communication et d'attendre de nouveaux ordres. »

B. SAINT-HILAIRE.

N° 429.

Le Baron DE MONTGASCON, Chargé d'affaires de la République française au Monténégro,

à M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Gravosa, le 27 septembre 1880.

Votre Excellence a vu, par les télégrammes adressés par l'Amiral Lafont au Ministre de la Marine, que la Porte a levé le masque et repousserait par la force les troupes monténégrines. M. Radonitch m'a déclaré que son Prince attendait de nouvelles décisions des grandes Puissances sur l'appui militaire qu'il en espère.

MONTGASCON.

N° 430.

Le Comte DE CANCLAUX, Chargé d'affaires de la République française à Berlin,

à M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 28 septembre 1880.

M. de Stirum vient de me dire que le Gouvernement Impérial n'aurait aucune objection à s'associer à la protestation proposée par la Russie, dont vous m'avez fait part hier; mais il semble croire que la démarche qu'ont dû faire aujourd'hui les Représentants des Puissances à Constantinople, en réponse à la dernière note de la Porte, et dans laquelle ils rejettent sur le Gouvernement ottoman la responsabilité des conséquences de son refus de remettre Dulcigno, était ignorée encore à Livadia, au moment où a été expédié le télégramme de M. de Giers. Il estime donc que la protestation proposée par la Russie se trouverait probablement faire double emploi; mais, je le répète, le Gouvernement allemand est cependant prêt à faire ce que les autres Puissances décideront à cet égard.

D'autre part, je crois que l'Autriche, acceptant l'idée de cette protestation, aurait déjà proposé une rédaction qui serait en même temps une mise en demeure absolue à la Porte d'avoir à s'exécuter.

En ce qui concerne la demande du Prince de Monténégro relatée dans la dépêche de l'Amiral Lafont que vous m'avez communiquée, et qui impliquerait, si elle était acceptée, une action militaire plus efficace qu'une démonstration navale, le Comte de Stirum m'a dit n'avoir reçu qu'il y a peu d'instants un télégramme dans ce sens du Commandant du navire allemand, et ne pas encore connaître la réponse que le Chancelier croira devoir y faire. Il m'a promis de m'en donner communication aussitôt que possible.

CANCLAUX.

d'abord contre le refus opposé par Riza Pacha à la sommation de l'Amiral anglais, comme étant contraire à toutes les déclarations antérieures du Gouvernement ottoman, afin de laisser encore à ce dernier la faculté de désavouer le Général qui a reçu la mission d'exécuter l'arrangement convenu.

Il paraît ne pas abandonner tout espoir de voir le Sultan donner au dernier moment les ordres nécessaires pour que la remise du territoire de Dulcigno soit effectuée.

En présence des conjonctures actuelles, le Baron Haymerlé regarde comme très important que les Puissances mettent le plus grand soin à éviter toute mesure qui pourrait les placer, de fait, en état d'hostilité avec la Turquie.

MONTMARIN.

N° 433.

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères, à M. CHALLEMEL-LACOUR, Ambassadeur de la République française à Londres, et aux Chargés d'affaires de la République française à Vienne et à Berlin.

Paris, le 29 septembre 1880.

Monsieur....., votre dépêche d'hier, répondant à celle que je vous avais adressée le 27, relativement à la proposition russe, m'a fait connaître l'impression du Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité, que le Cabinet de Saint-Pétersbourg avait pressenti, en même temps que nous, sur l'urgence d'une protestation des Puissances contre la nouvelle attitude de la Sublime Porte dans la question du Monténégro.

En même temps que je recevais votre dépêche, j'étais avisé par l'Ambassadeur de la République à Constantinople que, dès lundi dernier, les Représentants des Puissances auprès de la Porte, conformément à leurs instructions respectives, avaient répondu par une note

protestative à la dernière circulaire turque dont j'ai eu soin de vous envoyer le texte. Par cette note, après avoir fait leurs réserves sur les inexactitudes contenues dans le document ottoman en ce qui concerne l'historique des négociations, les Ambassadeurs maintiennent le point de vue des Cabinets, qui a toujours été l'exécution du Traité de Berlin. Ils ajoutent que les Puissances n'ont consenti à modifier l'article relatif à la délimitation du Monténégro que dans le but de faciliter à la Porte l'accomplissement des obligations qu'elle avait souscrites; et après avoir constaté que le Gouvernement turc ne s'est pas acquitté de ses engagements, les Représentants des Puissances protestent contre les résistances opposées à leurs légitimes demandes et rejettent sur la Porte la responsabilité des conséquences qui pourraient s'ensuivre. Cette démarche, postérieure d'un jour à la date du télégramme de M. de Giers dont je vous ai envoyé la teneur, nous semble répondre d'une manière satisfaisante au désir exprimé par le Cabinet russe; la note des Représentants des Puissances à Constantinople reproduit, en effet, non seulement la pensée, mais les termes mêmes de M. de Giers. Tel paraît être également le sentiment du Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité. Le Cabinet Italien nous a exprimé la même pensée.

Agréez, etc.

B. Saint-Hilaire.

N° 434.

Le Comte de Montmarin, Chargé d'affaires de la République française à Vienne,

à M. Barthélemy Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, le 29 septembre 1880.

Monsieur le Ministre, j'ai parlé au Ministre des Affaires étrangères des communications que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 27 de ce

mois. La proposition russe tendant à une protestation unanime contre l'attitude présente de la Porte lui avait été également transmise. Ainsi que ma dépêche d'hier soir en a déjà informé Votre Excellence, le Baron Haymerlé m'a dit, sur ce point, qu'assurément son Gouvernement n'avait aucune objection à se joindre aux autres Puissances pour formuler un blâme sévère contre la conduite de la Turquie. Mais il a ajouté qu'il jugerait préférable de protester simplement d'abord contre le refus opposé par Riza Pacha à la sommation de l'Amiral anglais, refus qui était en contradiction formelle avec toutes les déclarations antérieures de la Porte; qu'on ménagerait mieux ainsi ce qui pourrait rester de bonne volonté au Gouvernement ottoman et qu'on lui laisserait la faculté de désavouer, au besoin, le Général qui avait été expressément chargé d'exécuter l'Arrangement de Dulcigno.

Veuillez agréer, etc.

MONTMARIN.

N° 435.

M. CHALLEMEL-LACOUR, Ambassadeur de la République française à Londres,

à M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 30 septembre 1880.

Lord Granville m'a donné communication d'un télégramme qu'il adressait à M. Goschen et dans lequel le Gouvernement anglais approuve le refus opposé par les Ambassadeurs à la demande qui leur a été faite par le Sultan de retirer leur protestation contre l'attitude de Riza Pacha. Ce télégramme se termine par une phrase comminatoire où l'on exprime l'espoir que la Turquie réglera dans le délai demandé la question monténégrine, de manière à écarter la nécessité de mesures ultérieures. Au reste, le Gouvernement anglais considère la situa-

tion comme modifiée et grandement aggravée par la résistance de la Turquie. Lord Granville m'a protesté que tout le monde voulait éviter la guerre; mais il s'agit de trouver le meilleur moyen de réussir, et il estime qu'à cet égard le maintien du concert des Puissances est plus désirable que jamais. Il a ajouté que l'Allemagne et l'Autriche avaient déjà déclaré s'associer à ce qui serait décidé. Il pense que les escadres réunies ne doivent en aucun cas se séparer, sauf à choisir un point commode pour y stationner à l'abri du mauvais temps. Si la décision finale du Sultan relative au Monténégro n'est pas telle qu'on doit l'attendre, le Cabinet anglais pense que, sans poursuivre sur ce point des négociations inutiles, les Puissances devront prendre pour objet de leurs instances auprès de la Porte les trois questions réunies du Monténégro, des frontières grecques et des réformes.

Lord Granville, en terminant, s'est vivement félicité des assurances que vous avez données à M. Adams de votre désir de ne pas vous séparer du concert Européen.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 436.

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères, au Comte D'AUBIGNY, Chargé d'affaires de la République française à Saint-Pétersbourg.

Paris, le 30 septembre 1880.

Monsieur, le Chargé d'affaires de Russie m'a donné communication d'un télégramme de M. de Giers, en date du 26 de ce mois, relatif à l'affaire de Dulcigno, dans lequel le Cabinet de Saint-Pétersbourg exprimait le désir que, en présence de la nouvelle attitude prise par la Sublime Porte, une protestation collective fût adressée à Constantinople par les Puissances pour rejeter sur la Turquie la responsabilité des conséquences que sa résolution récente pourrait entraîner. Je m'étais

empressé de pressentir à ce sujet la manière de voir des divers Cabinets intéressés, lorsque j'ai appris par un télégramme de M. Tissot que dès le 27 de ce mois, en réponse à la circulaire turque du 22 septembre dont je vous ai envoyé copie, les Représentants des Puissances à Constantinople avaient adressé à la Porte, conformément à l'esprit de leurs instructions respectives, une note protestative conçue en termes très précis, indiquant le sentiment qu'inspire aux Cabinets le changement d'idées du Gouvernement turc et concluant par des expressions à peu près semblables à celles que M. de Giers suggérait dans le document transmis par le Comte Kapnist. J'ai donc pensé que cette note suffisait pour dégager notre responsabilité et qu'elle répondait d'ailleurs, par la sévérité et la netteté de son langage, à la pensée du Cabinet de Saint-Pétersbourg. Il paraît évident qu'on ignorait à Livadia la démarche préparée par les Ambassadeurs des Puissances à Constantinople, lorsque le Gérant du Ministère des Affaires étrangères de Russie rédigeait son télégramme.

Les réponses que j'ai reçues depuis de nos agents auprès des différentes Puissances indiquent que le sentiment de la plupart des Cabinets est semblable au nôtre.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, avec une copie du télégramme que m'a communiqué le Comte Kapnist, la partie essentielle de la note collective remise à la Porte ottomane le 27 septembre, telle que M. Tissot me l'a fait connaître.

Recevez, etc.

B. Saint-Hilaire.

N° 437.

M. Barthélemy Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères, aux Chargés d'Affaires de la République française à Vienne, Berlin, Saint-Pétersbourg, et Rome.

Paris, le 1er octobre 1880.

Les Représentants des Puissances à Constantinople s'étant concertés

le 26 septembre pour rédiger et pour remettre à la Porte une note collective protestant contre l'inexécution des engagements contractés par la Turquie et rejetant sur elle la responsabilité des conséquences qui pourraient s'ensuivre, le Sultan a fait prier les Ambassadeurs de retirer ou tout au moins de suspendre cette note.

Les Ambassadeurs n'ont pas cru pouvoir déférer à ce désir, et j'ai approuvé M. Tissot d'avoir maintenu, de concert avec ses Collègues, les termes de la communication collective.

B. SAINT-HILAIRE.

N° 438.

M. TISSOT, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Thérapia, le 1er octobre 1880.

A la suite d'une suggestion du Cabinet de Vienne, adoptée par d'autres Puissances, la plupart de mes Collègues ont été autorisés à répondre à la communication du Sultan par la déclaration verbale suivante :

« Les Ambassadeurs ont fait part à leurs Gouvernements de la communication verbale qui leur a été faite le 28 septembre par Artin Effendi au nom du Sultan.

« Ils prennent acte de la résolution affirmée par Sa Majesté de résoudre les questions pendantes dans un bref délai, c'est-à-dire jusqu'au dimanche 3 octobre, et expriment la ferme confiance que ce règlement comprendra la remise immédiate de Dulcigno et l'envoi d'ordres conformes à Riza Pacha. »

Je me suis associé à cette démarche.

TISSOT.

N° 439.

M. Barthélemy Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères, à l'Ambassadeur de la République française à Constantinople et aux Chargés d'affaires de la République française à Berlin, Rome, Saint-Pétersbourg et Vienne.

Paris, le 1er octobre 1880.

L'Ambassadeur de France à Londres m'a adressé hier soir la dépêche suivante (1), que je vous transmets pour votre information.

L'Amiral Lafont a télégraphié hier que le mouillage de Gravosa étant mauvais en cette saison, le Commandant en chef a décidé que les escadres alliées mouilleraient à Cattaro, au commencement de la semaine prochaine.

B. Saint-Hilaire.

N° 440.

PIÈCE COMMUNIQUÉE AU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES PAR LE COMTE DE BEUST, AMBASSADEUR D'AUTRICHE-HONGRIE À PARIS, LE 2 OCTOBRE 1880.

Le Baron Haymerlé, Ministre des Affaires étrangères d'Autriche-Hongrie, au Comte de Beust, Ambassadeur d'Autriche-Hongrie à Paris.

Vienne, le 30 septembre 1880.

Monsieur le Comte, l'Amiral Seymour s'était informé auprès du Commandant de notre escadre à Gravosa si, dans le cas où, dans l'intérêt de la démonstration navale, il devenait nécessaire d'expédier des

(1) Voir la dépêche de M. Challemel-Lacour en date du 30 septembre 1880.

navires de guerre à la côte monténégrine, il pouvait considérer le port d'Antivari, où l'Autriche-Hongrie exerçait la police maritime et sanitaire, comme tout aussi accessible aux bâtiments de la flotte alliée que les ports de la Dalmatie appartenant à l'Autriche-Hongrie.

Informés de cette demande, nous avons chargé le Commandant de notre escadre de faire observer à l'Amiral Seymour que l'article 29 du Traité de Berlin nous conférait, il est vrai, le droit d'exercer la police maritime et sanitaire tant à Antivari que le long de la côte du Monténégro, mais qu'il fermait en même temps ledit port et toutes les eaux du Monténégro aux bâtiments de guerre de toutes les nations. Nous pouvions bien ouvrir nos ports de la Dalmatie aux bâtiments de la flotte alliée; mais, en ce qui concerne celui d'Antivari, il s'agirait de la suspension momentanée d'une stipulation du Traité de Berlin, et cette question, nous ne pouvions légalement la décider à nous seuls. Pour notre part, nous ne ferions pas d'objection à ce que, dans l'intérêt de la démonstration navale, et pour faciliter les communications avec le Monténégro, l'Amiral Seymour envoyât des bâtiments de guerre dans ledit port et dans les eaux du Monténégro; mais nous devions, en même temps, formuler la réserve expresse que ce fait ne devait porter aucun préjudice à la validité des stipulations de l'article 29 du Traité de Berlin, et qu'une fois la démonstration navale terminée, lesdites stipulations entrent *ipso facto* de nouveau en pleine vigueur.

En vous informant de ce qui précède, Monsieur le Comte, nous vous invitons en même temps à en donner connaissance au Cabinet de Versailles.

Agréez, etc.

HAYMERLÉ.

N° 441.

M. TISSOT, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Thérapia, le 2 octobre 1880.

D'après les renseignements qui me parviennent, le Conseil des Ministres vient d'arrêter le texte d'une note relative aux questions présentes, que le Sultan a promis de résoudre avant le 3 octobre.

La Porte, en ce qui concerne le Monténégro, offrirait de remettre Dulcigno, sous la double condition de l'abandon de la démonstration navale et du règlement ultérieur de la frontière orientale. Elle demanderait un délai de deux mois pour régler la question grecque, et de trois mois pour exécuter les réformes en Arménie.

Si ces informations sont exactes, les solutions promises se réduiraient à une série de contre-projets appelant de nouvelles discussions et, par conséquent, de nouveaux retards. La Porte chercherait uniquement à gagner du temps.

TISSOT.

N° 442.

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères,

aux Représentants de la République française à Londres, Berlin, Saint-Pétersbourg, Vienne et Rome.

Paris, le 2 octobre 1880.

Monsieur...., j'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint (1), tel qu'il m'a

(1) Voir la dépêche de M. Tissot en date du 27 septembre 1880.

été transmis par M. Tissot, le texte de la note collective, en date du 26 septembre, que les Représentants des Puissances à Constantinople ont remise à la Porte ottomane pour protester contre les termes de la note turque du 22, et pour rendre la Turquie responsable des conséquences qui pourront résulter de son refus d'accomplir ses engagements.

Agréez, etc.

B. Saint-Hilaire.

N° 443.

M. Barthélemy Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères, à M. Challemel-Lacour, Ambassadeur de la République française à Londres.

Paris, le 2 octobre 1880.

Monsieur, la dépêche que vous m'avez adressée le 30 septembre pour m'informer des résultats du Conseil de Cabinet qui avait eu lieu à Londres le même jour, indique, de la part du Gouvernement anglais, l'intention de ne plus séparer à l'avenir, si la réponse attendue de la Porte n'est pas satisfaisante, les trois points spécifiés dans la circulaire de Lord Granville en date du 4 mai et dans les notes identiques remises au Gouvernement turc le 11 juin. Dans la pensée du principal Secrétaire d'État de la Reine, il y aurait avantage, en présence de la situation aggravée par les résistances de la Turquie, de concentrer dans un seul effort les trois questions qui se rattachent à l'exécution du Traité de Berlin, à savoir celle du Monténégro, celle de Grèce et celle des réformes en Arménie.

Nous inclinons nous-mêmes à considérer avec Lord Granville qu'en effet cette ligne de conduite répondrait mieux à la situation nouvelle créée par l'obstination de la Porte ottomane, en même temps qu'elle assurerait plus de force à l'ensemble des demandes que les Puissances se sont crues fondées à présenter au Sultan. Nous estimons, comme le

Cabinet de Londres, que du moment où l'action de l'Europe devrait être poursuivie dans des conditions plus larges, il conviendrait de prendre, pour objectif des efforts sérieux qui seraient tentés, le règlement général et définitif de toutes les questions posées en vertu de l'accord commun. Les assurances que M. Adams a transmises au principal Secrétaire d'État de la Reine, au sujet de notre résolution de ne pas nous séparer du concert européen, témoignent au surplus des sentiments avec lesquels nous sommes disposés à envisager toute proposition qui a pour objet de maintenir une entente dont nous apprécions la haute valeur. Je suis heureux d'apprendre que Lord Granville en a été satisfait; nous n'avons jamais varié sur ce point et je vous prie de ne laisser subsister à cet égard aucun doute dans l'esprit des Ministres anglais.

Agréez, etc.

B. SAINT-HILAIRE.

N° 444.

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères, à M. TISSOT, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 2 octobre 1880.

Je vous approuve de vous être associé à la déclaration verbale de vos Collègues pour prendre acte de la promesse du Sultan de régler avant le 3 octobre les questions pendantes.

B. SAINT-HILAIRE.

N° 445.

M. Barthélemy Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères, à l'Ambassadeur de la République française à Constantinople et aux Chargés d'affaires de la République française à Berlin, Rome, Saint-Pétersbourg et Vienne.

Paris, le 3 octobre 1880.

Conformément à la manière de voir qui a été exposée à M. Challemel-Lacour par Lord Granville et dont mon envoi du 1er octobre vous a donné connaissance, nous pensons que dans le cas où les Puissances se décideraient à une action collective ultérieure, il conviendrait de prendre pour objectif de leurs démarches et de leurs efforts, non plus le règlement d'une question isolée, mais l'ensemble des points visés dans les notes identiques du 11 juin et qui se rattachent à l'exécution du Traité de Berlin.

L'initiative de toute proposition à cet égard nous paraît aujourd'hui revenir naturellement à l'Angleterre; mais je crois bon de vous faire connaître l'esprit dans lequel nous examinerions les ouvertures qui pourraient nous être faites.

B. Saint-Hilaire.

N° 446.

M. Barthélemy Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères, au Comte de Beust, Ambassadeur d'Autriche-Hongrie à Paris.

Paris, le 4 octobre 1880.

Monsieur le Comte, vous avez bien voulu me donner communication d'une dépêche adressée à Votre Excellence par M. le Baron Haymerlé

au sujet du désir exprimé par l'Amiral Seymour de faire mouiller éventuellement des bâtiments de la flotte alliée dans le port d'Antivari. Tout en déclarant que le Gouvernement Austro-hongrois n'a point d'objection personnelle contre l'admission des bâtiments dans ce port, le Baron Haymerlé rappelle les stipulations de l'article 29 du Traité de Berlin qui interdisent Antivari au pavillon de guerre de toutes les nations. Une décision contraire, si elle était adoptée par les Puissances, devrait, dans la pensée du Cabinet de Vienne, être considérée comme exceptionnelle et accompagnée des réserves les plus expresses, et avoir lieu sous la condition du retour *ipso facto* aux stipulations précitées, aussitôt que la démonstration navale aurait pris fin.

Je m'empresse de remercier Votre Excellence de m'avoir transmis ce document, et j'ai l'honneur de vous annoncer que le Gouvernement de la République partage entièrement la manière de voir du Cabinet de Vienne sur l'éventualité dont il s'agit, aussi bien que sur le maintien des clauses de l'article 29 du Traité de Berlin.

Veuillez agréer, etc.

B. Saint-Hilaire.

N° 447.

M. Barthélemy Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères, aux Représentants de la République française à Londres, Berlin, Vienne, Saint-Pétersbourg, Rome, Constantinople et Cettigné.

Paris, le 4 octobre 1880.

Monsieur..... l'Ambassadeur d'Autriche-Hongrie m'a communiqué, d'ordre de son Gouvernement, une dépêche du Baron Haymerlé relative au désir qui avait été manifesté par l'Amiral Seymour de faire entrer éventuellement les bâtiments de l'escadre alliée dans le port d'Antivari. J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint copie de ce docu-

quitter aujourd'hui pour aller mouiller dans les Bouches du Cattaro. Elle avait été précédée dans ce mouvement par les deux cuirassés anglais, *l'Alexandra* et *le Téméraire.* Elle y est suivie par deux bâtiments autrichiens dont l'un, *le Custozza,* vaisseau cuirassé de premier rang, porte à son bord l'Archiduc Charles-Étienne, frère de la Reine d'Espagne. La frégate russe et la corvette allemande sont parties également. Les Italiens appareilleront demain et il ne restera plus ici qu'une vieille frégate autrichienne en bois, *le Laudon,* qui porte le pavillon de l'Amiral Éberan.

Pourquoi ce départ de la flotte alliée quand la situation des parties en présence à Dulcigno paraît toujours la même et que, depuis un mois, les agents de la Porte dans le vilayet de Scutari d'Albanie ne semblent pas avoir encore reçu de Constantinople des instructions qui permettent d'espérer un dénouement pacifique de la crise actuelle? Des considérations purement nautiques auraient déterminé le mouvement des escadres. La partie de la baie de Gravosa où se trouvaient ancrés les vaisseaux anglais et français est exposée à des rafales subites venant de la vallée d'Ombla. Il y a peu de jours, le canot de l'Amiral Fincati a été surpris par une de ces rafales; il a chaviré, et cet officier général italien aurait peut-être péri dans le port, à quelques brasses de *la Roma* et du *Palestro,* sans le secours qui lui a été très promptement apporté par les officiers du *Custozza* chargés spécialement de veiller sur les promenades maritimes du jeune Archiduc.

Quoi qu'il en soit, à la suite de cet incident, l'Amiral Seymour a fait de nouvelles démarches auprès du Gouvernement autrichien pour obtenir en faveur des flottes alliées l'autorisation d'aller mouiller dans les Bouches du Cattaro, dont l'accès leur avait été jusqu'à présent interdit; l'autorisation a été accordée et les escadres sont parties.

Veuillez agréer, etc.

MONTGASCON.

N° 449.

PIÈCE COMMUNIQUÉE À M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, PAR SARTINSKI EFFENDI, CHARGÉ D'AFFAIRES DE TURQUIE À PARIS.

Lé MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES de Turquie, au REPRÉSENTANT OTTOMAN à Paris.

Constantinople, le 4 octobre 1880.

La Sublime Porte, désireuse d'en finir une fois pour toutes avec les difficultés contre lesquelles elle a à lutter, a envoyé, à la date du 3 courant, aux Représentants des six Puissances, une note réglant toutes les questions pendantes qui se rattachent au Traité de Berlin.

Voici le texte de cette note.

« Le soussigné, Ministre des Affaires étrangères de Sa Majesté Impériale le Sultan, est chargé, d'ordre Impérial et par décision du Conseil des Ministres, de soumettre les considérations et les résolutions définitives suivantes du Gouvernement ottoman à la sérieuse et bienveillante attention de Leurs Excellences Messieurs les Ambassadeurs, en les priant de vouloir bien les communiquer au plus tôt à leurs Cabinets respectifs.

« Le Gouvernement ottoman avait déclaré aux Puissances signataires qu'il ferait évacuer Dulcigno à la condition que les droits des populations soient sauvegardés, que les bases du *statu quo* soient maintenues et qu'on renonce définitivement à la démonstration navale. Il résulte des dépêches télégraphiques parvenues à la Sublime Porte de la part des Représentants ottomans, ainsi que des récentes déclarations de Leurs Excellences les Ambassadeurs, que la première des trois conditions dont il s'agit est confirmée à nouveau, attendu qu'elle est déjà prévue par le Traité de Berlin; qu'aucun engagement n'est pris relativement à la seconde condition, et qu'en ce qui concerne la troisième, son acceptation par les Puissances est impossible.

« Cependant les escadres combinées se trouvent réunies à Raguse et

se préparent à l'action, et l'on ne saurait, dès à présent, prévoir les inconvénients et les difficultés qui en seront les conséquences possibles.

« La raison officiellement annoncée, pour le moment, au sujet de la démonstration navale, ne se rattache qu'au fait seul de mettre Dulcigno en la possession du Monténégro. Mais il n'en est pas moins vrai que la non-obtention des assurances demandées, ainsi que la tournure des choses, certaines circonstances et des informations parvenues au Gouvernement, donnent lieu à penser, à déduire que la démonstration navale se fera également à l'occasion de la solution de la question hellénique, et qu'elle se fera peut-être aussi, en s'appuyant sur le Traité de Berlin, au sujet des réformes à introduire dans les localités habitées par les Arméniens, ainsi qu'au sujet du service de la Dette publique ottomane et de l'indemnité russe.

« En conséquence, le Gouvernement Impérial, en vue d'écarter d'une manière définitive, dans le présent comme dans l'avenir, le projet en question de la démonstration navale, qui ne tend à rien moins qu'à mettre en question les droits de l'Empire, vient énumérer un à un, d'une manière précise et catégorique, tout ce qu'il lui est possible de faire par rapport aux questions sus-énoncées et prévues par le Traité de Berlin.

QUESTION MONTÉNÉGRINE.

« Le Gouvernement ottoman s'engage à céder et à faire évacuer Dulcigno, en maintenant la ligne du *statu quo* aussitôt que les Puissances lui auront donné les assurances qu'il leur a demandées par sa dernière note, et qu'il leur demande cette fois encore. Les autorités Impériales informeront la population locale qu'elle est libre de rester dans ses foyers ou d'émigrer dans d'autres parties de l'Empire; elles lui prodigueront tous les conseils et useront des moyens de persuasion voulus pour cet objet. Si ces tentatives viennent à échouer, les troupes et les autorités locales se retireront aux frontières, et le Gouvernement ottoman ne sera point tenu responsable de n'importe quelles complications qui pourraient surgir sur les lieux à la suite d'un tel insuccès.

QUESTION HELLÉNIQUE.

« Le Gouvernement ottoman avait demandé aux Puissances d'excepter de la délimitation proposée pour les frontières helléniques la cession à la Grèce de Janina, de la Tchamourie, de Metzovo et de Larisse, et quant aux autres points, il s'était déclaré prêt à négocier la fixation d'une ligne définitive. En réponse, les Puissances l'ont informé que la décision prise par la Conférence de Berlin ne pouvait être modifiée. Cependant, en présence de l'agitation des esprits à Janina et dans le pays de Tchamourie et vu la grande quantité de propriétés et d'établissements religieux, ainsi que la multiplicité des intérêts de la population musulmane de Larisse, vu enfin la grande importance de la position stratégique de Metzovo, la cession de ces points est réellement impossible. Le Gouvernement Impérial se trouve, en conséquence, obligé de maintenir sa décision antérieure. Mais d'un autre côté, modifiant sa proposition de négocier la fixation d'une ligne frontière, il croit devoir soumettre aux Puissances la carte officielle, ci-annexée, laquelle laisse à la Turquie les quatre localités qui précèdent, indique le tracé ci-après de la ligne qui peut être fixée ; la nouvelle ligne frontière commence au Nord par la position de Capidja, laissant Yenidjé à la Turquie, et passe entre les montagnes de Massovouno et de Sivri. Elle laisse ensuite les villages de Muminler et de Daghan à la Grèce, ceux de Moussalar et de Hadjiler à la Turquie, et suit une ligne courbe qui se dirige vers le Sud, parallèlement au cours de la rivière de Kustem (Salambri), à une distance approximative de deux ou trois heures de la ville de Larisse. Puis elle va du côté de Tchataldja au point de réunion du Salambri avec son affluent, vis-à-vis du village de Zark, et de là, en remontant le cours du Salambri, elle traverse la gorge de Porto avec la branche du Salambri qui conduit vers cette même gorge, et court ensuite vers le Nord par les sommets de la chaîne d'Agrapha, pour arriver au village de Vendechte. De là, ladite frontière, laissant à la Grèce les villages de Castagna et de Halili, se dirige, par le sommet de la montagne de Prosgoim, vers le fleuve

Arta, en face du village de Kalendjé, et vient aboutir, en suivant le cours de ce même fleuve, au golfe d'Arta.

« Dans le délai de cent jours, à partir de celui où les assurances demandées aux Puissances seraient obtenues, le Gouvernement ottoman cédera au Gouvernement hellénique les localités indiquées par le tracé qui précède et dans les mêmes formes que celles désignées plus haut, relativement à la cession de Dulcigno.

RÉFORMES DANS LES LOCALITÉS HABITÉES PAR LES ARMÉNIENS.

« Le Gouvernement ottoman ayant pris, en vertu de l'article 61 du Traité de Berlin, l'engagement d'exécuter sans retard les réformes qu'exigent les besoins locaux dans les endroits habités par les Arméniens, de garantir leur sécurité contre les Circassiens et les Kurdes, et de faire connaître périodiquement les mesures à cet effet aux Puissances qui en surveillent l'application, avait, après la conclusion de la paix, envoyé des inspecteurs sur les lieux. Si les communications faites aux Puissances contractantes, à l'égard de l'enquête confiée à ces inspecteurs, ne furent pas complètes, c'est parce qu'à part quelques améliorations introduites à la hâte dans l'administration de police de certaines localités, le Gouvernement Impérial n'avait pu accomplir toutes les réformes nécessaires.

« A l'heure qu'il est, le Gouvernement a complété l'enquête prescrite par les soins de Baker Pacha et d'autres fonctionnaires de l'Empire, et il vient de décider de mettre en application les mesures suivantes :

« 1° Dans le but de garantir l'ordre et la sécurité des habitants, les tribunaux des provinces d'Erzeroum, de Van, de Bitlis et de Diarbékir seront encore mieux organisés et réformés, et un muchir de l'Empire aura spécialement pour mission de surveiller cette réforme.

« 2° Dans un délai de trois mois à partir du jour où les assurances demandées aux Puissances seront obtenues, le Gouvernement Impérial organisera la police et la gendarmerie des provinces susnommées afin d'y assurer d'une façon permanente l'ordre et la sécurité publics.

« 3° Les colonels de gendarmerie (Alaï-Beys) seront nommés par le

Ministère Impérial de la Guerre. Le choix des autres officiers se fera par les soins des conseils des régiments, et leur nomination sera confirmée par le Département de la guerre, sur la proposition des Gouverneurs généraux. Ceux-ci seront autorisés à répartir les agents de police dans leurs provinces suivant les besoins locaux, et sur leur avis conforme, le Ministère de la Guerre révoquera tous ceux des colonels et officiers de gendarmerie qui seraient reconnus incapables d'exercer leurs fonctions.

« 4° Le mode d'organisation des communes formulé dans la note de la Sublime Porte, en date du 5 juillet dernier, sera complété dans l'espace de quatre mois et dans des conditions conformes aux intérêts de l'État.

« 5° A l'exception des douanes et des contributions indirectes, ainsi que des recettes des postes et des télégraphes, tous les autres revenus des provinces sus-indiquées seront destinés, avant tout, au service des prescriptions budgétaires provinciales, qui comprendront les appointements des fonctionnaires et les autres dépenses importantes. On prélèvera sur l'excédent de ces mêmes revenus dix pour cent pour les besoins locaux, tels que l'instruction et les travaux publics, et le reste, ainsi que l'excédent qui pourrait se produire dans ladite allocation de dix pour cent, sera expédié à Constantinople.

« 6° Le choix et la nomination des fonctionnaires judiciaires de la province se feront conformément au règlement spécial existant, et quant aux fonctionnaires d'administration, ceux-ci seront nommés en vertu d'une ordonnance Impériale, rendue sur la proposition du gouverneur général, appuyé par l'avis conforme des Ministères dont ils relèvent. Les gouverneurs généraux auront la faculté, en observant le règlement y relatif, de révoquer et de nommer des fonctionnaires d'administration de leur province et des préfets (muteçarifs), des directeurs des Finances (defterdars) et des secrétaires généraux (mektoubdjis). Dans le choix de ces fonctionnaires, on ne devra avoir en vue que le mérite et la probité. Seront admis aux emplois publics tous les sujets de l'Empire, aux termes de l'article 62 du Traité de Berlin, et d'après

les dispositions mêmes des lois ottomanes existantes, pourvu qu'ils réunissent les susdites qualités requises.

« 7° Les tribunaux (nizamiès) appliqueront le code ottoman (medjellé) et les autres lois en vigueur dans l'Empire.

RÈGLEMENT ORGANIQUE DES PROVINCES EUROPÉENNES DE L'EMPIRE.

« Aux termes de l'article 23 du Traité de Berlin, la Sublime Porte s'est engagée à introduire des règlements spéciaux dans celles des provinces de la Turquie d'Europe qui n'ont pas eu, jusqu'à ce jour, une organisation particulière, à adapter ces règlements aux besoins locaux, à instituer des commissions spéciales au sein desquelles l'élément indigène sera largement représenté et qui devront élaborer les détails de ces nouveaux règlements dans chaque province. D'après le même article, les projets d'organisation résultant de ces travaux seront soumis à l'examen de la Sublime Porte, qui, avant de promulguer les rescrits ou firmans destinés à les mettre en vigueur, prendra l'avis de la Commission européenne instituée pour la Roumélie orientale.

« Ces engagements, le Gouvernement Impérial a tenu à les remplir, et il a délibéré là-dessus avec la Commission européenne. Le projet de règlement très détaillé, qui a été élaboré à cet effet, ne peut avoir essentiellement pour but que de sanctionner des concessions qui ne soient pas de nature à amener une séparation des provinces en question de l'Empire, qui assure la Souveraineté pleine et entière de la Sublime Porte et garantisse le repos et la sécurité de toutes les classes de la population, toutes choses qui doivent être en parfaite harmonie avec tous les droits et les intérêts de l'Empire. Voilà donc le point de vue qui devra servir de base au document précité, lequel, après avoir reçu la sanction de Sa Majesté Impériale le Sultan, sera mis en vigueur.

QUESTIONS FINANCIÈRES.

« La Sublime Porte invitera directement et par le canal de ses Représentants à l'étranger les délégués des porteurs de titres de la Dette publique ottomane à se rendre à Constantinople, pour s'entendre avec

le Gouvernement Impérial ottoman, sans aucune ingérence de la part des Puissances, sur le service de la Dette susdite, ainsi que sur la question de l'indemnité russe, et pour délibérer sur la condition d'un arrangement équitable à cet égard.

« Ces conditions se résument ainsi qu'il suit.

« Une fois l'entente établie entre le Gouvernement et les délégués des porteurs, ces derniers désigneront une banque qui fonctionnera au lieu et place de l'administration des six contributions indirectes (roussoumat). Le nouvel établissement financier devra gérer les revenus que l'administration des six contributions encaisse jusqu'à ce jour. Il en sera de même, en cas d'une modification des Traités de commerce dans le sens de l'augmentation des droits de douane actuels de huit pour cent, pour la différence entre ces huit pour cent et le chiffre de l'augmentation future, ainsi que l'excédent de revenus qui devra résulter de l'application générale de la loi sur les patentes, comparativement aux recettes de l'impôt du « temettu » (*income tax*). Enfin, les redevances de la Roumélie orientale et de Chypre, ainsi que le tribut de la Bulgarie et une partie de l'excédent qui se produirait au fur et à mesure de l'augmentation des revenus actuels de l'État, seront également affectés au payement des intérêts et de l'amortissement de la Dette publique de l'Empire. La Dette flottante et l'indemnité de guerre à payer au Gouvernement russe feront de même partie du même arrangement. L'administration des six contributions indirectes et des revenus à ajouter qui viennent d'être énumérés, ainsi que le mode de leur payement pour le service de la Dette, seront dévolus à la banque choisie par les délégués des détenteurs. Toutefois, le Gouvernement aura le droit de contrôler les revenus en question, et, en particulier, la gestion des six contributions.

« Voilà tout ce que pourra faire le Gouvernement ottoman pour le règlement des affaires monténégrine, hellénique et financière, ainsi que pour les réformes des localités habitées par les Arméniens et le Règlement organique pour les provinces européennes de l'Empire, d'après l'article 23 du Traité de Berlin.

« Le soussigné a la ferme conviction que les six Cabinets, dans leurs sentiments de haute équité et de sollicitude particulière pour le maintien de la paix en Orient, verront une garantie sérieuse de la bonne volonté du Gouvernement Impérial dans les larges concessions précitées, qu'il est résolu à faire à la condition que les Puissances abandonneront totalement le projet de démonstration navale.

« Dès lors, il aime à espérer que, de leur côté, les Puissances, prenant en considération son désir légitime de se voir à l'abri de toute appréhension pour l'avenir et d'être rassuré sur des éventualités de conflits et de complications qu'il est de l'intérêt de tous de prévenir, voudront bien adhérer aux assurances auxquelles il s'attend avec confiance.

« En résumant les raisons qui militent en faveur de ces assurances demandées, le soussigné croit devoir répéter ici que le Gouvernement Impérial ne saurait nullement être tenu responsable des complications qui pourraient surgir à la suite de l'évacuation de Dulcigno par les autorités et les troupes ottomanes, et que les mesures qui seraient prises pour la répression du désordre ou pour la possession de ces territoires, ne le toucheraient en rien.

« Si cependant les Puissances entendaient toujours recourir à des démonstrations navales et à des pressions sur la Sublime Porte, de telles démonstrations et de telles pressions auraient d'autant moins de raison d'être qu'une fois les questions monténégrine et hellénique réglées, suivant les modes de solution indiqués dans la présente note, il ne resterait plus que les réformes des provinces habitées par les Arméniens, réformes auxquelles les communications officielles susdites pourvoient pleinement.

« Quant aux questions de finances et de l'indemnité de guerre à payer à la Russie, bien qu'elles ne fassent pas l'objet d'une stipulation spéciale du Traité de Berlin, cependant la Sublime Porte, dans son désir de relever son crédit et de prendre en considération les réclamations de ses créanciers, a décidé, comme il a été énoncé ci-dessus, de convoquer les représentants des porteurs de titres de la Dette ottomane pour arriver à un arrangement équitable et satisfaisant.

« Il va sans dire que si les Puissances concevaient le moindre doute

sur les communications et les actes précités de la Sublime Porte, elles seraient libres de surveiller, pendant les délais fixés, l'exécution de ces promesses qui se rattachent au Traité de Berlin. Et dans le cas où, à l'expiration de ces délais, les Cabinets viendraient à constater dûment la non-réalisation de ces mêmes promesses, ils seraient en droit, tout aussi bien que le Gouvernement Impérial, de se réserver leur entière liberté d'action.

« Il devient donc nécessaire que le Gouvernement Impérial soit assuré, dès à présent, qu'on a renoncé définitivement pour le présent et pour l'avenir à la démonstration navale et à toute pression exercée sur l'Empire.

« Le soussigné croit devoir faire, en même temps, remarquer que le Gouvernement ottoman, en s'appuyant à son tour sur le Traité de Berlin, revendique les droits qui lui reviennent concernant la démolition des forteresses du Danube et l'occupation des Balkans par les troupes ottomanes, toutes choses dont il n'a pas pressé jusqu'à ce jour la mise à exécution par égard pour de hautes susceptibilités.

« En somme, le Gouvernement Impérial ottoman ne désire, à l'heure qu'il est, qu'une chose : celle de sauvegarder les droits revendiqués ci-dessus, droits découlant du Traité de Berlin, et d'obtenir de l'équité des Puissances les assurances qui viennent d'être énoncées.

« Le soussigné saisit, etc. »

La communication qui précède indique, Votre Excellence le verra, les limites des concessions qu'il nous est possible de faire sur les questions dont il s'agit, sans compromettre gravement les droits et les intérêts de l'Empire et, sous la réserve, bien entendu, des assurances que nous demandons par cette même communication.

Assim.

N° 450.

M. TISSOT, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Thérapia, le 4 octobre 1880.

Je reçois à l'instant et je résume la note en date d'hier par laquelle le Gouvernement ottoman propose aux Puissances le règlement de toutes les questions pendantes.

La note, après avoir rappelé les conditions auxquelles la Porte avait subordonné la cession de Dulcigno et le refus des Puissances de souscrire à ces conditions, constate que le Gouvernement ottoman propose aux Puissances le règlement de toutes les questions pendantes. Après avoir rappelé les conditions auxquelles la Porte avait subordonné la cession de Dulcigno et le refus des Puissances de souscrire à ces conditions, elle constate que le Gouvernement Impérial a tout lieu de croire que la démonstration navale « se fera également à l'occasion de la solution de la question grecque et peut-être aussi des réformes arméniennes, du service de la Dette publique et de l'indemnité russe; » le Gouvernement turc, pour l'écarter d'une manière définitive, tient à indiquer dès à présent tout ce qu'il lui sera possible de faire dans ces diverses questions.

En ce qui concerne l'affaire monténégrine, la Porte s'engage à céder et à faire évacuer Dulcigno en maintenant la ligne du *statu quo* à l'Est du lac, dès que les Puissances lui auront donné les assurances qu'elle leur a demandées par sa dernière note, et qu'elle leur demande cette fois encore. Les autorités impériales informeront la population locale qu'elle est libre de rester dans ses foyers ou d'émigrer dans d'autres pays de l'Empire; elles prodigueront à tous les conseils et useront des

moyens de persuasion voulus pour cet objet. Si ces tentatives viennent à échouer, les troupes et les autorités locales se retireront aux frontières, et le Gouvernement ottoman ne sera tenu responsable de n'importe quelle complication qui pourrait surgir sur les lieux à la suite d'un tel insuccès.

TISSOT.

N° 451.

M. CHALLEMEL-LACOUR, Ambassadeur de la République française à Londres,

à M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 5 octobre 1880.

Monsieur le Ministre, M. Gladstone, que j'ai eu l'occasion de voir hier, ne m'a pas caché qu'il était préoccupé de la situation et qu'il considérait comme très difficile la tâche imposée aux Puissances. Il m'a paru dominé par un double sentiment, l'impossibilité pour l'Europe de reculer devant le mauvais vouloir de la Turquie, ou de laisser indéfiniment en suspens l'exécution du Traité de Berlin, et la nécessité de maintenir le concert des Puissances européennes pour atteindre ce but pacifiquement. Aussi M. Gladstone m'a-t-il paru animé du désir sincère de conjurer, non seulement les chances de guerre, mais aussi les explosions révolutionnaires dont une action trop accentuée des Puissances pourrait devenir le signal. Au reste, il demeure toujours persuadé que la résistance de la Turquie « ne sera pas sans limite », et que le Sultan finira par céder.

J'ai vu également dans la journée Lord Granville. Le principal Secrétaire d'État attendait avec impatience, et non sans quelque inquiétude, des nouvelles de Constantinople.

Il est assez difficile de prévoir en ce moment à quel parti s'arrêtera le Cabinet de Londres.

Veuillez agréer, etc.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 452.

Le Comte DE MONTMARIN, Chargé d'affaires de la République française à Vienne,

à M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, le 5 octobre 1880.

Le Ministre des Affaires étrangères, avec qui je viens de m'entretenir, avait reçu, ce matin seulement, un télégramme de Constantinople lui indiquant les points principaux de la réponse du Sultan. Il ne m'a pas caché l'impression pénible qu'il en ressentait. Le Baron Haymerlé m'a répété ce que m'avait dit hier M. Kallay, à savoir que son Gouvernement n'avait pas encore pris de décision sur la conduite à tenir dans les circonstances actuelles. Dans son opinion, toutefois, il n'y aurait pas avantage à élargir le cercle des difficultés à vaincre; il jugerait préférable de continuer à poursuivre exclusivement le règlement de la question des frontières du Monténégro.

Le Ministre a ajouté que le Gouvernement austro-hongrois était tout disposé à tenir compte des suggestions éventuelles du Cabinet britannique et à continuer de marcher de concert avec les autres Puissances, mais qu'il était fermement résolu à ne se laisser entraîner à aucun acte pouvant le mettre lui-même en état d'hostilité directe avec la Turquie.

MONTMARIN.

N° 453.

M. Barthélemy Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères,
à l'Ambassadeur de la République française à Londres et aux Chargés d'affaires de la République française à Vienne, Berlin, Saint-Pétersbourg et Rome.

Paris, le 6 octobre 1880.

Le Chargé d'affaires de Turquie à Paris m'a communiqué le texte de la réponse turque. Elle propose un règlement de toutes les questions pendantes, y compris l'exécution de l'article 23 du Traité de Berlin et la question financière, afin d'écarter définitivement l'éventualité d'une démonstration navale. Si la Turquie recevait des assurances satisfaisantes à cet égard et à l'égard du maintien du *statu quo* à l'Est du lac de Scutari, elle s'engagerait à user de toute son influence auprès des populations dulcignotes pour les déterminer à se soumettre au Monténégro; en cas d'insuccès de ses démarches, elle retirerait ses troupes et entendrait n'être point tenue pour responsable.

En ce qui concerne la question grecque, la Porte propose un tracé réservant à la Turquie Larisse, Metzovo et Janina, ainsi que toute la partie de l'Épire située à l'Ouest du fleuve Arta. Le territoire attribué à la Grèce serait cédé à ce pays dans un délai de cent jours après réception des assurances que la Porte demande aux Puissances, et dans les conditions stipulées pour la cession du district de Dulcigno aux Monténégrins.

Quant aux réformes en Arménie et dans les provinces de la Turquie d'Europe (articles 61 et 23 du Traité de Berlin), elles sont l'objet d'un long développement concluant à la nécessité de limiter les concessions consenties à celles qui n'auraient pas pour effet de séparer virtuellement les provinces de l'Empire, et qui garantiraient le repos et la sécurité de toutes les classes de la population.

Sur la question financière, la Porte déclare qu'elle invitera les porteurs de titres de la Dette ottomane à envoyer à Constantinople des délégués avec lesquels elle s'arrangera directement, sans aucune ingérence des Puissances. Après entente avec ces délégués, un banquier désigné par eux sera investi du droit d'encaisser les revenus des six contributions indirectes actuellement concédées à une administration spéciale. La Dette flottante et l'indemnité de guerre due à la Russie devront être comprises dans l'arrangement général.

Les Puissances pourront surveiller, pendant les délais stipulés, l'exécution des promesses de la Porte; en cas de non-réalisation de ces promesses, les Puissances recouvreront leur liberté d'action aussi bien que la Porte elle-même. Le Gouvernement ottoman réserve d'ailleurs son droit de se prévaloir des clauses du Traité de Berlin pour réclamer la démolition des forteresses du Danube et l'occupation des Balkans.

B. Saint-Hilaire.

N° 454.

Le Comte d'Aubigny, Chargé d'affaires de la République française à Saint-Pétersbourg,

à M. Barthélemy Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 6 octobre 1880.

La Russie ne repousse pas en principe l'idée de l'occupation de Smyrne par l'escadre alliée, comme gage de l'exécution du traité de Berlin, que le Gouvernement anglais vient de mettre en avant. Cette information résulte d'un entretien que j'ai eu aujourd'hui avec le Baron Jomini. L'on m'assure d'ailleurs que des pourparlers se poursuivent directement à ce sujet entre Londres et Livadia.

d'Aubigny.

N° 455.

M. Barthélemy Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères, au Baron de Montgascon, Chargé d'affaires de la République française au Monténégro.

Paris, le 7 octobre 1880.

Monsieur le Baron, j'approuve la manière dont vous avez exécuté les instructions qui vous ont été données par mon prédécesseur, et je ne puis que vous engager à persévérer dans la réserve où vous vous êtes maintenu jusqu'à présent. Elle répond pleinement en effet à la politique que nous avons adoptée. Nous avons le devoir de ne pas nous laisser entraîner par les sollicitations du Gouvernement monténégrin au delà des limites que nous tracent des nécessités ou des convenances dont vous vous rendez facilement compte, quelles que puissent être d'ailleurs nos sympathies personnelles pour le Prince Nicolas et quelque sincères que soient les vœux que nous formons pour la prospérité de son peuple.

Recevez, etc.

B. Saint-Hilaire.

N° 456.

M. Barthélemy Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères, aux Chargés d'affaires de la République française à Berlin, Saint-Pétersbourg, Vienne et Rome.

Paris, le 7 octobre 1880.

L'Angleterre ayant formulé la proposition de prendre possession du

port de Smyrne à titre de gage, le Prince Orloff m'a annoncé que la Russie se ralliait à cette combinaison. Lord Lyons m'a fait connaître de son côté la complète adhésion de l'Italie.

En ce qui nous concerne je ne puis pas vous indiquer encore notre décision. J'ai dû soumettre l'ouverture du Cabinet de Londres au Président de la République, et je ne saurais préjuger le résultat des délibérations du Gouvernement.

Je ne pense pas qu'il accepte de participer aujourd'hui à des mesures qui auraient pour conséquence de nous mettre en état d'hostilité directe avec la Turquie.

En tous cas, notre assentiment à la proposition de l'Angleterre demeurera subordonné à l'accord de toutes les Puissances, et il sera bien entendu que, si l'action de l'Europe en Orient doit s'exercer aujourd'hui dans des proportions plus larges et par des moyens plus pressants, elle aura pour but la réalisation intégrale et définitive du programme tracé dans la circulaire de Lord Granville du 4 mai et dans les notes identiques du 11 juin, de manière à mettre fin à toutes les difficultés pendantes.

B. Saint-Hilaire.

N° 457.

Le Comte de Montmarin, Chargé d'Affaires de la République française à Vienne,

à M. Barthélemy Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, le 8 octobre 1880.

J'ai fait connaître au Chef de la Section politique, d'après les indications que vous avez bien voulu me transmettre, l'attitude adoptée par le Gouvernement de la République à l'égard de la proposition anglaise concernant l'occupation de Smyrne.

M. Kallay m'a donné connaissance, à son tour, de la décision

prise par le Gouvernement austro-hongrois, laquelle est consignée dans une déclaration adressée aujourd'hui même par le télégraphe à ses représentants auprès des grandes Puissances.

Il en résulte que l'Autriche admet la proposition anglaise sous la réserve du Protocole de désintéressement et de la sauvegarde des intérêts commerciaux et maritimes de ses propres sujets, mais que, dans la crainte que la pression effective qui doit être exercée sur la Turquie au moyen de la prise de possession du port de Smyrne n'amène des actes d'hostilité directe ou des complications de nature à entraîner la guerre, son escadre cuirassée ne s'associera point à l'action nouvelle que l'Angleterre croit devoir entreprendre.

En accordant ainsi son adhésion morale, l'Autriche refuse son concours matériel.

MONTMARIN.

N° 458.

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères, à M. CHALLEMEL-LACOUR, Ambassadeur de la République française à Londres.

Paris, le 9 octobre 1880.

Monsieur, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le mander déjà, Lord Lyons, au cours d'une conversation récente, a laissé entre mes mains une note, rédigée sous forme de *pro memorid,* où, d'une part, se trouvait résumée l'impression du Gouvernement de la Reine concernant la dernière communication de la Porte ottomane, et où, d'autre part, était formulée la proposition de diriger vers Smyrne les escadres alliées pour prendre possession du port de cette ville à titre de garantie matérielle.

Je crois bon de vous envoyer ci-joint une copie du texte anglais de cette note.

Je dois constater tout d'abord que le sentiment du Gouvernement de

la République est entièrement conforme à celui du Cabinet de Londres, en ce qui touche le document diplomatique au sujet duquel l'Ambassadeur d'Angleterre était venu m'entretenir. La réponse que la Porte a adressée aux Puissances par l'entremise de leurs Représentants à Constantinople ne nous paraît pas plus satisfaisante qu'au Gouvernement de la Reine, et nous pensons, comme lui, qu'il est impossible de l'accepter, soit pour base d'arrangement, soit pour point de départ d'une discussion nouvelle.

Les Puissances se trouvent donc aujourd'hui dans la nécessité d'examiner, de commun accord, à quelle résolution elles doivent s'arrêter en présence du refus du Gouvernement turc d'entrer dans l'ordre d'idées où elles l'avaient convié à se placer avec elles.

Le Gouvernement de la Reine pense que, la situation se trouvant tout à fait modifiée, il convient d'exercer sur la Turquie, pour triompher de ses résistances, une pression qui se traduirait, non plus par une simple démonstration locale opérée à l'une des extrémités de l'Empire ottoman, mais par la prise de possession d'un gage matériel, exécutée au centre même de la Puissance maritime et commerciale de cet Empire et portant sur l'une des principales sources de ses revenus.

Nous sommes incomplètement renseignés sur l'accueil que cette ouverture pourra rencontrer auprès des différents Cabinets. Le Gouvernement de la Reine nous a fait savoir qu'en tout cas sa proposition demeurait subordonnée à l'accord de toutes les Puissances; si donc une ou plusieurs d'entre elles n'étaient pas d'avis de s'y associer, il l'abandonnerait spontanément. Une semblable ligne de conduite est trop conforme à la règle que nous nous sommes tracée à nous-mêmes et que nous nous sommes constamment appliqués à suivre depuis l'origine de la négociation actuelle, pour que nous n'applaudissions pas très sincèrement aux efforts du Cabinet anglais en vue de maintenir le concert de toute l'Europe, et à sa détermination de ne rien faire qui puisse mettre ce concert en péril.

D'après ce que nous savons des intentions des autres pays, l'Italie et la Russie ont adhéré à la suggestion anglaise; mais on nous annonce de Vienne que le Gouvernement austro-hongrois, tout en acceptant,

dans une certaine mesure, le principe de l'opération projetée à Smyrne, refuse de s'y associer personnellement par l'envoi de ses vaisseaux. Nous avons tout lieu de croire que l'Allemagne se placera au même point de vue.

Dès lors, il est évident que, du fait même de l'attitude des Cabinets de Vienne et de Berlin, la situation se trouverait profondément modifiée. L'accord unanime des Puissances, sur lequel était basée la proposition anglaise, n'existerait plus, du moins en ce qui concerne l'exécution matérielle, c'est-à-dire la partie positive de cette proposition. Dans des conditions semblables et même en faisant abstraction de toute autre considération, il devient impossible pour nous de participer à un acte dont quelques-unes des Puissances ne consentiraient pas à accepter pour leur compte l'entière responsabilité et qui, d'ailleurs, ne nous a été proposé que sous la réserve de la coopération de l'Europe entière.

Je vous prie de vouloir bien vous expliquer à ce sujet, dans le plus bref délai possible, avec Lord Granville.

Agréez, etc.

B. SAINT-HILAIRE.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES EN DATE DU 9 OCTOBRE 1880.
NOTE REMISE À M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE PAR LORD LYONS.

(*Traduction.*)

La substance de la note Turque a été transmise par le télégraphe au Gouvernement de la Reine par l'Ambassadeur de Sa Majesté à Constantinople.

Le Gouvernement de la Reine l'a considérée comme n'étant satisfaisante à aucun degré, et il présume que toutes les Puissances la tiendront pour inacceptable, soit comme base d'arrangement, soit même comme base de négociation.

Dans l'opinion du Gouvernement de la Reine, la conduite récente de la Porte ottomane, jointe à la perte de temps qui en est résultée, a entièrement changé la situation et a augmenté la difficulté d'une action sur les lieux.

Tel étant le cas, le Gouvernement de la Reine propose que les escadres alliées se transportent de l'Adriatique à Smyrne et que le port de Smyrne soit pris à titre de garantie matérielle.

L'opération ne présenterait aucune difficulté, même pour une force navale moins considérable, et elle pourrait être conduite de manière à ne causer aucun préjudice aux intérêts du commerce.

Cette proposition est suggérée comme un moyen d'exercer une pression effective sur la Porte avec le moins de risque possible d'amener des complications ultérieures.

Elle demeure subordonnée à l'accord des Puissances et aux conditions du protocole de désintéressement.

N° 459.

Le Comte DE MONTMARIN, Chargé d'affaires de la République française à Vienne,

à M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, le 9 octobre 1880.

Monsieur le Ministre, mon télégramme d'hier a déjà informé Votre Excellence des décisions adoptées par le Gouvernement austro-hongrois, en présence de la nouvelle phase dans laquelle entrent les Affaires d'Orient.

Je n'avais pu voir qu'assez tard dans l'après midi le Chef de la section politique, et je lui avais fait part des indications contenues dans votre dépêche du 7 de ce mois, relativement à l'attitude du Gouvernement de la République, à l'égard de la proposition anglaise, tendant à ce que le port de Smyrne soit pris par les escadres alliées à titre de garantie matérielle.

Après m'avoir remercié de ces renseignements, M. Kallay m'a dit qu'en effet la dernière note turque rendait impossible toute négociation ultérieure avec le Gouvernement ottoman. Il venait de le déclarer à

Édhem Pacha, en ajoutant que le Cabinet Impérial et Royal ne prendrait pas la peine de la discuter ni d'y faire la réponse: « Pour nous, « notre décision est arrêtée », a-t-il continué, « et je vais vous communiquer une déclaration qui renferme notre réponse à la Proposition « de l'Angleterre. Cette déclaration est adressée aujourd'hui même, « par voie télégraphique, aux Représentants de l'Autriche-Hongrie près « des Grandes Puissances et ceux-ci sont invités à en do ner lecture « aux Ministres des Affaires étrangères des différents Gouvernements. » M. Kallay a bien voulu me lire lui-même ce document.

Il en résulte que l'Autriche-Hongrie, tout en admettant la proposition anglaise, sous la réserve du Protocole de désintéressement et de la sauvegarde des intérêts commerciaux et maritimes de ses nationaux, ne croit pas devoir s'associer effectivement aux opérations qu'entreprendrait la flotte britannique, dans la crainte de complications éventuelles qui auraient pour effet de la mettre elle-même en état d'hostilité directe avec la Turquie. Le rôle de son escadre cuirassée, en ce qui regarde la démonstration navale, paraît donc complètement terminé. Elle donne son adhésion morale à la suggestion du Cabinet de Saint-James, mais elle lui refuse tout concours matériel.

Sans entrer, d'ailleurs, dans de longs développements à ce sujet, le secrétaire général du Ministère des affaires étrangères m'a fait remarquer que la ligne de conduite arrêtée par le Cabinet de Vienne était entièrement conforme à ses déclarations antérieures, puisqu'il n'avait jamais négligé d'accentuer sa ferme volonté d'éviter toute mesure et tout acte pouvant faire naître un conflit armé entre l'Autriche et la Turquie.

M. Kallay a ajouté que dans son opinion personnelle, il ne lui paraissait pas certain que le Gouvernement ottoman fût disposé à considérer la prise de possession du port de Smyrne, ni même l'occupation des bâtiments affectés au service des douanes, comme un acte de guerre; mais que, néanmoins, le moindre incident pourrait, dans la période qui s'ouvre, amener les complications les plus graves; d'autre part, il craint qu'au point où en sont les choses, le Sultan ne persiste dans sa résistance aux volontés de l'Europe et qu'il ne consente à céder

qu'à la dernière extrémité. Le long séjour qu'a fait M. Kallay dans l'Empire ottoman, sa connaissance approfondie des hommes et des choses du pays donnent une valeur très réelle à ses appréciations.

Veuillez agréer,

MONTMARIN.

N° 460.

M. TISSOT, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Thérapia, le 9 octobre 1880.

Assim Pacha vient de m'annoncer que la Porte est décidée à céder Dulcigno immédiatement et sans condition; elle exprimera seulement, dans la note qui nous sera adressée demain soir, ou après-demain matin au plus tard, l'espoir que la démonstration navale n'aura pas lieu. J'ai demandé au Ministre si la décision de la Porte était approuvée, dès à présent, par le Sultan. Le Ministre des Affaires étrangères m'a répondu que c'était avec l'assentiment de Sa Majesté qu'il faisait, auprès des Représentants des Puissances, la démarche dont je rends compte; le délai de trente-six heures qui devait s'écouler avant la remise de la note turque n'était motivé, m'a-t-il dit, que par les formalités d'usage. Le Ministre des Affaires étrangères a affirmé que Dulcigno serait non pas évacué, mais livré par les employés turcs au Monténégro.

TISSOT.

N° 461.

M. Barthélemy Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Challemel-Lacour, Ambassadeur de la République française à Londres.

Paris, le 10 octobre 1880.

Monsieur, j'ai vu Lord Lyons hier soir et lui ai communiqué nos renseignements sur la réponse de l'Autriche à la proposition anglaise concernant Smyrne. Il m'a dit qu'il avait lieu de penser que notre information était exacte. Je lui ai demandé alors comment le Gouvernement de la Reine envisageait la situation créée par le refus du Cabinet de Vienne d'envoyer ses navires à Smyrne, et je ne lui ai pas dissimulé que l'abstention de l'Autriche, qui serait probablement imitée par l'Allemagne, nous mettait dans l'impossibilité de nous associer à une opération qui ne nous avait été proposée que sous réserve de l'accord de toutes les Puissances. J'ai ajouté que je venais de vous écrire en ce sens.

L'Ambassadeur d'Angleterre m'a promis d'en référer à son Gouvernement et de me faire connaître sa manière de voir aussitôt qu'il en serait instruit.

B. Saint-Hilaire.

N° 462.

Le Comte d'Aubigny, Chargé d'affaires de la République française à Saint-Pétersbourg,
à M. Barthélemy Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 10 octobre 1880.

Monsieur le Ministre, j'ai donné au Baron Jomini lecture de la

dépêche du 24 septembre, dans laquelle Votre Excellence expose qu'elle suivra la politique pacifique de son prédécesseur et qu'elle cherchera à resserrer encore les liens qui unissent le Gouvernement de la République aux diverses Puissances. Le Suppléant aux Affaires étrangères m'a dit que cette circulaire était venue à point pour dissiper certaines appréhensions qui s'étaient manifestées de différents côtés, mais qu'à Saint-Pétersbourg, on n'avait pas douté un instant de nos intentions amicales et conciliantes; les paroles de Votre Excellence ne faisaient donc que confirmer la Russie dans cette conviction.

Il ne faudrait pas conclure de ces quelques paroles que l'on se félicite ici sans arrière-pensée de l'attitude que nous entendons garder dans les affaires européennes. Les difficultés et les lenteurs qui retardent depuis si longtemps la rectification des frontières monténégrines, m'ont fourni à plusieurs reprises, pendant ces derniers temps, l'occasion de constater que l'on s'était attendu de notre part à une politique plus accentuée. Il s'en est suivi des mécomptes qui se sont fait jour dans la presse.

Selon certains journaux, nous serions, par la réserve que nous avons adoptée à l'occasion de l'envoi de notre Division navale dans l'Adriatique, la cause des dernières résistances du Sultan; nous serions également responsables des hésitations d'autres Puissances qui trahissent leur répugnance pour toute action coercitive un peu prononcée. En un mot, si le concert européen est aujourd'hui menacé d'une rupture, c'est à la France qu'on devrait l'attribuer.

Veuillez agréer, etc.

D'AUBIGNY.

N° 463.

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères, à M. TISSOT, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 11 octobre 1880.

Le Gouvernement anglais se montre inquiet de n'avoir encore

aucune nouvelle de la note relative à la cession de Dulcigno, dont la remise aux Ambassadeurs des Puissances vous avait été annoncée par Assim Pacha pour lundi matin au plus tard. Il importe que nous soyons fixés au plus tôt sur la valeur des assurances que vous aviez reçues, et je vous prie de me transmettre d'urgence les informations que vous pourrez posséder à cet égard.

Le Ministre d'Allemagne m'a annoncé que le Comte de Hatzfeldt avait fait, d'accord avec vous, des représentations très fermes à Assim Pacha sur le danger de l'attitude adoptée par la Porte, et il est disposé à attribuer à votre démarche commune la décision prise au sujet de Dulcigno.

Il est d'un intérêt capital, dans les circonstances présentes, que des actes accomplis sans aucun retard démontrent aux Puissances qu'elles peuvent encore compter sur le bon vouloir du Gouvernement turc.

B. Saint-Hilaire.

N° 464.

M. Tissot, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Barthélemy Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Thérapia, le 12 octobre 1880.

Je reçois à l'instant la note en date d'hier par laquelle la Porte nous notifie les résolutions qu'elle nous avait fait pressentir samedi dernier.

Elle est ainsi conçue.

« La Porte, voulant donner une nouvelle preuve de sa loyauté et de « son bon vouloir, déclare qu'elle cède Dulcigno et qu'elle donnera im- « médiatement des instructions catégoriques aux autorités locales pour « la cession de cette localité aux autorités monténégrines par des moyens « pacifiques.

« Une Convention devra intervenir pour régler les conditions de cette « remise.

« Le Gouvernement ottoman, qui ne fait ce sacrifice que dans le but « d'écarter la démonstration navale, espère que par cette mesure ladite « démonstration sera complètement mise de côté. »

TISSOT.

N° 465.

Le Comte DE MONTMARIN, Chargé d'affaires de la République française à Vienne,

à M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, le 12 octobre 1880.

L'Ambassadeur d'Autriche à Constantinople a télégraphié hier soir que la signature d'un iradé du Sultan, ordonnant la cession de Dulcigno, était attendue d'heure en heure.

En me communiquant aujourd'hui ce renseignement, le Ministre des Affaires étrangères a ajouté qu'il avait invité dans la matinée le Baron Calice, par voie télégraphique, à redoubler d'efforts auprès du Sultan, afin de hâter sa résolution, et à ne rien négliger pour le convaincre que, s'il persistait dans sa résistance, il ne devait compter sur l'appui d'aucune des grandes Puissances.

MONTMARIN.

N° 466.

M. Tissot, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Barthélemy Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Thérapia, le 12 octobre 1880.

La dépêche que je viens de vous adresser répond aux préoccupations dont votre télégramme d'hier m'entretient, et si je ne vous ai pas renseigné plus tôt, c'est que mes informations étaient fort contradictoires. Le premier Ministre, que j'ai vu hier dans la journée, à une fête que je donnais à Thérapia, et à qui j'avais demandé si les résolutions annoncées par la Porte devaient réellement être modifiées, m'avait répondu en termes assez vagues. J'ai insisté auprès de lui, comme le Comte de Hatzfeldt l'avait fait auprès de Rechid Bey, et je suppose que cette pressante démarche a eu pour résultat de faire sanctionner par le Sultan, dans la nuit même, la note que nous avons reçue ce matin.

La communication turque, toutefois, présente deux points obscurs. Elle semble, en premier lieu, parler de la ville de Dulcigno plutôt que du district. Elle ne s'explique pas, d'autre part, sur la nature de la Convention dont elle établit la nécessité. S'agit-il d'une Convention militaire faite sur les lieux, ou d'un Acte international qui devrait être rédigé à Constantinople? Mes collègues d'Angleterre et d'Italie ont pensé comme moi qu'il était urgent d'éclaircir ces deux points, et j'ai écrit à l'Ambassadeur allemand pour le prier de vouloir bien, après entente avec les Ambassadeurs de Russie et d'Autriche, qui résident comme lui à Buyukdéré, envoyer son premier drogman à la Porte pour demander les explications que nous croyons nécessaires.

J'ai émis d'ailleurs l'avis, et MM. Goschen et Corti s'y sont ralliés, qu'il y avait lieu de conclure deux Conventions :

1° Une Convention militaire stipulant la cession immédiate de la ville et du district de Dulcigno;

2° Une Convention diplomatique destinée à régulariser ultérieurement la cession que nous avons tout intérêt à ne pas voir différer d'un seul jour.

C'est en nous plaçant à ce point de vue de l'urgence que nous avons proposé à l'Ambassadeur d'Allemagne, MM. Goschen, Corti et moi, que M. Testa exprime en notre nom à Assim Pacha la conviction que la Convention dont parle la Porte est une Convention militaire.

TISSOT.

N° 467.

PIÈCE COMMUNIQUÉE À M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, PAR SARTINSKI EFFENDI, CHARGÉ D'AFFAIRES DE TURQUIE À PARIS.

Le MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES de Turquie,
au REPRÉSENTANT ottoman à Paris.

Constantinople, le 12 octobre 1880.

Je viens d'adresser à Messieurs les Ambassadeurs des six Puissances à Constantinople la note suivante, datée du 11, minuit.

« Le soussigné, Ministre des Affaires étrangères de Sa Majesté Impériale le Sultan, est chargé par son Gouvernement de porter ce qui suit à la connaissance de Leurs Excellences Messieurs les Ambassadeurs.

« La Sublime Porte, voulant donner une nouvelle preuve de sa loyauté et de son bon vouloir, déclare qu'elle cède Dulcigno et qu'elle donnera immédiatement des instructions catégoriques aux autorités locales pour la cession de cette localité aux autorités monténégrines par des moyens pacifiques. Une Convention devra intervenir pour régler les conditions de cette cession.

« Le Gouvernement ottoman, qui ne fait ce sacrifice que dans le but d'écarter la démonstration navale, espère que par cette mesure ladite démonstration sera complètement mise de côté.

« Le soussigné saisit, etc. »

Je vous prie de donner lecture de ma note précitée au Ministre des Affaires étrangères et de lui en laisser copie, si Son Excellence le désire.

ASSIM.

N° 468.

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères, aux Ambassadeurs de la République française à Berlin et à Londres, et aux Chargés d'affaires de la République française à Saint-Pétersbourg, Vienne et Rome.

Paris, le 13 octobre 1880.

Voici le texte complet de la note ottomane annonçant la cession de Dulcigno [1].

A la demande des Ambassadeurs des Puissances à Constantinople, Assim Pacha a donné au drogman de l'Ambassade d'Allemagne quelques explications complémentaires dont la teneur suit.

« 1° Par Dulcigno il faut entendre la ville ainsi que le district de ce nom, conformément aux engagements pris dès le début.

« 2° Le Commandant ottoman Riza Pacha cumule les fonctions civiles et militaires en sa qualité de Commissaire Impérial et de Commandant des troupes, et la Convention sera conclue sur les lieux, entre les Commandants turc et monténégrin.

« 3° Les détails du transfert de Dulcigno, avec son district, entre les mains des Monténégrins, seront réglés par la Convention sus mentionnée.

« 4° Des instructions ont été transmises à Riza Pacha pour opérer la cession. On informera les Représentants des Puissances de la marche que l'œuvre de la cession prendra. »

B. SAINT-HILAIRE.

[1] Voir la dépêche d'Assim Pacha en date du 12 octobre 1880.

N° 469.

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères, à M. TISSOT, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 13 octobre 1880.

Monsieur, j'ai l'honneur de vous accuser réception du rapport par lequel vous avez bien voulu me transmettre le texte complet de la note ottomane du 22 septembre dernier. Ce document, vous l'avez compris, ne pouvait paraître satisfaisant à aucun des Gouvernements auxquels il est adressé. Il était en effet impossible de l'accepter, soit comme base d'arrangement, soit comme point de départ d'une discussion nouvelle, puisqu'il en ressortait clairement que la Porte ottomane refusait d'entrer dans l'ordre d'idées où les Puissances l'avaient conviée à se placer avec elles.

L'Ambassadeur d'Angleterre à Paris est venu m'entretenir de l'impression faite sur le Gouvernement de la Reine par ce refus, et me faire connaître en même temps la marche que le Cabinet de Londres proposait de suivre pour triompher des résistances opposées par la Turquie à la volonté de l'Europe.

Les Gouvernements qui ont signé la note du 15 septembre, m'a dit en substance Lord Lyons, se trouvent, en présence de la fin de non-recevoir formulée par la Porte, dans la nécessité d'examiner ensemble à quelle résolution elles doivent s'arrêter pour assurer le succès de l'action qu'elles ont entreprise de concert : le Gouvernement de la Reine estime qu'il conviendrait de diriger les escadres alliées vers Smyrne pour s'emparer du port de cette ville à titre de garantie matérielle.

Lord Lyons avait eu soin de me faire savoir que, dans la pensée du Cabinet anglais, la proposition qui nous était présentée devait demeurer subordonnée à l'accord de toutes les Puissances engagées dans la démonstration navale. Nous étions donc fondés à penser que le Gouvernement de la Reine ne maintiendrait pas son projet, si une ou plusieurs Puissances refusaient de s'y associer.

La question étant ainsi posée, la règle de conduite que nous nous sommes tracée, et que nous avons constamment suivie depuis l'origine de la négociation actuelle, nous obligeait à nous enquérir du sentiment des autres Cabinets avant de faire connaître au Gouvernement anglais l'impression que sa nouvelle suggestion avait produite sur nous.

La Russie et l'Italie n'avaient pas hésité à donner leur adhésion à ce projet. Quant à l'Autriche-Hongrie, elle avait, il est vrai, déclaré qu'elle acceptait dans une certaine mesure le principe de l'opération projetée, mais en ajoutant qu'elle ne pourrait pas s'y associer matériellement par l'envoi de ses vaisseaux, et l'attitude prise par l'Allemagne avait fait prévoir dès le début qu'elle ferait à l'Angleterre une réponse analogue.

Le Cabinet de Londres devait donc renoncer à voir s'établir en fait cet accord unanime des Puissances, condition première de la mise en pratique de sa proposition. Il était en effet clair que l'entente n'existait pas, du moins en ce qui concerne l'exécution matérielle, c'est-à-dire la partie positive du projet. Dans ces conditions, il nous était impossible de participer à un acte qui ne nous avait été proposé que sous la réserve de la coopération de l'Europe entière, et j'ai chargé M. Challemel-Lacour de le faire savoir au Gouvernement anglais.

B. SAINT-HILAIRE.

N° 470.

Le Comte D'AUBIGNY, Chargé d'affaires de la République française à Saint-Pétersbourg,

à M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 14 octobre 1880.

Monsieur le Ministre, dans un récent entretien, le Baron Jomini m'a exprimé l'espoir de voir le Sultan revenir à un sentiment plus juste des nécessités de la situation qui lui est faite et effectuer, enfin, la remise de Dulcigno et de son district au Monténégro. Il m'a déclaré que la dernière note de la Porte était, aux yeux de la Russie, insuffisante

en plusieurs points; mais qu'il avait lieu de compter sur l'efficacité d'une démarche pressante et personnelle que venait de faire l'Empereur Guillaume auprès d'Abdul-Hamid par l'intermédiaire du Comte de Hatzfeldt. Il fallait néanmoins prévoir l'hypothèse où le Sultan se refuserait une fois de plus à exécuter ses engagements.

Veuillez agréer, etc.

D'AUBIGNY.

N° 471.

Le Baron DE MONTGASCON, Chargé d'affaires de la République française au Monténégro,

à M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Baosic, le 14 octobre 1880.

Sur le bruit d'un ordre de la Porte invitant Riza Pacha à remettre Dulcigno aux Monténégrins, j'ai quitté Raguse pour me rendre dans les Bouches de Cattaro. Je suis à bord du *Suffren* depuis deux jours. L'Amiral Seymour m'a dit avoir informé le Prince de Monténégro que Riza Pacha et les fonctionnaires civils et militaires avaient reçu pour instructions de céder la ville et le territoire en conformité de la note des Ambassadeurs. Les dernières nouvelles de Cettigné ne confirment pas encore la mise à exécution de ces instructions.

MONTGASCON.

N° 472.

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères,

aux Représentants de la République française à Londres, Vienne, Berlin, Saint-Pétersbourg et Rome.

Paris, le 14 octobre 1880.

Le Prince Orloff vient de me communiquer un télégramme du

Gouvernement russe exprimant l'opinion que « *toute la ligne frontière proposée par l'Autriche et acceptée par les Puissances devrait être mentionnée dans la Convention à conclure entre la Turquie et le Monténégro.* »

La Turquie nous ayant offert par sa dernière note la remise immédiate et sans conditions de la ville et du district de Dulcigno, et cette remise devant être effectuée en vertu d'une Convention entre Riza Pacha et le Commandant des troupes monténégrines, il nous semble qu'il serait fâcheux de compliquer les choses en réclamant l'introduction dans cette Convention spéciale de clauses étrangères à la question même de Dulcigno. La délimitation du territoire à l'Est du lac de Scutari sera naturellement réglée dans les Actes diplomatiques qu'il y aura lieu de rédiger ultérieurement, et il sera loisible alors aux Puissances d'examiner si elles acceptent la base de l'*uti possidetis* proposée par la Turquie, ou si elles veulent insister auprès de la Porte pour l'obliger à admettre la ligne un peu différente indiquée il y a quelque temps par le Cabinet de Vienne.

Quant à présent, le point essentiel nous paraît être d'assurer au Monténégro la possession de Dulcigno et de veiller à ce que l'offre de la Porte devienne, le plus promptement possible, un fait accompli.

B. Saint-Hilaire.

N° 473.

Le Comte de Montmarin, Chargé d'affaires de la République française à Vienne,

à M. Barthélemy Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, le 14 octobre 1880.

D'après ce que m'a dit hier soir le Chef de la Section politique, la note turque annonçant la cession de Dulcigno a été appréciée par le Gouvernement austro-hongrois comme apportant une amélioration

sensible dans la situation présente. Toutefois, M. Kallay a fait la remarque que ce document ne contient encore qu'une simple promesse et que ce ne sont plus des paroles, mais des actes précis que l'Europe attend de la Porte. Il m'a répété ce qu'il avait dit à l'Ambassadeur de Turquie dans la journée : « Le Gouvernement ottoman ne doit se faire aucune illusion : la remise effective de Dulcigno pourra seule déterminer les Puissances à renoncer à la démonstration navale. » Le Cabinet de Vienne est donc d'avis que les escadres alliées doivent se garder de rien modifier dans leur attitude présente et que l'action diplomatique doit continuer ses efforts à Constantinople pour amener la Porte à donner enfin un témoignage palpable de sa déférence aux conseils de l'Europe.

MONTMARIN.

N° 474.

Le Marquis DE REVERSEAUX, Chargé d'affaires de la République française à Rome,

à M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 15 octobre 1880.

Le Gouvernement italien a reçu du Baron Uxkull une communication identique à celle dont Votre Excellence m'a fait part dans son télégramme d'hier soir, et sa réponse est également identique à la vôtre.

Le Comte Maffei a déclaré à l'Ambassadeur de Russie qu'il n'était pas d'avis de compliquer la cession de Dulcigno de clauses étrangères à la question principale; qu'il fallait profiter de la bonne volonté de la Porte et ne pas lui donner un nouveau prétexte d'éluder ses engagements; qu'en effet, le but de toutes les Puissances, et de l'Italie en particulier, était d'obtenir au plus vite la livraison de Dulcigno au Monténégro, et que tout ce qui pourrait amener un retard de cette solution

devait être écarté. Il a ajouté que la délimitation du territoire à l'Est du lac de Scutari fera l'objet d'une Convention ultérieure et qu'il sera permis alors aux Puissances d'examiner s'il y a lieu d'obliger la Porte à accepter la délimitation proposée par le Cabinet de Vienne. Telle est l'opinion que le Comte Maffei a exprimée au nom du Cabinet de Rome. Il a d'ailleurs fait savoir au Baron Uxkull que, pour ne pas rompre l'accord européen, il allait télégraphier au Comte Corti de soutenir auprès de la Porte la proposition de la Russie, si toutes les autres Puissances s'y ralliaient.

REVERSEAUX.

N° 475.

Le Comte DE MONTMARIN, Chargé d'affaires de la République française à Vienne,

à M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, le 15 octobre 1880.

Le Chef de la Section politique, avec qui je viens de m'entretenir, n'avait pas encore connaissance du télégramme du Gouvernement russe mentionné dans votre dépêche d'hier soir. Dans son appréciation personnelle, M. Kallay trouve, comme Votre Excellence, qu'il serait fâcheux de réclamer l'introduction, dans la Convention à intervenir, de clauses non indispensables au règlement de la question principale.

Le Gouvernement autrichien n'a pas encore appris qu'aucun commencement d'exécution ait eu lieu en vue de la cession de Dulcigno. Il ignore même si les instructions annoncées à Constantinople, comme ayant été transmises à Riza Pacha, seront parvenues à destination.

De même que le Gouvernement de la République, il considère comme essentielle, au point où en sont les choses, la mise en pratique

prompte et effective des bonnes dispositions manifestées par la Porte et croit qu'il ne faut rien négliger pour atteindre ce but.

MONTMARIN.

N° 476.

Le Comte DE CANCLAUX, Chargé d'affaires de la République française à Berlin,

à M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 15 octobre 1880.

Je n'ai pu encore être exactement renseigné sur l'accueil qu'on réserve ici à l'avis exprimé par la Russie au sujet de la délimitation de la frontière à l'Est de Scutari. Le Comte de Stirum, qui a reçu une communication de l'Ambassadeur de Russie dans le sens de celle que vous a faite le Prince Orloff, a demandé les ordres du Chancelier, mais ignore encore sa décision. Cependant, il ressort pour moi que, selon toutes les probabilités, le Cabinet de Berlin estimera comme vous qu'il serait fâcheux de compliquer les choses et répondra que cette question des frontières de l'Est doit être réglée ultérieurement.

CANCLAUX.

N° 477.

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères,

à M. TISSOT, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 15 octobre 1880.

Je vous autorise volontiers à vous associer à vos collègues pour

mettre la Porte en demeure de s'entendre immédiatement avec le Monténégro pour la remise de Dulcigno, ainsi que le propose M. Goschen. J'ai fait savoir, de mon côté, au Chargé d'affaires de Turquie à Paris que la dernière communication de la Porte ne pourrait être prise en considération par les Puissances qu'à la condition d'être suivie à bref délai de l'exécution matérielle de la promesse consignée dans cette communication.

B. SAINT-HILAIRE.

N° 478.

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères,

aux Représentants de la République française à Londres, Constantinople, Vienne, Berlin et Rome.

Paris, le 16 octobre 1880.

D'après une communication que vient de me faire l'Ambassadeur de Russie, le Prince de Monténégro demanderait que des officiers de toutes les Puissances fussent envoyés au camp monténégrin, afin d'assister comme témoins à la remise de Dulcigno et de constater les faits en cas de contestation. Le Gouvernement russe se déclare prêt à déléguer un officier à cet effet.

Veuillez me faire savoir comment le Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité, envisage cette proposition.

B. SAINT-HILAIRE.

N° 479.

Lord LYONS, Ambassadeur d'Angleterre à Paris,

à M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Paris, le 17 octobre 1880.

Monsieur le Ministre, Lord Granville a prescrit, par le télégraphe, à M. Goschen de demander à la Porte quelles mesures ont déjà été prises par elle à l'effet d'arrêter les dispositions nécessaires à l'accomplissement de la promesse de cession du territoire de Dulcigno, et de s'enquérir, en outre, si l'ordre a été envoyé à l'Agent ottoman à Cettigné de faire une communication au Prince de Monténégro concernant la cession.

Lord Granville serait très heureux si Votre Excellence considérait opportun d'envoyer des instructions semblables par le télégraphe à son Ambassadeur à Constantinople.

Agréez, etc.

LYONS.

N° 480.

PIÈCE REMISE LE 18 OCTOBRE 1880 PAR SARTINSKI EFFENDI, CHARGÉ D'AFFAIRES DE TURQUIE À PARIS, À M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES de Turquie,

au REPRÉSENTANT OTTOMAN à Paris.

Constantinople, le 17 octobre 1880.

Je viens de transmettre par télégramme à notre Ministre à Cettigné

la dépêche protestative suivante, qui devra être communiquée au Gouvernement du Monténégro.

« Par une requête adressée aux autorités Impériales de Scutari par « les fondés de pouvoirs des émigrés de Podgoritza, ces derniers expo« sent que les autorités monténégrines ont saisi, contrairement aux « Traités, les revenus des propriétés appartenant aux émigrés de Podgo« ritza, de Sputz et de Zabliak; qu'elles exercent toutes sortes de vexa« tions et d'outrages à l'égard de la population composant plusieurs « centaines de maisons et qui doit rester, pendant trois ans encore, « dans les localités en question, en conservant la nationalité ottomane; « qu'elles ont enfin fermé tous les passages et emprisonné depuis qua« rante jours une quarantaine d'individus. Les pétitionnaires « demandent, en conséquence, qu'il soit mis un terme à ces actes de « violence et qu'on lève tous les obstacles contre ceux des habitants « qui voudraient émigrer.

« Les rapports des autorités Impériales de Scutari confirment les « assertions de la requête précitée.

« Des procédés si injustifiables à l'encontre de ces malheureux émi« grés et habitants ne laissent pas que de produire une vive irritation « parmi leurs compatriotes albanais en général et pourraient donner « lieu à des événements fâcheux, imprévus, qu'il est de l'intérêt com« mun de prévenir, surtout dans les circonstances actuelles.

« Le Gouvernement ottoman croit devoir protester contre les actes « illégaux qui viennent d'être mentionnés et qui constituent une viola« tion manifeste du Traité de Berlin; et, tout en se refusant à croire « que le Gouvernement monténégrin veuille bien tolérer la conduite « de ses agents dans cette circonstance, il déclare n'assumer aucune « responsabilité des conséquences qui pourraient en résulter.

« Vous voudrez bien remettre au Gouvernement de Son Altesse le « Prince Nicolas une copie de la présente dépêche, qui a été commu« niquée verbalement aux Représentants des six Puissances à Constan« tinople. »

Je vous prie de vous énoncer dans le sens qui précède auprès de M. le Ministre des Affaires étrangères et de signaler à la sérieuse

attention de Son Excellence toute la portée des actes répréhensibles en question des autorités monténégrines, qui ne tendent à rien moins qu'à provoquer une agitation et des complications dangereuses.

ASSIM.

N° 481.

M. TISSOT, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Thérapia, le 17 octobre 1880.

Assim Pacha nous a signalé hier soir l'agitation que causait l'arrestation, par les autorités monténégrines, d'une cinquantaine d'Albanais habitant Podgoritza, accusés d'avoir voulu livrer cette place à leurs compatriotes. Le Ministre des Affaires étrangères du Sultan craignait que l'irritation créée par cette arrestation ne rendît plus difficile la cession de Dulcigno.

L'Ambassadeur d'Angleterre s'est empressé d'engager le Prince de Monténégro, par l'intermédiaire de M. Green, à faire mettre immédiatement en liberté, quelle que fût leur culpabilité, les Albanais détenus à Podgoritza.

Le Ministre des Affaires étrangères nous a affirmé que Veli Riza Pacha avait envoyé avant-hier à Cettigné un officier supérieur chargé de s'entendre avec les Monténégrins pour la Convention militaire.

TISSOT.

N° 482.

M. Barthélemy Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Tissot, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 17 octobre 1880.

J'ai invité le Baron de Montgascon à tenir au Prince de Monténégro le même langage que M. Green au sujet des Albanais de Podgoritza, et à remontrer à Son Altesse l'intérêt capital qu'il y a pour la Principauté à ne fournir à la Porte aucun prétexte dont elle puisse se prévaloir pour retarder la cession effective de Dulcigno.

B. Saint-Hilaire.

N° 483.

Le Comte de Canclaux, Chargé d'affaires de la République française à Berlin,
à M. Barthélemy Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 17 octobre 1880.

Le Cabinet de Berlin a répondu à la communication de la Russie, relative à la délimitation de la frontière à l'Est du lac de Scutari, comme je le faisais prévoir dans ma dépêche d'avant-hier, c'est-à-dire dans un sens conforme à votre propre sentiment.

En ce qui concerne la demande faite par le Prince de Monténégro pour obtenir des Puissances l'envoi d'officiers comme témoins de la remise de Dulcigno, le Comte de Stirum n'a pas encore reçu de communication directe à ce sujet et, par suite, n'a pas eu à se prononcer: il ne semble cependant pas croire, à première vue, que

cette demande doive être repoussée par le Gouvernement allemand. L'Italie y a adhéré immédiatement.

On a reçu ici ce matin un télégramme du Comte de Hatzfeldt dans lequel il est dit que le Sultan s'est plaint des difficultés nouvelles que causent les mesures d'expulsion prises par le Monténégro contre des Albanais.

CANCLAUX.

N° 484.

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères, aux Chargés d'affaires de la République française à Berlin, Cettigné, Saint-Pétersbourg, Vienne et Rome.

Paris, le 17 octobre 1880.

L'Ambassadeur d'Angleterre à Constantinople est chargé de s'enquérir des mesures d'exécution qui ont dû être prises par la Porte ottomane afin de réaliser la promesse faite aux Puissances concernant la cession du territoire de Dulcigno; il doit s'assurer en même temps si l'ordre a été donné au Représentant de la Turquie à Cettigné d'adresser au Prince de Monténégro une communication officielle au sujet de cette cession.

L'Ambassadeur de France a été invité à s'acquitter d'une démarche semblable auprès de la Porte.

J'ai déjà fait connaître au Gouvernement turc que, d'après notre manière de voir, sa dernière note ne pourrait être prise en considération qu'à la condition d'être suivie de la remise effective et immédiate de Dulcigno aux Monténégrins.

B. SAINT-HILAIRE.

N° 485.

Le Comte DE MONTMARIN, Chargé d'affaires de la République française à Vienne,

à M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, le 17 octobre 1880.

Monsieur le Ministre, la note turque annonçant la cession prochaine de Dulcigno, et, plus encore, les explications complémentaires données par Assim Pacha, ont été accueillies avec une réelle satisfaction dans les Conseils du Gouvernement Impérial. Le Cabinet de Vienne n'était pas sans inquiétude sur les complications qui étaient à craindre. Aussi, la situation s'est-elle trouvée tout à coup détendue par l'espérance prochaine de voir enfin résolues les difficultés pendantes. Néanmoins, ce sentiment de joie est loin d'avoir été sans mélange. Dès le premier entretien que j'ai eu avec le Chef de la Section politique, à la suite des nouvelles reçues de Constantinople, il a fait la remarque que la note turque ne contenait, après tout, que de simples promesses, qu'on y pouvait facilement saisir plus d'une réticence. Il n'avait pas dissimulé à l'Ambassadeur de Turquie, qu'il avait vu un peu avant moi, les motifs qui diminuaient sa confiance, et lui avait déclaré que ce n'était plus des mots ni des phrases, mais des actes précis que l'Europe attendait de la Porte: « Votre Gouvernement ne doit se faire aucune illusion, » avait dit M. Kallay à Edhem Pacha; « la remise *prompte* et *effective* de Dulcigno pourra seule déterminer les Puissances à renoncer à la démonstration navale. »

Le Cabinet de Vienne était d'avis, en présence de la situation nouvelle, que l'accord unanime des Puissances, mis en évidence par la prolongation de l'attitude des escadres alliées, et une pression constante exercée à Constantinople par les Ambassadeurs, étaient les plus sûrs moyens de triompher des dernières résistances de la Turquie et d'obte-

nir d'elle, en fait, la concession à laquelle elle semblait s'être résignée sérieusement en principe.

Dans une plus récente conversation que j'ai eue, il y a deux jours, avec le Secrétaire général du Ministère des Affaires étrangères, j'ai pu constater que son sentiment à l'égard de la note turque ne s'était point modifié. Aucun commencement d'exécution, en effet, n'avait encore eu lieu en vue d'assurer la cession effective de Dulcigno; aucun renseignement n'avait même apporté la certitude que les instructions annoncées, à Constantinople, comme ayant été transmises à Riza Pacha, fussent parvenues à leur destination.

M. Kallay a émis l'opinion que les formalités jugées nécessaires, de part et d'autre, pour amener la remise du territoire concédé, pourraient être d'assez longue durée. Comme Votre Excellence, il était d'avis qu'il y aurait tout intérêt à éviter l'introduction, dans la Convention à conclure entre la Turquie et le Monténégro, de clauses et de formalités non indispensables au règlement de la question principale et qu'il fallait écarter tous les obstacles de nature à retarder la solution. Il ne doutait pas, d'ailleurs, que Riza Pacha, pour peu que les instructions, la bonne volonté et l'énergie nécessaires ne lui fissent pas défaut, n'eût entre les mains tous les moyens matériels de triompher aisément de l'opposition des Albanais. Les dispositions belliqueuses de ces derniers diminueraient de jour en jour, et la nouvelle du changement qui s'est opéré subitement dans les résolutions du Sultan, à l'égard du territoire qu'ils avaient juré de défendre, n'aurait causé, dans leurs rangs, ni le trouble ni l'irritation qu'on aurait pu redouter.

Veuillez agréer, etc.

MONTMARIN.

N° 486.

Le Contre-Amiral LAFONT, commandant la division navale française détachée dans l'Adriatique,

à l'Amiral CLOUÉ, Ministre de la Marine.

17 octobre 1880.

Bedri Bey, arrivé le 16 octobre, à quatre heures après midi, à Riéka, a prévenu le Gouvernement monténégrin, de la part de Riza Pacha, qu'il était désigné pour établir la Convention relative à l'évacuation de Dulcigno, et qu'il avait ordre d'attendre pendant vingt-quatre heures le fonctionnaire monténégrin spécialement autorisé pour traiter.

Le Prince a désigné son délégué, qui doit être arrivé aujourd'hui à Riéka.

LAFONT.

N° 487.

Le Comte DE MONTMARIN, Chargé d'affaires de la République française à Vienne,

à M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, le 17 octobre 1880.

Le Baron Haymerlé a dit, hier soir, à l'Ambassadeur d'Angleterre, que je viens de rencontrer, qu'il n'avait pas encore répondu à la demande du Prince de Monténégro, concernant l'envoi d'officiers délégués par toutes les Puissances pour assister à la remise de Dulcigno. Le Ministre paraissait peu disposé à accepter cette combinaison, qui amènerait de nouveaux retards et pourrait éveiller les susceptibilités du Gouvernement ottoman.

MONTMARIN.

N° 488.

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères, à Lord LYONS, Ambassadeur d'Angleterre à Paris.

Paris, le 17 octobre 1880.

Monsieur l'Ambassadeur, suivant le désir qu'a exprimé Lord Granville et que vous avez bien voulu me transmettre, je fais immédiatement donner à notre Ambassadeur à Constantinople des ordres tout à fait analogues à ceux qu'a reçus M. Goschen du Gouvernement de la Reine. Je suis, comme vous, d'avis qu'il faut bien faire comprendre à la Porte qu'une simple note ne suffit pas et que c'est la remise effective et réelle de Dulcigno et de son district qu'attendent les Puissances dans le plus bref délai possible. J'ai déjà eu l'occasion d'exprimer formellement cette pensée au Chargé d'affaires de Turquie et de la recommander à toute l'attention de notre Ambassadeur près la Porte ottomane.

B. SAINT-HILAIRE.

N° 489.

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères, au Baron DE MONTGASCON, Chargé d'affaires de la République française au Monténégro.

Paris, le 17 octobre 1880.

Notre Ambassadeur à Constantinople me signale les plaintes qui ont été faites par Assim Pacha aux Représentants des Puissances à propos de l'arrestation d'une cinquantaine d'Albanais habitant Podgoritza; le Ministre turc déclare que cet incident est de nature à créer parmi les

populations albanaises une irritation qui augmenterait la difficulté de la cession de Dulcigno.

D'après ce que mande M. Tissot, M. Green aurait été invité à conseiller au Prince de Monténégro la mise en liberté immédiate de ces Albanais, quelle que puisse être leur culpabilité. Il est, en effet, d'un intérêt capital pour la Principauté de ne compliquer en aucune façon la question de la remise de Dulcigno et de ne fournir à la Porte Ottomane aucun prétexte dont elle puisse tirer parti pour retarder cette remise. Je vous autorise à tenir à cet égard le même langage que votre Collègue anglais et je vous prie de remontrer au Prince Nicolas combien il importe de ne pas compromettre aujourd'hui les chances d'un règlement pacifique de l'affaire de Dulcigno.

B. Saint-Hilaire.

N° 490.

M. Barthélemy Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères, à M. Challemel-Lacour, Ambassadeur de la République française à Londres.

Paris, le 17 octobre 1880.

Monsieur, le Gouvernement anglais nous fait savoir, par l'intermédiaire de l'Ambassadeur de la Reine à Paris, que M. Goschen a été invité à s'enquérir auprès de la Porte Ottomane de la nature des dispositions qui ont dû être prises pour l'accomplissement de la promesse donnée aux Puissances concernant la remise du territoire de Dulcigno aux Monténégrins; le Représentant de l'Angleterre à Constantinople devra s'assurer en même temps si des ordres ont été envoyés à l'Agent turc à Cettigné pour lui prescrire de faire au Prince de Monténégro une communication officielle au sujet de la cession promise.

Lord Lyons m'ayant exprimé, de la part du Comte Granville, le désir que l'Ambassadeur de la République à Constantinople pût être muni

d'instructions semblables, j'ai autorisé M. Tissot, par le télégraphe, à s'associer aux démarches de M. Goschen. Nous sommes tout à fait d'avis qu'une réalisation immédiate de la cession de Dulcigno est indispensable et qu'il serait impossible aux Puissances de prendre en considération la note turque, si les promesses qu'elle contient n'étaient pas suivies d'une exécution effective. Tel paraît être également le point de vue du Cabinet de Londres; j'ai d'ailleurs exprimé déjà ma manière de voir à cet égard, en termes très positifs, au Chargé d'affaires de Turquie à Paris.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-jointes la lettre que l'Ambassadeur d'Angleterre m'a écrite et la réponse que je lui ai faite concernant les points ci-dessus indiqués.

Agréez, etc.

B. SAINT-HILAIRE.

N° 491.

Le Marquis DE REVERSEAUX, Chargé d'affaires de la République française près le Gouvernement italien,

à M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 17 octobre 1880.

Le Gouvernement italien pense qu'il est préférable que les Puissances confient à leurs Représentants au Monténégro, qui seront plus compétents dans cette question que des officiers de marine, la mission d'assister à la remise de Dulcigno et de constater les faits en cas de contestation.

Le Comte Maffei a télégraphié hier soir au Chargé d'affaires d'Italie à Cettigné de s'entendre avec ses Collègues au sujet de la demande du Prince Nicolas.

REVERSEAUX.

N° 492.

Le Comte DE MONTMARIN, Chargé d'affaires de la République française à Vienne,

à M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, le 18 octobre 1880.

D'après ce que je viens d'apprendre au Ministère des Affaires étrangères, le Baron Haymerlé a communiqué ce matin, avant de partir pour Pesth, à l'Ambassadeur de Russie, la réponse du Cabinet de Vienne relative à la récente demande du Prince de Monténégro. Il en résulte que le Gouvernement autrichien, sans prendre aucune initiative dans la question, consent à désigner un officier pour assister, comme témoin, à la remise de Dulcigno, dans le cas où toutes les Puissances tomberaient d'accord pour accepter la proposition du Prince Nicolas.

MONTMARIN.

N° 493.

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères,

à M. CHALLEMEL-LACOUR, Ambassadeur de la République française à Londres.

Paris, le 18 octobre 1880.

Monsieur, il est un point sur lequel la presse anglaise s'étend depuis quelques jours avec complaisance et que je crois devoir relever, bien qu'il n'ait, à vrai dire, qu'un intérêt rétrospectif. Les journaux de Londres affectent de faire entendre que notre attitude réservée, connue à Constantinople, aurait nui à l'effet de la démonstration navale.

Je m'explique jusqu'à un certain degré que l'opinion publique, de l'autre côté du détroit, surprise des difficultés que la politique du Gouvernement de la Reine a rencontrées en Orient, cherche à trouver les causes de ces obstacles en dehors de cette politique même; mais il ne serait pas équitable d'attribuer la résistance de la Turquie à des réserves de principe qui, en précisant les conditions de notre coopération, n'en démontraient que mieux notre désir de demeurer dans le concert des autres Puissances. Les scrupules que nous éprouvions, et dont nous avons fait part en toute franchise au Cabinet de Londres, n'ont diminué en rien l'autorité de la politique européenne, à laquelle nous nous sommes loyalement associés.

La Porte n'a pu apprécier les choses autrement, et elle a dû juger de la valeur que nous attachions à l'accord de tous les Cabinets par la netteté des conseils que nous n'avons cessé de lui faire entendre. Notre langage a toujours été conforme à la direction suivie par nos alliés, et nous nous sommes constamment appliqués à éloigner de la pensée du Gouvernement ottoman l'erreur de croire que nous pussions nous séparer des autres Puissances. Il n'a pu exister dans son esprit aucun doute à cet égard.

Le Cabinet de Londres, de son côté, a été exactement tenu au courant de nos démarches auprès de la Porte. Notre Ambassadeur à Constantinople et le Représentant britannique ont toujours agi d'accord : ils se sont exprimés dans les mêmes termes pressants, et le meilleur garant de l'énergie de nos efforts et de la clarté de nos paroles est assurément l'entente parfaite des deux Agents, chargés de soutenir la même cause et poursuivant le même but avec un égal désir de l'atteindre.

Nous aimons à penser que le Gouvernement anglais rend plus complète justice à la pensée amicale et conciliante qui nous a inspirés en cette affaire; il nous doit tenir compte d'un concours effectif et persévérant, d'autant plus méritoire à ses yeux qu'il avait eu la confidence de nos doutes. Il ne peut ignorer que c'est en grande partie pour ne point nous séparer de lui que nous avons, dans une certaine mesure, fait abstraction de nos propres vues et contribué ainsi, pour

notre part, à maintenir étroitement unies les Puissances dont son initiative avait sollicité, préparé et dirigé l'action commune en Orient.

Agréez, etc.

B. SAINT-HILAIRE.

N° 494.

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères, aux Représentants de la République française à Londres, Berlin, Vienne, Saint-Pétersbourg et Rome.

Paris, le 19 octobre 1880.

Monsieur, je vous ai fait connaître les plaintes adressées par le Ministre des Affaires étrangères de Turquie aux Représentants des Puissances à Constantinople, au sujet de l'arrestation d'un certain nombre d'Albanais de Podgoritza par les autorités monténégrines. Vous savez que j'ai invité M. de Montgascon à s'associer aux efforts de son Collègue d'Angleterre pour engager le Prince Nicolas à mettre ces Albanais en liberté, et en général à ne pas fournir de prétexte à des réclamations particulièrement inopportunes en ce moment. Depuis lors, le Chargé d'affaires ottoman à Paris m'a communiqué la copie d'une dépêche de son Gouvernement, relative au même incident, et qui contient, en outre, diverses observations sur des actes arbitraires attribués aux Monténégrins dans les mêmes districts. Pour compléter mes précédentes informations, j'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint[1] ce document, que je transmets également à M. Tissot et à M. de Montgascon.

Agréez, etc.

B. SAINT-HILAIRE.

[1] Voir la dépêche d'Assim Pacha en date du 17 octobre 1880.

N° 495.

M. Tissot, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Barthélemy Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Thérapia, le 19 octobre 1880.

Un télégramme de M. Green, rendant compte de l'entrevue de Riéka, a fait connaître hier à l'Ambassadeur d'Angleterre les conditions auxquelles le Gouvernement turc subordonne la conclusion de la Convention militaire. M. Goschen ayant immédiatement protesté auprès de la Porte contre celle de ces conditions qui stipule la reconnaissance, par le Gouvernement monténégrin, du *statu quo* à l'est du lac de Scutari, Assim Pacha lui a fait savoir officiellement aujourd'hui que la Porte venait de donner à Véli Riza Pacha l'ordre « de ne pas soulever la question des frontières orientales, cette question devant être l'objet d'une entente ultérieure avec les Puissances. »

La solution de l'affaire monténégrine toutefois rencontre encore une difficulté, celle qui résulte de l'intention avouée du Gouvernement turc de ne pas livrer Dulcigno, mais de l'évacuer. J'avais proposé à mes Collègues de présenter à cet égard quelques observations à la Porte. Plusieurs d'entre eux ne se croyant pas suffisamment autorisés à faire une pareille démarche, il n'a pas été donné suite à cette suggestion.

Tissot.

N° 496.

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères,

à M. TISSOT, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 20 octobre 1880.

Nous ne pouvons qu'être très surpris d'apprendre que la Porte a voulu introduire, dans la Convention militaire relative à la cession de Dulcigno, une clause concernant la délimitation à l'est du lac de Scutari. Toute discussion à ce sujet, dans les circonstances actuelles, ne pourrait qu'être directement contraire à l'intérêt de la Turquie. La Russie avait voulu soulever la question ces jours derniers; elle y a renoncé, sur les observations des autres Puissances.

Quant à la prétention de ne pas remettre Dulcigno aux autorités monténégrines, mais de se borner à l'évacuer, elle serait en contradiction formelle avec l'affirmation positive que vous avez personnellement reçue d'Assim Pacha et dont me rendait compte votre dépêche du 9 octobre. Je vous prie de le rappeler au Ministre des Affaires étrangères et de lui dire que nous comptons, pour notre part, sur l'exécution loyale de la promesse qui nous a été faite. On ne s'expliquerait d'ailleurs pas quelle serait la nécessité d'une Convention militaire, s'il devait s'agir d'une simple évacuation. Il est indispensable que les autorités ottomanes s'entendent avec les Monténégrins, de manière à empêcher le renouvellement d'incidents semblables à ceux qui ont rendu impossible l'exécution de l'Arrangement Corti.

Malgré la démarche qui a été prescrite à M. Goschen et à laquelle vous avez été invité à vous associer, le Ministre de Turquie à Cettigné n'a encore reçu de son Gouvernement aucune communication relative à la remise du territoire de Dulcigno.

B. SAINT-HILAIRE.

N° 497.

M. Le Rée, Consul de la République française à Scutari,

à M. Barthélemy Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Scutari, le 20 octobre 1880.

Les deux Commissaires ottomans envoyés à Riéka sont de retour ici, n'ayant pu s'entendre avec le Délégué monténégrin sur les conditions de la remise de Dulcigno.

D'après ce que m'a dit l'un d'eux, ces conditions étaient inacceptables pour le Monténégro. Ainsi que j'ai pu le comprendre, les Commissaires ottomans avaient pour mission de demander au Prince Nicolas une déclaration constatant que Dulcigno lui avait été remis avant qu'il n'en devînt possesseur effectif, et de poser pour la cession de ce point les mêmes conditions que celles qui avaient été posées pour la cession de Tuzi : c'est-à-dire, évacuation de la ville par les autorités ottomanes avant l'arrivée des Monténégrins, et non-responsabilité du Gouvernement du Sultan pour ce qui pourrait se produire après le départ de ses troupes.

Le Délégué monténégrin n'ayant pu accepter ces conditions, les Commissaires ottomans ont déclaré qu'ils retourneraient à Scutari pour provoquer de nouvelles instructions de Constantinople.

Riza Pacha leur a dit de se tenir prêts à repartir à tout moment.

Le Rée.

N° 498.

M. Barthélemy Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères, aux Représentants de la République française à Berlin, Londres, Vienne, Rome et Saint-Pétersbourg.

Paris, le 21 octobre 1880.

Monsieur........, suivant les informations que je reçois, Riza Pacha pose les conditions suivantes pour la cession de Dulcigno aux monténégrins :

1. Maintien du *statu quo* sur la ligne à l'est du lac de Scutari ;

2. Respect des droits de domicile;

3. Convention concernant les Vakuf et la participation du Monténégro à la Dette turque;

4. Reconnaissance par le Monténégro des actes de la justice et de l'administration turques;

5. Droit des musulmans de Dulcigno de conserver le pavillon turc sur leurs navires de commerce;

6. Liberté absolue d'émigration;

7. Garantie du Monténégro pour les armes et munitions de guerre appartenant à la Turquie.

Le Monténégro considère ces conditions comme inacceptables. Il nous semble qu'aucune d'elles, à l'exception de la septième, ne rentre dans la catégorie des stipulations qui peuvent faire l'objet d'une Convention militaire. Elles doivent être réservées à un règlement futur destiné à être substitué au mémorandum d'avril.

Telle est également l'opinion qui m'est exprimée par les Ambassadeurs d'Autriche-Hongrie et de Russie.

D'après ce que le Prince Orloff croit savoir, Riza Pacha déclarerait qu'il ne s'agit pas pour lui d'une « remise » de Dulcigno aux Monténé-

grins, mais d'une simple « cession », et que l'occupation du district par les troupes monténégrines devrait avoir lieu trois heures seulement après l'évacuation par l'armée turque. Le Général ottoman repousserait d'avance la responsabilité de la Porte pour des faits ultérieurs pouvant se produire.

Le Gouvernement monténégrin insiste sur une remise régulière, comme l'a été celle de Podgoritza. Il attendrait de graves inconvénients de toute autre manière de procéder, qui, à coup sûr, amènerait la répétition des scandales de Gussigné et Tuzi.

Agréez, etc.

B. Saint-Hilaire.

N° 499.

M. Barthélemy Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères, à M. Tissot, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 21 octobre 1880.

Monsieur, votre dépêche en date du 17 octobre m'a mis au courant des plaintes qui ont été adressées par Assim Pacha aux Représentants des Puissances à Constantinople à propos de l'arrestation d'une cinquantaine d'Albanais habitant Podgoritza. Le Ministre du Sultan vous avait déclaré que cet incident était de nature à créer parmi les populations albanaises une irritation qui rendrait la cession de Dulcigno plus difficile, et vous pensiez, d'accord avec vos Collègues, que la Porte pourrait y trouver un prétexte pour ajourner l'exécution de ses engagements. Cette appréhension avait inspiré à M. Goschen l'idée d'envoyer au Prince de Monténégro, par l'intermédiaire de M. Green, le conseil de mettre en liberté les Albanais arrêtés, quelle que pût être leur culpabilité.

Le Monténégro agirait sagement en suivant ce conseil. Il est en

effet d'un intérêt capital pour cette Principauté d'échapper en ce moment à tout ce qui pourrait compliquer la remise de Dulcigno. Aussi ai-je autorisé M. de Montgascon à appuyer auprès du Gouvernement monténégrin le langage que le Représentant de l'Angleterre avait reçu l'ordre de faire entendre, et à remontrer au Prince Nicolas combien il importe de ne pas compromettre aujourd'hui les chances d'un règlement pacifique de l'affaire de Dulcigno.

Un télégramme, que je reçois aujourd'hui même de notre Chargé d'affaires, m'apporte malheureusement sur cet incident des informations qui ne sont pas pleinement satisfaisantes. « Les arrestations de musulmans à Podgoritza et les expulsions d'Albanais à Riéka ont été, » me dit M. de Montgascon, « sérieusement motivées par des intelligences avec la Ligue; le Chargé d'affaires d'Angleterre approuve le Gouvernement monténégrin, et m'a rapporté que les coupables seraient grâciés après la remise de Dulcigno. »

Agréez, etc.

B. Saint-Hilaire.

N° 500.

M. Tissot, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Barthélemy Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Thérapia, le 21 octobre 1880.

La dépêche que j'ai eu l'honneur de vous adresser le 19, vous a déjà appris que la Porte renonçait, sur nos instances, à introduire, dans l'Arrangement relatif à la cession de Dulcigno, une clause concernant la délimitation à l'est du lac de Scutari.

Quant à sa prétention d'évacuer le district de Dulcigno sans le remettre régulièrement aux Monténégrins, Votre Excellence sait que

j'avais proposé à mes Collègues de faire auprès des Ministres du Sultan une démarche ayant pour but de leur rappeler les engagements pris par eux à cet égard, et elle sait aussi que cette suggestion avait été écartée. Le Comte Corti vient de recevoir des instructions analogues à celles que vous m'adressez, et je compte agir, dans tous les cas, auprès d'Assim Pacha. Un télégramme de Scutari m'annonce, à l'instant même, que les Conférences de Riéka n'ont pas abouti. Les prétentions de la Porte, sur lesquelles Votre Excellence doit être renseignée par notre Agent à Cettigné, étaient effectivement inadmissibles. Nous avons à refaire une campagne pour ramener le Gouvernement turc au point de départ indiqué par sa note du 11 octobre. Je ne m'y épargnerai pas, en ce qui me concerne; mais la plupart de mes Collègues sont convaincus, comme moi, que nous sommes en présence d'un parti pris et n'ont guère d'espoir que dans une pression énergique des Puissances.

TISSOT.

N° 501.

L'Amiral CLOUÉ, Ministre de la Marine,

à M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Paris, le 21 octobre 1880.

Monsieur et cher Collègue, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint copie d'un télégramme que je reçois à l'instant du Contre-Amiral commandant la division navale française détachée dans l'Adriatique.

J'attendrai, pour répondre à l'Amiral Lafont, que le Conseil ait arrêté les termes de la dépêche à lui adresser.

CLOUÉ.

ANNEXE À LA LETTRE DE L'AMIRAL CLOUÉ EN DATE DU 21 OCTOBRE 1880.

Le Contre-Amiral LAFONT, commandant la Division navale française détachée dans l'Adriatique,

à l'Amiral CLOUÉ, Ministre de la Marine.

Baosic, le 21 octobre 1880.

Le Prince de Monténégro a répondu au Commandant en che qu'il évitera avec soin toute complication lors de la remise du territoire de Dulcigno, et il demande que chacun des Commandants des escadres envoie un officier, lors de l'exécution de la remise, comme témoin chargé seulement de constater les faits, afin d'éviter les divergences dans les renseignements en cas de controverse ou de complication imprévue.

Veuillez me télégraphier si je dois envoyer un officier, au cas où les autres Commandants en enverraient.

LAFONT.

N° 502.

Le Comte DE CANCLAUX, Chargé d'affaires de la République française à Berlin,

à M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 22 octobre 1880.

L'Ambassadeur d'Angleterre vient de faire une visite au Prince de Bismarck à Friedrichsruhe. On m'assure que le Prince a insisté, dans ses conversations avec Lord Odo Russell, sur la correction de la ligne de conduite de la France dans les circonstances actuelles, sur l'avantage du maintien du concert européen, sur la nécessité d'en finir avec l'affaire de Dulcigno, sur sa confiance dans le résultat qu'aura, avec de la patience, la pression morale exercée sur la Turquie, sur sa décision bien arrêtée de ne point prendre part aux

mesures coercitives et de se maintenir ainsi d'accord avec l'Autriche et la France.

Le Chancelier serait revenu à plusieurs reprises sur son désir de voir se terminer le plus promptement possible l'affaire de Dulcigno, en disant que le Comte de Hatzfeldt avait reçu de nouveau l'ordre d'appuyer vivement les démarches en ce sens de ses Collègues, et particulièrement celle qui a été prescrite, en dernierlieu, au Baron Calice.

CANCLAUX.

N° 503.

M. TISSOT, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Thérapia, le 22 octobre 1880.

J'apprends que les résolutions du Sultan se seraient modifiées dans un sens plus favorable à la solution régulière de la question pendante. Sa Majesté aurait fait demander à Riza Pacha s'il pouvait livrer Dulcigno sans effusion de sang, et, sur sa réponse affirmative, lui aurait donné l'ordre de procéder à la remise effective de la place.

Assim Pacha m'a exprimé l'espérance que les choses seraient réglées dans trois ou quatre jours.

TISSOT.

N° 504.

M. TISSOT, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Thérapia, le 23 octobre 1880.

Assim Pacha paraît certain que l'affaire de Dulcigno s'arrangera avant peu de temps. Il espère que la cession sera effective; il a donné des ordres en conséquence, et Véli Riza Pacha doit faire occuper par les troupes régulières tous les points stratégiques qui pourraient, s'ils restaient au pouvoir des Albanais, empêcher la marche des Monténégrins. Bedri Bey a dû retourner à Riéka pour procéder aux derniers arrangements.

TISSOT.

N° 505.

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères,

à l'Amiral CLOUÉ, Ministre de la Marine.

Paris, le 23 octobre 1880.

Monsieur l'Amiral et cher Collègue, vous avez bien voulu me communiquer, le 21 de ce mois, un télégramme par lequel le Contre-Amiral Lafont vous a fait part d'une demande du Prince de Monténégro tendant à ce que chacun des Commandants des escadres alliées dans l'Adriatique envoyât un officier chargé d'assister comme témoin à la remise de Dulcigno aux troupes monténégrines et de constater les faits, en vue de prévenir toute contestation ultérieure. Vous m'avez consulté en même temps sur les instructions qu'il convenait d'adresser à ce sujet au Commandant de la Division française.

Ainsi que j'ai eu l'honneur de vous l'indiquer verbalement au Conseil des Ministres, ce matin même, j'estime que le Contre-Amiral Lafont doit être autorisé à déléguer un officier de son état-major, pour la mission réclamée par le Prince de Monténégro, dans le cas seulement où les autres Commandants des escadres alliées enverraient de leur côté des officiers à Dulcigno pour la même mission. Dans le cas contraire, l'abstention me paraîtrait préférable. Il y a lieu de craindre, en effet, qu'une délégation d'officiers étrangers, représentant en quelque sorte le principe de la démonstration navale collective entreprise par les Puissances, qui a produit une très pénible impression sur la Porte Ottomane et qu'elle a témoigné le désir d'écarter autant que possible, ne réveille chez elle des susceptibilités fâcheuses, de nature à entraver l'œuvre de la cession pacifique de Dulcigno.

Je dois ajouter qu'en prévision de l'utilité éventuelle d'une assistance amicale prêtée par les Puissances aux négociations entre Riza Pacha et les autorités monténégrines, j'ai exprimé à notre Ambassadeur à Constantinople l'avis que leur intervention pourrait s'exercer par l'entremise de leurs Consuls à Scutari, et M. Le Rée, qui a reçu l'autorisation nécessaire, s'est mis à cet effet personnellement en rapport avec le Commandant en chef des troupes ottomanes.

B. SAINT-HILAIRE.

N° 506.

Le Comte DUCHÂTEL, Ambassadeur de la République française à Vienne,

à M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, le 25 octobre 1880.

Les derniers renseignements reçus des Agents autrichiens à Cettigné et à Scutari ne semblent pas présenter la situation sous un jour

aussi optimiste que les informations venues de Constantinople. Il résulte de ces renseignements que la cession pacifique de Dulcigno pourrait être retardée ou entravée par des difficultés locales. Le Sultan, pour mettre fin à cette situation, aurait décidé l'envoi d'un Commissaire extraordinaire investi de pleins pouvoirs.

DUCHÂTEL.

N° 507.

M. TISSOT, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Thérapia, le 25 octobre 1880.

Assim Pacha affirme que les nouvelles de Dulcigno sont bonnes; que Bedri Bey n'a quitté Riéka, le 23, que pour demander à Véli Riza Pacha l'autorisation de signer la Convention militaire; que la cession de Dulcigno sera effectuée dans les huit jours qui suivront la signature de l'Arrangement; qu'un certain nombre d'Albanais ont déjà quitté Mazura, et que Riza Pacha, en demandant des renforts, qu'on lui a expédiés, a eu pour but de se mettre en mesure d'occuper ces positions.

TISSOT.

N° 508.

Le Comte DE SAINT-VALLIER, Ambassadeur de la République française à Berlin,

à M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 25 octobre 1880.

Le Comte de Stirum vient de me donner connaissance d'un télé-

gramme du Comte de Hatzfeldt, d'après lequel les difficultés persisteraient entre les Commissaires turcs et monténégrins. Ces derniers ne veulent s'avancer sur Dulcigno que si les Turcs s'engagent à empêcher les Albanais, maîtres des positions stratégiques, de les attaquer dans leur marche ou de venir les écraser dans Dulcigno même, avant qu'ils n'aient pu s'y fortifier.

Le Chargé d'affaires d'Angleterre me communique des télégrammes des Agents anglais à Scutari confirmant les indications du Comte de Hatzfeldt.

SAINT-VALLIER.

N° 509.

M. TISSOT, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Thérapia, le 25 octobre 1880.

Dervich Pacha, gouverneur général de Salonique, est désigné pour remplacer Riza Pacha à Scutari d'Albanie.

On voit dans cette nomination un indice de la volonté de la Porte Ottomane de tâcher de régler au plus vite la question monténégrine. Le Sultan compterait sur l'énergie de Dervich Pacha pour en finir avec les résistances des Albanais.

TISSOT.

N° 510.

M. Barthélemy Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères, aux Représentants de la République française à Londres, Vienne, Berlin, Rome et Saint-Pétersbourg.

Paris, 25 octobre 1880.

Monsieur.... j'ai l'honneur de vous transmettre ci-jointe, pour votre information, la copie d'un télégramme de l'Amiral Lafont, réclamant des instructions relativement à l'envoi éventuel d'officiers des différentes Puissances, qui seraient chargés d'assister comme témoins à la remise de Dulcigno aux autorités militaires monténégrines. Je vous transmets en même temps le texte d'une lettre que j'ai écrite au Ministre de la Marine, et d'après les indications de laquelle les instructions demandées ont été formulées.

Agréez, etc.

B. Saint-Hilaire.

N° 511.

M. Barthélemy Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères, au Comte d'Aubigny, Chargé d'affaires de la République française à Saint-Pétersbourg.

Paris, le 26 octobre 1880.

Monsieur, votre dépêche du 10 octobre montre que la conduite du Gouvernement français dans le règlement de la question monténégrine n'est pas encore très exactement appréciée à Saint-Pétersbourg. Tout en reconnaissant nos intentions amicales et conciliantes, on se demande si l'attitude réservée à laquelle nous nous sommes tenus con-

stamment n'a pas eu pour conséquence de menacer l'accord européen d'une rupture et de diminuer l'efficacité de son action. Vous n'avez pas eu de peine à répondre à ces reproches et à dissiper l'erreur sur laquelle ils se fondent.

Nous n'avons jamais eu d'autre but, dans les observations que nous avons présentées aux diverses Puissances avant la démonstration navale, que d'assurer jusqu'au bout la solidité de leur accord. Il fallait prévoir, et nous avions pressenti, les difficultés qu'une évolution subite de la Sublime Porte pouvait créer devant Dulcigno; si on ne l'a pas fait, la responsabilité n'en revient certainement pas au Gouvernement français. Néanmoins nous n'avons pas hésité à prendre notre part dans l'entreprise commune. Persuadés que l'accord de tous les Cabinets est la meilleure garantie de la paix générale, nous n'avons pas hésité à sacrifier nos préoccupations personnelles à cet intérêt supérieur. Tel est le sentiment qui a présidé à tous nos actes; et un calcul réfléchi des événements qui auraient pu provenir d'une politique moins circonspecte prouverait peut-être que, si l'accord des Puissances n'a rien perdu de sa force et de sa sincérité, ce résultat est dû, pour une bonne part, à la prudence même de nos conseils.

Je vous engage donc, si l'occasion s'en présente, à préciser le principe de notre conduite, qui est le ménagement de l'accord de toutes les Puissances, et l'on comprendra autour de vous, je n'en doute pas, que rien, dans cette conduite, ne peut légitimement provoquer les susceptibilités ni même les regrets du Gouvernement russe.

B. Saint-Hilaire.

N° 512.

Le Baron de Montgascon, Chargé d'affaires de la République française au Monténégro,

à M. Barthélemy Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Gravosa, le 28 octobre 1880.

A la suite de l'insuccès des Conférences, Bozo Petrovic, sur le

conseil de l'Amiral anglais, a demandé à Riza Pacha de s'aboucher directement avec lui.

Le gouverneur de Scutari a répondu au Général monténégrin qu'il ne pouvait se rendre à son invitation, à cause des difficultés qu'il rencontre pour la remise pacifique de Dulcigno.

MONTGASCON.

N° 513.

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères, aux Représentants de la République française à Londres, Vienne, Berlin, Saint-Pétersbourg et Rome.

Paris, le 28 octobre 1880.

M. Tissot me mande que Dervich Pacha, gouverneur général de Salonique, est désigné pour remplacer Riza Pacha à Scutari d'Albanie. Cette nomination indiquerait le désir de régler au plus vite la question monténégrine; le Sultan compterait sur l'énergie de Dervich pour en finir avec les résistances des Albanais.

B. SAINT-HILAIRE.

N° 514.

M. LE RÉE, Consul de la République française à Scutari, à M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Scutari, le 28 octobre 1880.

Bedri Bey, qui était retourné à Riéka, il y a trois jours, pour continuer les négociations entamées précédemment, est revenu hier soir à Scutari.

D'après un entretien que j'ai eu avec Riza Pacha et avec lui ce matin, aucune entente n'aurait eu lieu jusqu'à présent, et les difficultés porteraient principalement sur l'acceptation par le Commissaire monténégrin de l'article 8 du projet de Convention proposé par la Porte et qui est ainsi conçu :

« Dans l'intérêt d'éviter toute effusion de sang, les troupes ottomanes et monténégrines pourront exécuter un mouvement combiné résultant d'une entente préalable entre les Commandants turcs et monténégrins. Ils pourront, en cas de nécessité, prolonger le terme fixé par l'article 1er. » (Ce terme est de huit jours.)

D'après Bedri Bey, le Commissaire monténégrin se refuserait à accepter cet article, auquel le Gouvernement ottoman paraît attacher beaucoup d'importance, et exigerait en outre que chaque village, et il y en aurait, d'après Riza Pacha, cinq, fût remis dans les mêmes conditions que Dulcigno, dont ce Général m'a dit avoir l'ordre de faire la cession dans les formes observées précédemment pour la remise de Podgoritza.

Le Commissaire ottoman se plaint que le Commissaire monténégrin, à chaque question qui présente quelque difficulté, réponde qu'il n'a pas l'autorité de la trancher, et qu'il soit obligé d'en référer au Prince Nicolas.

Bedri Bey repart ce soir.

A Dibra se trouvent réunis en ce moment les principaux chefs et les Beys les plus influents de l'Albanie, afin de discuter la question de l'indépendance de leur pays.

LE RÉE.

N° 515.

PIÈCE COMMUNIQUÉE À M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, PAR SARTINSKI EFFENDI, CHARGÉ D'AFFAIRES DE TURQUIE À PARIS, LE 28 OCTOBRE 1880.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES de Turquie,
au REPRÉSENTANT ottoman à Paris.

Constantinople, le 21 octobre 1880.

Par mon télégramme en date du 17 octobre, je vous ai fait part des plaintes des habitants et des émigrés de Podgoritza, Spuz et Zabliak contre les actes arbitraires dont ils sont l'objet de la part du Gouvernement monténégrin. Il résulte d'autres informations parvenues à la Sublime Porte que les autorités monténégrines, après avoir fait vendre de force et à vil prix les propriétés des habitants latins de Riéka, viennent d'expulser, sans aucun motif, ces derniers du territoire de la Principauté. Dépouillés ainsi de tout leur avoir, chassés de leurs foyers, ces malheureux, qui sont sujets ottomans, ont dû émigrer à Scutari d'Albanie et implorent la protection du Gouvernement Impérial pour que le tort qui leur a été injustement causé soit réparé.

Je vous prie de signaler ce qui précède à la sérieuse attention du Gouvernement de la République française.

Recevez, etc.

ASSIM.

N° 516.

M. LE RÉE, Consul de la République française à Scutari,
à M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Scutari, le 29 octobre 1880.

Monsieur le Ministre, j'ai l'honneur de transmettre ci-jointe à Votre Excellence la traduction d'une nouvelle protestation contre la cession

de Dulcigno, que les chefs de la Ligue de cette ville m'ont fait remettre hier, ainsi qu'à mes Collègues. Comme le verra Votre Excellence, dans cette protestation, les habitants de Dulcigno paraissent disposés à opposer de la résistance aussi bien aux troupes ottomanes qu'aux troupes monténégrines.

Riza Pacha est parti dimanche soir pour le camp de Goriça, afin, m'a-t-on assuré, de prendre le commandement des troupes qui s'y trouvent et de les faire avancer sur Dulcigno. Bedri Bey n'est pas parti dimanche, comme il l'avait annoncé, pour Riéka; il est allé, lundi matin, rejoindre Riza Pacha. Depuis le départ de Riza Pacha il m'a été impossible d'obtenir aucun renseignement sur les intentions de son Gouvernement et sur les instructions qu'il en a reçues, les autorités qui sont restées à Scutari déclarant ignorer le but de sa mission. De nombreux volontaires continuent à partir pour Dulcigno, et, bien que l'on m'ait assuré que les troupes qui se trouvent au delà du pont de la Boïana les empêchent de franchir leurs lignes, je ne puis affirmer si ce renseignement est exact.

On annonce l'arrivée prochaine à Scutari de sept bataillons venant de Volo.

Veuillez agréer, etc.

LE RÉE.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE M. LE RÉE DU 29 OCTOBRE 1880.

(TRADUCTION.)

A l'honorable Consul de France à Scutari d'Albanie.

Nous avons l'honneur de vous informer que nous avons dirigé à votre adresse un télégramme vous informant de la décision que nous avons prise; pour plus de sûreté, nous prenons la liberté de vous en adresser une copie exacte.

Dulcigno, le 12/24 octobre 1296 (1880.)

La Commission de la Ligue à Dulcigno.

Nous venons d'apprendre que le gouvernement du vilayet de Scutari aurait

décidé de livrer par force notre territoire au Monténégro, et qu'à cet effet plusieurs bataillons de troupes doivent être envoyés à Dulcigno. Nous, habitants de cette ville, sujets de S. M. le Sultan, avons tous décidé, sans distinction de religion, dans le cas où cette version viendrait à se vérifier, de résister les armes à la main contre l'occupation de notre territoire par n'importe quelle force armée, soit musulmane soit autre, et nous rejetons toute la responsabilité des événements funestes qui pourraient en advenir sur le gouvernement dudit vilayet de Scutari.

La présente décision a été transmise par nous dans toutes les directions dans ce pays; nous la portons également à votre connaissance.

(*Suivent les signatures.*)

N° 517.

Le Marquis DE REVERSEAUX, Chargé d'affaires de la République française près le Gouvernement italien,

à M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 30 octobre 1880.

Le Gouvernement italien s'est décidé à envoyer un officier pour assister à la remise de Dulcigno aux Monténégrins, et constater les faits en cas de constestations.

Le Colonel Ottolenghi, désigné à cet effet, est parti hier soir pour Gravosa.

REVERSEAUX.

N° 518.

Le Comte DE SAINT-VALLIER, Ambassadeur de la République française à Berlin,

à M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 30 octobre 1880,

A la demande du Prince de Monténégro, l'Amiral anglais a invité

ses Collègues à envoyer chacun un officier pour assister aux négociations et à la remise de Dulcigno. Le Prince de Bismarck n'est pas décidé à autoriser l'envoi d'un officier allemand ; il y voit un danger de compromissions fâcheuses.

SAINT-VALLIER.

N° 519.

Le Comte DUCHÂTEL, Ambassadeur de la République française à Vienne,

à M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, le 1er novembre 1880.

D'après ce que le Baron Calice mande de Constantinople, le Sultan aurait renouvelé l'assurance que Dervich Pacha emporte les instructions les plus catégoriques pour en finir avec l'affaire de Dulcigno.

DUCHÂTEL.

N° 520.

Le Baron DE MONTGASCON, Chargé d'affaires de la République française au Monténégro,

à M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Gravosa, le 1er novembre 1880.

Monsieur le Ministre, la Conférence projetée entre Riza Pacha et le Commandant en chef des troupes monténégrines, Bozo Petrovic, à Kunia, pour le 28 octobre, n'a pas eu lieu. La date même de la prochaine réunion n'a pu être fixée.

J'ai l'honneur d'envoyer ci-joint à Votre Excellence copie des lettres qui ont été échangées, à cette occasion, entre le Général en chef monténégrin et les Représentants de la Porte.

Riza Pacha, dans sa dernière lettre, qui est du 27 octobre, donne à entendre qu'il n'est plus maître de la situation et se trouve débordé par l'agitation albanaise : « Les dispositions que je viens d'adopter, « dit-il, pour la cession de la ville et du district de Dulcigno par des « moyens pacifiques, n'ayant pas donné un résultat satisfaisant...; » en conséquence, le Pacha refuse de fixer une date pour une entrevue avec Bozo Petrovic. On assure, en effet, que Riza, qui avait quitté Scutari à la tête de six bataillons de troupes régulières turques, s'est trouvé arrêté dans sa marche vers Dulcigno, à Saint-Georges, par des bandes d'Albanais qui lui barrent le passage.

Veuillez agréer, etc.

MONTGASCON.

1re ANNEXE À LA DÉPÊCHE DU BARON DE MONTGASCON EN DATE DU 1er NOVEMBRE 1880.

LETTRE DU LIEUTENANT-COLONEL BEDRI BEY
AU DÉLÉGUÉ MONTENÉGRIN N. MATANOVIC.

Scutari, le 24 octobre 1880.

Monsieur le Délégué, j'ai présenté à Son Excellence le Commandant en chef de la Division militaire de Scutari mes deux projets du 22 et du 23 de ce mois, ainsi que les réponses que vous avez bien voulu me donner à ce sujet. Le Commandant en chef me charge de vous déclarer qu'ayant commencé l'adoption des mesures nécessaires pour la cession de la ville et du district de Dulcigno par les moyens pacifiques, il lui est impossible de procéder à l'élaboration des détails techniques avant le 28 de ce mois.

En exécution donc des ordres reçus, je vous prie de vouloir bien prendre les dispositions nécessaires pour que le Délégué qui sera désigné par le Commandant en chef de l'armée monténégrine se trouve au même jour à Kunia.

Veuillez, etc.

BEDRI.

IIe ANNEXE À LA DÉPÊCHE DU BARON DE MONTGASCON EN DATE DU 1er NOVEMBRE 1880.

LE COMMANDANT EN CHEF DES TROUPES MONTÉNÉGRINES
AU COMMANDANT EN CHEF DE LA DIVISION MILITAIRE DE SCUTARI D'ALBANIE.

Cettigné, le 25 octobre 1880.

Mon Délégué vient de me communiquer la teneur de la lettre que M. le Lieutenant-Colonel Bedri Bey lui a adressée en date du 24 courant.

Tout en regrettant la non-réussite des pourparlers entamés à Riéka-vir-Bazar, et conséquemment le retard que doit éprouver l'affaire que nous sommes chargés de régler, j'ai l'honneur de vous informer, Monsieur le Général, que j'adhère à votre proposition pour que les détails techniques de la remise pacifique de Dulcigno soient élaborés à Kunia, le 28 de ce mois. Mais pour éviter des retards regrettables qui s'en suivraient naturellement, si nos Délégués, obligés continuellement à référer à leurs supérieurs, continuaient à traiter cette affaire, je prie Votre Excellence de vouloir bien se rendre en personne à Kunia, où je compte me rendre moi-même à la date précitée.

En espérant que Votre Excellence voudra bien me favoriser promptement d'une réponse, je vous prie, etc.

BOZO PETROVITCH.

IIIe ANNEXE À LA DÉPÊCHE DU BARON DE MONTGASCON EN DATE DU 1er NOVEMBRE 1880.

RÉPONSE DE RIZA PACHA.

Quartier général de Bela, le 27 octobre 1880.

Excellence, les dispositions que je viens d'adopter pour la cession de la ville et du district de Dulcigno par des moyens pacifiques n'ayant pas donné déjà un résultat suffisant pour procéder à l'élaboration des détails techniques, je me trouve dans l'impossibilité de venir le 28 octobre à Kunia rejoindre Votre Excellence. J'espère que Votre Excellence sera informée en peu de temps du jour de notre réunion.

Espérant que Votre Excellence voudra bien m'excuser, je vous prie, Monsieur le Général en chef, d'agréer les assurances de ma haute considération.

Le Commandant de la Division de Scutari d'Albanie,

RIZA.

N° 521.

M. Tissot, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Barthélemy Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 1er novembre 1880.

Monsieur le Ministre, Assim Pacha, que j'ai vu aujourd'hui, m'a donné l'assurance que la question de Dulcigno serait prochainement réglée. Le Ministre des Affaires étrangères du Sultan compte beaucoup sur l'énergie de Dervich Pacha pour venir à bout des résistances avec lesquelles Veli Riza Pacha avait un peu trop compté, au gré de la Porte elle-même. Assim Pacha m'a affirmé que le Sultan était fermement résolu à tenir ses engagements, que les instructions données à Dervich Pacha étaient des plus précises, et que le nouveau Commissaire de la Porte aurait à sa disposition des forces assez considérables pour décourager toute tentative d'opposition de la part de la Ligue albanaise.

J'ai appelé l'attention d'Assim Pacha sur la nécessité absolue de faire occuper par les troupes régulières le plateau de Mazura, les Monténégrins ne pouvant occuper Dulcigno aussi longtemps que les Albanais resteront maîtres d'une position aussi importante. Le Ministre des Affaires étrangères du Sultan m'a laissé entendre que Dervich Pacha avait précisément reçu des ordres dans ce sens.

Le premier Ministre, que j'ai également vu aujourd'hui, et à qui j'ai tenu le même langage, m'a donné les mêmes assurances. Saïd Pacha comprend très bien la nécessité d'en finir avec la question monténégrine et l'intérêt qu'a la Porte à la régler à la satisfaction des Puissances. Le Sultan lui-même, j'en ai la certitude, n'envisage pas les choses à un point de vue différent, et les lenteurs qu'on peut reprocher au Gouvernement ottoman ne doivent être attribuées qu'à son désir d'éviter un conflit avec les Albanais. Il est malheureusement à craindre

que les ménagements que la Porte croit devoir observer à l'égard de la Ligue n'aient pour effet de retarder encore le moment où la cession de Dulcigno sera un fait accompli.

Veuillez agréer, etc.

TISSOT.

N° 522.

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Londres et Vienne, et aux Chargés d'affaires de la République française à Rome et Saint-Pétersbourg.

Paris, le 3 novembre 1880.

Monsieur..., le Chargé d'affaires de Turquie à Paris m'a communiqué la pièce dont je vous envoie ci-jointe la copie [1]. Vous y verrez que les habitants et les émigrés de Podgoritza, Spouuz et Zabliak se plaignent des actes arbitraires du Gouvernement monténégrin à leur égard. Les mesures de spoliation, puis d'expulsion, qu'on assure avoir été prises contre les habitants latins de Riéka, ne pourraient qu'être justement blâmées par les Cabinets européens, si véritablement elles avaient été accomplies dans les conditions qui nous sont dénoncées. Je vous serai obligé d'en entretenir le Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité, et de me faire connaître sa manière de voir à ce sujet.

Agréez, etc.

B. SAINT-HILAIRE.

---

[1] Voir le document n° 515, page 167.

N° 523.

M. Le Rée, Consul de la République française à Scutari,
à M. Barthélemy Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Scutari, le 4 novembre 1880.

Riza Pacha, qui est de retour depuis hier soir à Scutari, où il est venu à la rencontre de Dervich Pacha, qui est arrivé ici également hier, m'a dit, dans un entretien que je viens d'avoir avec lui, que les négociations entre la Turquie et le Monténégro étaient interrompues, par suite du refus du Prince Nicolas d'accepter les conditions posées dans l'article 8 du projet de convention proposé par la Porte, et dont j'ai transmis le texte à Votre Excellence. Il s'est plaint aussi de ce que le Prince n'a pas envoyé, comme il le lui avait demandé, un délégué pour régler avec lui des conditions de la remise de Dulcigno.

Un employé du konak vient de m'assurer que Dervich Pacha était nommé gouverneur général de Scutari, de Monastir et de Kossovo. Je ne puis donner ce renseignement que sous toute réserve à Votre Excellence.

Le Rée.

N° 524.

M. Barthélemy Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Tissot, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 5 novembre 1880.

Monsieur, j'ai l'honneur de vous envoyer, sous ce pli, copie d'une pièce qui m'a été communiquée par le Chargé d'affaires de Turquie à Paris[1]. Vous y verrez que, d'après des renseignements parvenus à la

[1] Voir le document n° 515, page 167.

Porte ottomane, les autorités monténégrines se seraient rendues coupables de certains actes arbitraires qui auraient forcé les habitants latins de Riéka à se réfugier dans la ville de Scutari, pour y implorer la protection des agents du Gouvernement Impérial.

J'ai jugé utile de faire connaître au Chargé d'affaires de France à Cettigné les plaintes qui ont motivé l'envoi du télégramme adressé à Sartinski Effendi par Assim Pacha. J'ai profité de cette occasion pour inviter M. de Montgascon à représenter de nouveau au Gouvernement monténégrin que son intérêt lui commande, en ce moment, de veiller à ce que ses fonctionnaires ne fournissent pas aux Turcs le moindre prétexte à des récriminations, dont l'effet pourrait être de retarder encore la remise de Dulcigno.

Agréez, etc.

B. Saint-Hilaire.

N° 525.

Le Baron de Montgascon, Chargé d'Affaires de la République française au Monténégro,

à M. Barthélemy Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Gravosa, le 8 novembre 1880.

Monsieur le Ministre, plus d'une semaine s'est écoulée depuis que Riza Pacha, dans sa lettre du 27 octobre au Commandant en chef des troupes monténégrines, refusait de se rencontrer avec lui à Kunia, assurant que les dispositions qu'il avait adoptées pour la cession de la ville et du district de Dulcigno par des moyens pacifiques n'avaient pas donné de résultat satisfaisant. Dervich Pacha est entré dans Scutari avec les renforts de troupes qu'il était chargé d'amener de Volo et de Prévéza et l'on attend toujours, si ce n'est la remise de Dulcigno, au moins la reprise des négociations.

On continue à prétendre à Cettigné que Riza Pacha n'est pas suffisamment autorisé à se représenter comme débordé par le mouvement albanais et qu'en fait il n'a rencontré qu'une centaine de membres de la Ligue auprès du couvent de Saint-Georges quand il s'est dit arrêté, avec les six bataillons de Nizams qu'il commande, dans sa marche vers Dulcigno.

D'un autre côté, on raconte qu'un envoyé du Pacha, qui portait aux Dulcignotes des proclamations les invitant à se soumettre aux décisions de l'Europe, aurait été assassiné par les Albanais et que Riza Pacha lui-même ne serait pas sans appréhensions pour sa sécurité personnelle.

Où est la vérité dans ces assertions contradictoires ? L'Amiral Seymour, très désireux de la connaître, vient d'envoyer de nouveau un aviso sur la côte d'Antivari avec des officiers chargés de prendre des informations à ce sujet.

Veuillez agréer, etc.

MONTGASCON.

N° 526.

M. TISSOT, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 8 novembre 1880.

Monsieur le Ministre, l'affaire de Dulcigno est toujours l'objet des très vives préoccupations du Gouvernement turc, sans que la Porte semble se décider à prendre la seule résolution qui puisse en amener la solution. On pouvait conclure du langage tenu par Assim Pacha, il y a quelques jours, que Dervich Pacha avait reçu l'ordre de livrer Dulcigno, fût-ce au prix d'un conflit avec la Ligue. Le Sultan, toute-

fois, déclarait au propriétaire du *Morning Post,* Sir Algernon Borthwick, dans une conversation qu'il savait devoir être livrée à la publicité, qu'il ne pouvait consentir à employer la force contre les Albanais. Votre Excellence sait que j'ai signalé depuis longtemps la vive répugnance d'Abdul-Hamid à recourir à des mesures coercitives contre des sujets ottomans qui veulent garder leur nationalité.

Ces préoccupations du Sultan ne sont pas les seules, d'ailleurs, qui puissent expliquer les retards apportés par le Gouvernement turc à la solution d'une question qu'il lui importe, à un si haut degré, de trancher le plus promptement possible. La Porte est certainement au courant des manœuvres qui, depuis deux ans, se trament en Albanie, et qui peuvent aboutir à quelque mouvement dont un conflit entre la Ligue et les Autorités turques deviendrait le prétexte et le signal. C'est dans le désir qu'a la Porte de ne pas s'aliéner les Albanais, et d'éviter de fournir le moindre prétexte aux projets d'indépendance qui forment le fond du programme de la Ligue, qu'il faut peut-être chercher le secret des ménagements, en apparence inexplicables, que garde vis-à-vis d'elle le Gouvernement turc dans la question de Dulcigno.

Veuillez agréer, etc.

TISSOT.

N° 527.

L'Amiral CLOUÉ, Ministre de la Marine,

à M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Paris, le 8 novembre 1880.

Monsieur le Ministre et cher Collègue, j'ai l'honneur de vous transmettre, sous ce pli, copie d'une dépêche du Contre-Amiral Lafont, concernant la situation des affaires en Orient.

Les informations contenues dans cette dépêche m'ont paru de nature à intéresser le département des Affaires étrangères.

Agréez, etc.

CLOUÉ.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE L'AMIRAL CLOUÉ EN DATE DU 8 NOVEMBRE 1880.

A bord du *Suffren*, Baie de Téodo, le 4 novembre 1880.

Monsieur le Ministre, j'ai l'honneur de vous rendre compte que, d'après information reçue par l'Amiral Seymour, Dervich Pacha, arrivé le 1er novembre, à bord du *Stamboul*, devant Dulcigno, où il a été rejoint, le 2, par le *Medjidié* portant 1,300 hommes d'infanterie, n'a pu descendre à terre par suite du refus des habitants de l'admettre dans cette ville. Ce haut fonctionnaire turc s'est alors rendu à Scutari et a envoyé les troupes à Saint-Jean-de-Médua pour y débarquer.

L'aviso italien *Marco Colonna* est parti pour Brindes afin d'y prendre le Colonel Ottolenghi, commissaire d'Italie pour la délimitation des frontières du Monténégro.

Les Commissaires anglais et russe sont déjà ici et on attend prochainement le Commissaire autrichien. Ces Messieurs doivent, paraît-il, assister aux conférences qui pourraient avoir lieu entre Turcs et Monténégrins et remplir l'office de témoins lors de la remise de Dulcigno.

Je suis, etc.

LAFONT.

N° 528.

Le Général CHANZY, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg,

à M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 11 novembre 1880.

J'ai entretenu le Baron Jomini des plaintes formulées par la Porte

au sujet des actes de violence et d'arbitraire commis par les Monténégrins contre des émigrés de Podgoritza et de Riéka. « Ces faits, m'a-t-il « répondu, ont déjà été l'objet d'une correspondance avec le Prince « Nicolas, auquel le Gouvernement russe ne cesse de recommander « la modération et l'équité. Ils paraissent d'ailleurs fort exagérés et ne « sont que la contre-partie des plaintes que le Monténégro formule « constamment de son côté. Ils sont, d'ailleurs, la conséquence de la « situation à laquelle on cherche à remédier, et ne cesseront que lorsque « la question des limites entre le Monténégro et la Turquie aura été « définitivement réglée. »

Le Gouvernement russe ne croit pas pouvoir demeurer insensible aux plaintes que la Principauté formule de son côté. Aussi ne manque-t-il pas, lorsque les Turcs se plaignent de la violation de l'esprit ou de la lettre du Traité de Berlin, comme dans le cas dont il s'agit, de faire remarquer que la non-exécution de l'article le plus précis de ce traité, celui qui règle d'une façon si nette la question monténégrine, est la violation flagrante des décisions de l'Europe.

CHANZY.

N° 529.

Le Comte DE SAINT-VALLIER, Ambassadeur de la République française à Berlin,

à M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 11 novembre 1880.

En me communiquant, par votre dépêche en date du 3 de ce mois, la protestation de la Porte contre les actes arbitraires des autorités monténégrines à l'égard des habitants et des réfugiés musulmans de Podgoritza, Spoutz et Zabliak, vous m'avez invité à vous faire connaître le sentiment du Gouvernement allemand sur les faits dont il s'agit.

J'ai interrogé à ce sujet le Comte de Limburg-Stirum, qui m'a répondu que, le Gouvernement Impérial n'ayant en ce moment aucun agent au Monténégro, il ne lui est pas possible de contrôler les assertions de la Porte; c'est dans ce sens, m'a-t-il dit, qu'il a répondu à l'Ambassadeur ottoman, en ajoutant, toutefois, que le Cabinet de Berlin ne refuserait certainement pas de joindre ses représentations à celles que les autres Cabinets croiraient devoir faire entendre au Prince Nicolas si les faits relatés dans la note ottomane étaient reconnus exacts, malgré les dénégations qu'oppose le Gouvernement monténégrin. Jusqu'ici, on est en présence d'assertions contradictoires qui permettent difficilement d'arrêter un jugement.

SAINT-VALLIER.

N° 530.

Le Comte DE SAINT-VALLIER, Ambassadeur de la République française à Berlin,

à M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 11 novembre 1880.

Votre dépêche du 15 octobre dernier me fait connaître les instructions que vous avez prié le Ministre de la Marine de donner à l'Amiral Lafont en réponse au télégramme par lequel il demandait s'il devait déférer au vœu du Prince de Monténégro en déléguant un officier pour assister à la remise de Dulcigno. Vous avez cru devoir accorder cette autorisation, mais en la subordonnant à une décision analogue de la part de tous les Gouvernements représentés dans la démonstration navale. Vous ne vous dissimulez pas d'ailleurs les inconvénients que peut présenter cette mesure, et vous en faites ressortir quelques-uns dans votre réponse à votre collègue de la Marine.

Ces inconvénients, ou plutôt ces dangers, ont frappé le Gouvernement allemand, dès que la demande du Prince Nicolas, transmise par

l'Amiral Seymour, lui a été présentée; et j'ai eu l'honneur de vous indiquer déjà, par ma dépêche du 30 octobre, qu'il ne comptait pas permettre l'envoi à Dulcigno d'un officier de son escadre.

Depuis lors, il n'a fait que s'affermir dans sa décision en apprenant que la demande du Monténégro ne se bornait pas à réclamer la présence d'officiers des escadres pour assister à la remise de Dulcigno, mais aussi pour être témoins des négociations. Ce serait, aux yeux du Gouvernement allemand, s'exposer bénévolement aux plus dangereuses éventualités. Comment admettre en effet que nos officiers puissent demeurer les témoins silencieux de discussions dans lesquelles les deux parties, Turcs et Monténégrins, n'auront assurément pas de plus grand désir que de chercher à les compromettre en les faisant parler et en les pressant de se prononcer en leur faveur? Nos officiers seraient placés dans la situation la plus délicate et exposés, quelle que fût leur prudence, à se trouver divisés en deux groupes, l'un partisan des Turcs, l'autre des Monténégrins. Enfin, quant à leur présence au moment de la remise de Dulcigno, elle offrirait un autre danger, rien ne nous garantissant qu'il ne se produira pas, entre les Dulcignotes et les Monténégrins, une échauffourée, au milieu de laquelle un de nos officiers pourrait être tué ou blessé; ce qui aurait pour conséquence de nous obliger à venger une injure personnelle.

Aussi, le Gouvernement Impérial a-t-il interdit formellement au capitaine de vaisseau commandant la frégate cuirassée *Victoria* de déléguer aucun officier allemand pour assister, soit aux négociations entre les Commissaires turcs et monténégrins, soit à la remise de Dulcigno.

SAINT-VALLIER.

N° 531.

M. Le Rée, Consul de la République française à Scutari,
à M. Barthélemy Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Scutari, le 14 novembre 1880.

Dervich Pacha, que je viens de voir, m'a annoncé qu'il partait ce soir pour le camp de Goritza afin d'y célébrer la fête du Beïram.

On croit, dans son entourage, que son intention est de se rendre à Dulcigno. Depuis deux jours, il tient aux chefs de la Ligue un langage énergique et cherche à leur faire comprendre que la cession de Dulcigno est inévitable. Il m'a annoncé qu'avant son départ il allait faire proclamer en ville que le sultan considérerait comme rebelle tout volontaire qui se rendrait à Dulcigno et que les troupes avaient ordre d'empêcher de franchir leurs lignes et d'employer la force en cas de résistance.

Si cet ordre est exécuté strictement, il est à présumer que l'ardeur de la Ligue, qui, depuis son arrivée, s'était réveillée, se calmera.

Le Rée.

N° 532.

Le Comte Duchâtel, Ambassadeur de la République française à Vienne,
à M. Barthélemy Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, le 15 novembre 1880.

Dans la dépêche que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, sous

la date du 3 de ce mois, en me transmettant la copie d'une pièce communiquée à Votre Excellence par le Chargé d'affaires de Turquie à Paris, vous m'avez, en même temps, exprimé le désir de connaître la manière de voir du Gouvernement austro-hongrois au sujet d'actes arbitraires qui auraient été commis par le Gouvernement monténégrin à l'égard des habitants ou des émigrés de Podgoritza, Spoutz, Zabliak et Riéka. Le télégramme turc du 17 octobre, visé dans la note remise par Sartinski Effendi, ayant été connu et publié par certains journaux en Autriche, est devenu l'objet d'une interpellation au sein de la Délégation hongroise et M. Kallay a été chargé d'y répondre. Dans un entretien que je viens d'avoir avec lui, le Chef de la section politique m'a confirmé et a complété les renseignements qu'il avait déjà donnés devant la Délégation. Aussitôt que le Cabinet de Vienne a été saisi des plaintes parvenues à la Sublime Porte et relatées dans le télégramme du 17 octobre, il a invité ses Agents à Cettigné et à Scutari à lui fournir les informations les plus précises sur les différents faits auxquels ces plaintes pouvaient avoir trait; en outre, il a chargé son Agent à Cettigné de faire remarquer au Prince Nicolas combien l'intérêt même de la Principauté lui conseillait d'éviter, en usant de prudence et de modération, qu'à l'avenir de pareilles réclamations pussent avoir lieu de se produire. En ce qui concerne les incidents de Spoutz et de Podgoritza, il résulterait des renseignements recueillis par les Agents autrichiens que les arrestations se seraient élevées, non pas à 40, mais seulement à 12 Mahométans soupçonnés de connivence avec la Ligue albanaise; les peines prononcées auraient été, d'ailleurs, commuées et une amnistie promise par le Prince après la cession de Dulcigno. En observant que, depuis le printemps dernier, des plaintes du même genre avaient été plusieurs fois formulées et reposaient, la plupart du temps, sur des faits exagérés, M. Kallay a ajouté que son Gouvernement avait toujours employé et continuerait à employer tous ses efforts pour garantir les droits de propriété et de religion des Albanais musulmans ou catholiques qui passeraient sous la domination monténégrine; et, à cette occasion, il a rappelé la proposition faite par l'Autriche, tendant à ce qu'un article spécial de garantie, rédigé par les

Ambassadeurs à Constantinople, fût inséré dans l'acte par lequel les Puissances sanctionneraient la remise de Dulcigno au Monténégro.

DUCHÂTEL.

N° 533.

Le Baron DE MONTGASCON, Chargé d'affaires de la République française au Monténégro,

à M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Gravosa, le 15 novembre 1880.

Les espérances de solution de la question de Dulcigno, que l'arrivée de Dervich Pacha avait fait concevoir sont loin de se réaliser. On prétend ici que le mouchir n'a pas été envoyé de Salonique par la Porte pour hâter la conclusion des négociations ouvertes par Riza Pacha avec les délégués du Prince de Monténégro, mais pour les interrompre au moment où elles auraient pu aboutir. Telle semble être l'opinion du Gouvernement monténégrin.

Le Prince de Monténégro a de la peine à prendre son parti de l'inactivité de la démonstration navale. Pour n'en donner qu'une preuve, j'ai l'honneur d'envoyer ci-joint copie à Votre Excellence de la nouvelle lettre que M. Radonitch m'a adressée, ainsi qu'à tous mes collègues, à l'effet d'obtenir que les grandes Puissances fussent représentées par des officiers de marine dans les négociations que l'on espérait alors poursuivre avec Dervich Pacha. Le Ministre du Prince Nicolas demandait même que ces délégués se rendissent au quartier général.

J'ai transmis cette demande à l'Amiral Lafont. La question n'était pas nouvelle. Il me répondit que son opinion n'avait pas changé, mais que devant l'insistance du Gouvernement monténégrin il venait d'écrire au Ministre de la Marine pour le prier, dans le cas fort improbable où l'éventualité indiquée par le Cabinet monténégrin viendrait à

se réaliser, de vouloir bien lui envoyer de Paris les instructions dont devrait être muni l'officier de marine chargé de cette délicate mission.

MONTGASCON.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DU BARON DE MONTGASCON EN DATE DU 15 NOVEMBRE 1880.

M. RADONITCH, Ministre des Affaires étrangères du Monténégro,
au Baron DE MONTGASCON, Chargé d'affaires de la République française,

Cettigné, le 5 novembre 1880.

Monsieur, à la suite de l'arrivée du général Dervich Pacha à Scutari, les négociations relatives à la remise du district et de la ville de Dulcigno vont être probablement reprises.

En vue de quoi et pour éviter toute controverse ultérieure, le Gouvernement princier croit devoir adresser derechef aux Grandes Puissances la prière de vouloir bien autoriser les commandants de la flotte combinée à déléguer, en l'absence des membres de la Commission de délimitation des frontières turco-monténégrines, des officiers pour assister à ces négociations et à la prise de possession éventuelle de Dulcigno.

Dans le cas où les Grandes Puissances obtempéreraient à cette prière du Gouvernement monténégrin, je vous serai obligé, Monsieur le Chargé d'affaires, de vouloir bien prendre les dispositions nécessaires pour que le Délégué de votre Gouvernement se rende à notre quartier général en même temps que celui du Gouvernement britannique, qui se tient déjà prêt à partir.

Veuillez, etc.

RADONITCH.

N° 534.

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères, aux Agents diplomatiques de la République française à Saint-Pétersbourg, Londres, Vienne, Berlin et Rome.

Paris, le 15 novembre 1880.

Monsieur, j'ai reçu, il y a quelques jours, la visite de lord Lyons, qui venait m'entretenir des vues de son Gouvernement au sujet de l'escadre européenne réunie à Cattaro, et qui désirait connaître les instructions que nous donnerions nous-mêmes à notre amiral pour le cas où la cession de Dulcigno deviendrait enfin un fait accompli. Le Gouvernement anglais verrait un égal inconvénient soit dans le maintien de la flotte, dont la réunion n'aurait plus un but précis, soit dans sa dispersion définitive, qui produirait un mauvais effet politique. Le meilleur plan à suivre serait, d'après lui, d'adopter une solution intermédiaire. Chaque amiral recevrait pour instruction de chercher un mouillage distinct choisi de telle façon que les différentes escadres pussent se réunir rapidement si quelque nouvel incident diplomatique leur en faisait donner l'ordre.

J'ai répondu à lord Lyons qu'en ce qui me concernait, j'étais sensible aux avantages d'un mode de procéder qui conserverait pour les éventualités de l'avenir le principe de notre communauté d'action, mais qu'il me paraissait indispensable que l'Angleterre le fît accepter aux autres Puissances, puisqu'il s'agissait d'un intérêt commun à toutes. J'ai cru utile de vous informer de cette conversation et des vues que j'ai échangées avec lord Lyons pour vous mettre à même, si l'occasion s'en présente, de tenir un langage conforme aux intentions que je lui ai exprimées.

Agréez, etc.

B. SAINT-HILAIRE.

N° 535.

M. Barthélemy Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères, à l'Amiral Cloué, Ministre de la Marine.

Paris, le 16 novembre 1880.

Monsieur et cher Collègue,

Vous avez bien voulu me communiquer, le 21 octobre dernier, un télégramme par lequel le contre-amiral Lafont vous faisait part d'une demande du Prince de Monténégro tendant à ce que chacun des commandants des escadres alliées dans l'Adriatique envoyât un officier chargé d'assister comme témoin à la remise de Dulcigno aux Monténégrins. Vous m'avez consulté à ce sujet, et j'ai eu l'honneur de vous répondre, le 23 octobre, que, dans mon sentiment, le contre-amiral Lafont ne devait être autorisé à déléguer un officier de son état-major pour la mission réclamée par le Prince de Monténégro que si les autres commandants des escadres alliées envoyaient, de leur côté, des officiers à Dulcigno pour le même objet. Il me semblait d'ailleurs que l'accomplissement de cette mission pourrait n'être pas sans quelques inconvénients et je vous faisais part de mon impression à cet égard.

J'ai reçu du comte de Saint-Vallier une dépêche en date du 11 novembre dans laquelle il m'informe que le Cabinet de Berlin, frappé des inconvénients que je vous ai déjà signalés, a pris la résolution de décliner la demande du Prince de Monténégro et de ne pas envoyer d'officier allemand assister à la remise de Dulcigno. Notre principe dans cette affaire étant de n'agir que de concert avec les cinq autres Gouvernements, l'abstention de l'Allemagne doit nous déterminer à éviter de nous engager dans une démarche qui cesserait d'être commune à toutes les Puissances. J'estime donc qu'il y a lieu de préciser l'état des choses avec le contre-amiral Lafont et de lui donner pour instruction

de ne charger aucun officier de sa division d'assister à la remise de Dulcigno lorsqu'elle viendra à se produire.

Veuillez agréer, etc.

B. SAINT-HILAIRE.

N° 536.

Le Comte DUCHÂTEL, Ambassadeur de la République française à Vienne,

à M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, le 16 novembre 1880.

La situation, en ce qui concerne Dulcigno, ne s'est pas sensiblement modifiée; la Porte continuerait à donner les mêmes assurances de bon vouloir et Dervich Pacha, en établissant des cordons de troupes entre Scutari et Dulcigno, prendrait les mesures nécessaires pour en faciliter la réalisation.

DUCHÂTEL.

N° 537.

M. TISSOT, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 18 novembre 1880.

Monsieur le Ministre, le dernier entretien que j'ai eu avec le Ministre des Affaires étrangères du Sultan m'a laissé l'impression que la Porte

comprenait enfin la nécessité de ne pas reculer indéfiniment devant les résistances albanaises. Assim Pacha a laissé entendre dernièrement à quelques-uns de mes collègues qu'elle est résolue à recourir, au besoin, à la force dans ce but, bien qu'elle reste toujours fidèle à son programme de n'employer de préférence que des « moyens pacifiques ». Dervich Pacha a l'ordre de chercher à désagréger la Ligue albanaise, de gagner les principaux chefs, de diviser les autres, de tout faire en un mot pour amener la cession pacifique de Dulcigno. On vient de lui expédier, pour lui faciliter cette tâche, un renfort de trois bataillons et cinquante mille livres. Assim Pacha m'a enfin assuré que le Sultan avait personnellement fait savoir au nouveau Gouverneur de Scutari que Dulcigno devait *absolument* être livré.

On m'affirme, d'autre part, que Dervich aurait même reçu l'ordre de s'emparer des positions dont nous avons depuis longtemps signalé l'importance, et d'opposer la force à la force en cas de résistance armée. Les fêtes du Kourban Beïram suspendant tout rapport entre la Porte et les Ambassades européennes, il ne m'a pas été possible de vérifier l'exactitude de ce renseignement.

En somme, je le répète, la situation s'est améliorée depuis quelques jours; mais nous devons toujours compter avec les retards qu'entraîneront les ménagements dont la Porte ne se départira vis-à-vis des Albanais qu'à la dernière extrémité.

Veuillez agréer, etc.

TISSOT.

N° 538.

M. LE RÉE, Consul de France à Scutari d'Albanie,

à M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Scutari, le 19 novembre 1880.

Monsieur le Ministre, j'ai l'honneur de transmettre ci-jointe à Votre

Excellence la traduction d'une nouvelle protestation que la Commission de défense à Dulcigno m'a fait remettre avant-hier soir ainsi qu'à mes collègues. Comme le verra Votre Excellence, d'après cette protestation, les habitants de Dulcigno persistent à s'opposer par les armes à toute cession de territoire au Monténégro.

Dervich Pacha a quitté Scutari dimanche et s'est rendu, ainsi qu'il m'en avait informé, au camp de Béla. Avant son départ, suivant ce qu'il m'avait dit, il a fait apposer en ville des affiches par lesquelles il a prévenu les Albanais que le Sultan considérerait comme rebelle tout volontaire qui se rendrait à Dulcigno et que les troupes avaient l'ordre d'empêcher de franchir leurs lignes et d'employer la force en cas de résistance; de plus, il les a informés que toute réunion de deux personnes dans les maisons était interdite et que tout individu qui contreviendrait à ces ordres serait passible des conseils de guerre, l'état de siège devant être appliqué dans toute sa rigueur. Malgré ces prescriptions la Ligue n'en continue pas moins à se réunir au bazar et paraît même reprendre de la vigueur. Ici et dans son entourage on était persuadé que ce Maréchal, aussitôt qu'il aurait pris le commandement des bataillons campés à Béla, marcherait sur Dulcigno et s'emparerait de cette ville; mais jusqu'à présent, d'après les renseignements que j'ai pu me procurer, aucun mouvement en avant n'a été opéré.

Agréez, etc.

LE RÉE.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE M. LE RÉE EN DATE DU 19 NOVEMBRE 1880.

(*TRADUCTION.*)

A l'honorable Consulat de France à Scutari.

Monsieur le Consul, lorsque nous avons appris que notre ville (Dulcigno) devait être rendue au Monténégro, nous avons eu l'honneur de vous informer, en son temps, que tous les habitants de notre ville, sans distinction de reli-

gion, ont décidé à l'unanimité, y compris les femmes, de s'opposer à cette décision et de défendre leurs foyers les armes à la main contre n'importe quelle invasion.

Nous apprenons que Son Excellence Dervich Pacha s'est mis en marche avec plusieurs bataillons pour occuper notre ville et la remettre ensuite au Monténégro. Déjà Son Excellence vient de franchir la frontière de ce district et a coupé toutes les communications entre nous et le reste du pays, ainsi personne ne peut plus entrer ni sortir de chez nous. Comme beaucoup d'Albanais cherchent à se rendre dans notre ville, il se pourrait qu'on tentât quand même de traverser la ligne d'investissement et dans ce cas le fusil pourrait parler et le sang couler. Pour éviter ces conséquences malheureuses, nous avons informé officiellement Son Excellence Dervich Pacha de notre décision de nous opposer les armes à la main à son entrée dans notre ville et de ne pas rendre notre cher foyer avant que le dernier d'entre nous ait expiré sur la brèche, et que nous le rendons responsable, devant les hommes et devant Dieu, de tous les malheurs qui s'en suivraient.

Nous vous adressons, Monsieur le Consul, la présente lettre pour vous informer de notre décision ainsi que de la protestation que nous avons remise officiellement à Son Excellence Dervich Pacha pour que vous en donniez connaissance à qui de droit, si vous le jugez à propos.

Dulcigno, le 4/16 novembre 1296/1880.

L. S. La Commission de défense, à Dulcigno.

N° 539.

L'Amiral Cloué, Ministre de la Marine,

à M. Barthélemy Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Paris, le 19 novembre 1880.

Monsieur et cher Collègue, j'ai l'honneur de vous informer que, par suite à votre lettre du 16 novembre, j'ai prescrit au contre-amiral Lafont, par dépêche écrite et par télégramme, de n'envoyer aucun officier de sa division assister à la remise de Dulcigno lorsqu'elle viendra à se produire.

J'ai, au surplus, envoyé à cet officier général copie de votre lettre précitée.

Agréez, etc.

CLOUÉ.

N° 540.

Le Marquis DE NOAILLES, Ambassadeur de la République française près le Roi d'Italie,

à M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 19 novembre 1880.

Conformément au désir qu'a bien voulu m'exprimer Votre Excellence, j'ai entretenu le Gouvernement italien des plaintes portées par les habitants et les émigrés de Podgoritza, de Spoutz et de Zabliak, comme par les habitants latins de Riéka, contre les mesures arbitraires du Gouvernement monténégrin à leur égard.

Le Ministre des Affaires étrangères d'Italie a reçu, par l'intermédiaire du Chargé d'affaires de Turquie à Rome, communication d'une pièce analogue à celle qui a été remise à Votre Excellence par le Chargé d'affaires de Turquie à Paris.

M. Cairoli a prié le représentant italien au Monténégro de se rendre compte, autant qu'il le pourra, de l'authenticité des faits allégués à la charge des autorités monténégrines, en le laissant libre d'apprécier s'il y a lieu de se faire, auprès du Gouvernement princier, l'écho des plaintes portées contre ses agents.

NOAILLES.

N° 541.

M. Barthélemy Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères, au Baron de Montgascon, Chargé d'affaires de la République française au Monténégro.

Paris, le 20 novembre 1880.

Monsieur le Baron, le Ministre de la Marine m'a communiqué, le 21 du mois dernier, un télégramme par lequel le contre-amiral Lafont lui faisait part d'une demande du Prince de Monténégro, tendant à ce que chacun des commandants des escadres alliées dans l'Adriatique envoyât un officier chargé d'assister, comme témoin, à la remise de Dulcigno aux Monténégrins. L'amiral Cloué me demandait quelle suite il conviendrait de donner à la démarche faite par le prince Nicolas auprès du commandant français. J'ai répondu aussitôt à mon collègue de la Marine que l'amiral Lafont ne devrait être autorisé à déléguer un officier de son état-major pour la mission réclamée par le Prince de Monténégro que si les autres commandants des escadres alliées envoyaient de leur côté des officiers à Dulcigno pour le même objet.

Les mêmes ouvertures ayant été faites également à tous les commandants de la flotte combinée, j'ai invité les Représentants de la République près des autres Puissances signataires du Traité de Berlin à me faire connaître sans retard le point de vue auquel les divers Gouvernements se placeraient pour apprécier une semblable demande d'intervention.

J'ai reçu, depuis, de M. de Saint-Vallier, une dépêche, en date du 11 novembre, dont j'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint copie. Ainsi que vous le verrez par la lecture de ce document, le Cabinet de Berlin, frappé des inconvénients que pourrait entraîner l'accomplissement de la mission suggérée par le Monténégro, a pris la résolution de décliner la proposition du Prince Nicolas et de ne pas envoyer d'officier allemand assister à la remise de Dulcigno. Notre principe dans toute cette affaire étant, comme vous le savez, de n'agir que de concert

avec les cinq autres Gouvernements, l'abstention de l'Allemagne a dû nous déterminer à éviter de nous engager dans une démarche qui cesserait d'être commune à toutes les Puissances. J'ai donc prié l'amiral Cloué de donner pour instruction au commandant de nos navires de ne charger aucun officier de sa division d'assister à la remise de Dulcigno lorsqu'elle viendra à se produire.

Recevez, etc.

B. Saint-Hilaire.

N° 542.

M. Barthélemy Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères, au Baron de Montgascon, Chargé d'affaires de la République française au Monténégro.

Paris, le 20 novembre 1880.

Monsieur le Baron, je vous ai entretenu déjà, d'après une dépêche de notre Ambassadeur à Constantinople, des plaintes élevées par la Porte au sujet des mesures de rigueur qui auraient été prises par le Gouvernement monténégrin, et notamment au sujet de l'arrestation d'un certain nombre d'Albanais habitant Podgoritza. Mon télégramme vous a suffisamment fait connaître le point de vue auquel nous devrions nous placer pour apprécier les faits énoncés par le Gouvernement turc, s'ils se trouvaient vérifiés; je n'ai donc plus à insister sur les considérations de diverse nature qui, dans les circonstances actuelles, doivent engager le Prince Nicolas à éviter avec soin de compromettre les chances d'un règlement pacifique de l'affaire de Dulcigno en compliquant ses relations avec les Autorités ou avec le Gouvernement ottoman.

J'ai été saisi, d'autre part, des plaintes de la Porte par le Chargé d'affaires de Turquie à Paris, qui m'a communiqué, par ordre d'Assim Pacha, les deux télégrammes ci-joints en copie, relatifs aux mauvais traitements dont les Albanais seraient victimes au Monténégro, d'après

des informations de source turque. Le Gouvernement du Sultan a, en même temps, porté sa réclamation auprès des autres Puissances signataires du Traité de 1878; et les Ambassadeurs de la République à Berlin, Vienne et Saint-Pétersbourg m'ont écrit pour me faire part de la première impression témoignée à ce sujet par les Gouvernements allemand, austro-hongrois et russe. Je crois devoir vous envoyer ci-joint copie des dépêches dont il s'agit. Ainsi que vous le verrez, les trois Cabinets n'ont pas hésité à affirmer qu'ils seraient disposés à présenter au Gouvernement monténégrin les mêmes conseils de modération, et les réserves dont ils ont accompagné cette déclaration ne portent que sur la nécessité de vérifier l'exactitude et la portée des faits sur lesquels s'appuierait la réclamation du Gouvernement ottoman.

Recevez, etc.

B. Saint-Hilaire.

P. S. Je joins au présent envoi une lettre que je reçois du Marquis de Noailles et qui fait connaître les dispositions du Cabinet italien.

N° 543.

M. Barthélemy Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères, aux Agents diplomatiques de la République française à Londres, Vienne, Berlin, Saint-Pétersbourg et Rome.

Paris, le 23 novembre 1880.

Je reçois de notre Ambassadeur à Constantinople les informations suivantes :

« Assim Pacha m'a fait savoir hier que Dervich Pacha marchait sur Dulcigno sans rencontrer d'opposition et espérait y entrer aujourd'hui. D'après une communication officieuse faite avant-hier par le Palais au Comte d'Hatzfeldt, Dervich Pacha aurait l'ordre d'occuper Mazura. M. Goschen a dû appeler l'attention du Cabinet de Londres sur l'inté-

rêt qu'avaient les Monténégrins à se tenir prêts à occuper Dulcigno et à ne pas fournir au Gouvernement turc, par des retards, un prétexte analogue à celui dont il s'est prévalu, il y a sept mois, pour ne pas exécuter l'arrangement Corti. »

Je partage entièrement l'avis de M. Goschen sur la nécessité pour les Monténégrins d'être en mesure d'occuper Dulcigno aussitôt qu'ils seront invités par l'autorité turque à prendre possession de cette place. Je charge le Baron de Montgascon de recommander au Prince Nicolas de se tenir prêt et d'avoir soin que la responsabilité d'aucun retard ou d'aucune négligence ne puisse lui être imputée.

B. Saint-Hilaire.

N° 544.

M. Tissot, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Barthélemy Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 24 novembre 1880.

D'après les nouvelles que mes Collègues d'Angleterre, d'Autriche et de Russie reçoivent de Scutari et de Cettigné, Dervich Pacha serait entré hier à Dulcigno après quelques engagements sans importance avec les Albanais. Bedri Bey et un Délégué monténégrin devaient se rencontrer ce soir à Kounia pour arrêter les termes de la Convention.

La Porte ne nous a fait jusqu'ici aucune communication.

Tissot.

N° 545.

M. Le Rée, Consul de la République française à Scutari,

à M. Barthélemy Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Scutari, le 24 novembre 1880.

On annonce que Dervich Pacha est entré hier soir à Dulcigno, après un combat qui aurait duré quatre heures. Les pertes paraissent être assez sensibles des deux côtés.

Le Rée.

N° 546.

Le Comte Duchâtel, Ambassadeur de la République française à Vienne,

à M. Barthélemy Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, le 24 novembre 1880.

Le Cabinet de Vienne doit transmettre à son Représentant à Cettigné des instructions analogues à celles qu'ont déjà dû recevoir les Représentants de France et d'Angleterre pour engager le Prince Nicolas à se tenir prêt, le cas échéant, à la prise de possession de Dulcigno.

Duchâtel.

N° 547.

Le Comte LE PELETIER D'AUNAY, Chargé d'affaires de la République française à Londres,

à M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 24 novembre 1880.

Lord Granville m'exprime sa satisfaction d'apprendre que nous avons chargé M. de Montgascon de recommander au Prince Nicolas de se tenir prêt à faire occuper Dulcigno :

Sa Seigneurie m'a communiqué les deux télégrammes suivants qu'elle a reçus ce matin des Agents anglais.

« 23 novembre. Le Commandant en chef des troupes turques a « informé le Commandant monténégrin à Antivari que son délégué « partirait demain pour Kounia, afin de conclure la Convention relative à la remise de Dulcigno. Le Délégué du Gouvernement monténégrin part ce soir et se trouvera demain, dans l'après-midi, au lieu « indiqué.

« Le Prince Nicolas a demandé que le capitaine Sale fût invité à se « rendre également à Kounia. »

« 24 novembre. Après un engagement avec les Albanais, dans lequel « il y a eu plusieurs morts et blessés de part et d'autre, Dervich Pacha « a pris possession de Dulcigno. Les Délégués se réuniront aujourd'hui « pour discuter les clauses de la Convention. Les difficultés semblent « devoir surgir de nouveau relativement à la différence qu'il y a entre « les mots *cession* et *remise*. »

D'AUNAY.

N° 548.

Le Baron de Montgascon, Chargé d'affaires de la République française au Monténégro,

à M. Barthélemy Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Gravosa, le 25 novembre 1880.

Dans une réunion tenue hier soir à Kounia, Bedri Bey a proposé la remise régulière et pacifique de la ville et du district de Dulcigno au Monténégro par les troupes turques, à la condition expresse que l'occupation monténégrine se ferait vendredi, le 26 novembre, à midi. Le Délégué monténégrin a accepté cette condition; la Convention réglant les détails techniques sera signée aujourd'hui.

Montgascon.

N° 549.

M. Tissot, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Barthélemy Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 26 novembre 1880.

D'après des informations que j'ai lieu de croire exactes, la Porte vient de donner à Dervich Pacha l'ordre d'inviter le Prince Nicolas à prendre possession aujourd'hui même de Dulcigno.

Tissot.

N° 550.

M. Tissot, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Barthélemy Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 27 novembre 1880.

Un télégramme d'Antivari reçu ce matin par l'Ambassadeur d'Angleterre annonce que Dulcigno a été occupé cette nuit à une heure par les Monténégrins.

Tissot.

N° 551.

Le Baron de Montgascon, Chargé d'affaires de la République française au Monténégro,

à M. Barthélemy Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Gravosa, le 27 novembre 1880.

Une dépêche du Prince Nicolas annonce que hier, à cinq heures du soir, le Commandant de la quatrième brigade monténégrine a pris possession de la ville de Dulcigno; que le district entier sera occupé aujourd'hui et que tout s'est passé avec le plus grand ordre. Bozo Petrovitch est sur la Mazura. A midi, il se rendra à Dulcigno.

Montgascon.

N° 552.

PIÈCE COMMUNIQUÉE À M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, PAR SARTINSKI EFFENDI, CHARGÉ D'AFFAIRES DE TURQUIE À PARIS, LE 27 NOVEMBRE 1880.

Le Ministre des Affaires étrangères de Turquie, au Représentant ottoman à Paris.

Constantinople, le 26 novembre 1880 (minuit).

Je viens d'adresser aux Représentants des six Puissances à Constantinople la note suivante :

« Le soussigné, Ministre des Affaires étrangères de l'Empire ottoman, a « l'honneur de porter à la connaissance de Leurs Excellences Messieurs les « Ambassadeurs d'Allemagne, d'Autriche-Hongrie, de France, de la Grande-« Bretagne, d'Italie, et de Monsieur le Chargé d'affaires de Russie, que son « Excellence Dervich-Pacha, Commissaire extraordinaire et Commandant en « chef de Scutari, est entré à Dulcigno avec les troupes impériales ottomanes « mardi dernier 23 novembre, et qu'il s'est empressé d'informer le Gouver-« nement du Monténégro qu'il est prêt à remettre Dulcigno entre les mains des « autorités monténégrines. Par l'occupation de cette ville, le Commandant en « chef est, à l'heure qu'il est, en mesure d'en effectuer immédiatement la « remise. En conséquence, Dervich-Pacha a reçu l'ordre d'attendre le corps « d'occupation du Monténégro jusqu'à dimanche 28 novembre, à 10 heures « du matin, à la franque, pour faire la remise dont il s'agit. Dans le cas où « les troupes monténégrines ne se rendraient pas à l'invitation faite par le « Commandant en chef ottoman jusqu'au délai susdit, celui-ci a pour instruc-« tion de prolonger ce délai de vingt heures, soit jusqu'à lundi prochain, « 29 novembre, en notifiant cette prolongation au Gouvernement princier et « en lui déclarant en même temps que si, dans le cas contraire, les Monténé-« grins ne viennent pas occuper Dulcigno, il se retirera, passé ce dernier « délai, de la ville précitée, avec ses troupes, laissant toute la responsabilité « au Gouvernement du Monténégro.

« Le soussigné saisit l'occasion, etc. »

Veuillez communiquer sans retard le document qui précède à Son Excellence Monsieur le Ministre des Affaires étrangères, qui, dans ses sentiments de haute équité, ne manquera certainement pas d'apprécier tout l'empressement que le Gouvernement impérial a mis à exécuter les engagements pris par lui relativement à la remise de Dulcigno.

N° 553.

M. Tissot, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Barthélemy Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 27 novembre 1880.

Monsieur le Ministre, les Représentants des Puissances ont reçu, cette nuit, d'Assim Pacha, la note dont Votre Excellence a reçu probablement copie par l'entremise des Représentants de la Porte à Paris. Ainsi qu'elle l'a vu, le Ministre des Affaires étrangères du Sultan nous informe officiellement de l'entrée des troupes turques à Dulcigno et nous fait savoir que le Prince de Monténégro a été invité par Dervich Pacha à prendre possession de la ville avant le 29 novembre à 6 heures du matin. Ce délai expiré sans que les forces monténégrines en aient profité, les troupes turques ont l'ordre d'évacuer Dulcigno et le Gouvernement ottoman, se considérant comme dégagé de ses obligations, déclinera toute responsabilité ultérieure.

Cette communication pouvait nous faire craindre une manœuvre semblable à celle qui avait fait tomber, il y a six mois, aux mains des Albanais, les positions que l'arrangement du 11 avril attribuait aux Monténégrins. Je savais que les termes en avaient été arrêtés dans un conseil des Ministres tenu dans la journée d'hier, à la suite de nouvelles inquiétantes reçues du Commandant en chef des troupes turques à Scutari. Dervich Pacha avait prévenu la Porte que sa situation était difficile, que des bandes albanaises marchaient de tous côtés sur Dulcigno et qu'il ne pouvait prolonger son séjour dans cette ville sans courir le risque d'y être bloqué par des forces supérieures.

Nous nous sommes réunis ce matin, mes collègues et moi, pour délibérer sur la communication qui venait de nous être adressée par la

Porte et surtout sur la situation qu'elle indiquait. Les nouvelles reçues la veille de Cettigné par l'Ambassadeur d'Autriche, ainsi que par le Chargé d'affaires de Russie, étaient meilleures; elles annonçaient que les Monténégrins étaient en marche et se trouvaient déjà dans le voisinage de Dulcigno, et nous étions déjà convaincus que les prévisions de Dervich Pacha ne s'étaient pas réalisées, lorsqu'un télégramme adressé d'Autriche à M. Goschen par le capitaine Salc est venu nous rassurer complètement. Les Monténégrins étaient entrés à Dulcigno, cette nuit même, à 1 heure du matin.

Nous n'avons pas, dès lors, à répondre à la communication du Gouvernement ottoman. Il a été seulement convenu que nous conseillerions à Assim Pacha d'assurer la solution pacifique de la question monténégrine en établissant sur la rive gauche de la Boïana un cordon de troupes destiné à garantir les Monténégrins contre une attaque des Albanais. Le premier drogman de mon ambassade s'est acquitté aujourd'hui même de cette démarche auprès du Ministre des Affaires étrangères du sultan. Assim Pacha m'a fait remercier d'un conseil dont il appréciait toute l'opportunité et a exprimé la conviction personnelle qu'il en serait tenu compte dans la mesure du possible.

La Porte n'a reçu jusqu'ici aucun télégramme de Dervich Pacha relativement à l'occupation de Dulcigno.

Veuillez agréer, etc.

TISSOT.

P. S. Assim Pacha m'a communiqué le texte de la proclamation adressée par Dervich Pacha aux Dulcignotes. Votre Excellence trouvera ci-joint copie de ce document qui ne porte pas de date.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE M. TISSOT EN DATE DU 27 NOVEMBRE 1880.

PROCLAMATION DE DERVICH PACHA AUX HABITANTS DE DULCIGNO.

DULCIGNOTES,

La cession de Dulcigno au Gouvernement monténégrin constitue une obligation découlant des traités.

La décision que l'État a dû adopter à la suite des démarches pressantes et réitérées des Puissances ne peut être ni altérée ni différée. Vos intérêts et votre salut vous conseillent même de vous soumettre promptement à cette décision. Si vous essayez d'ajourner l'accomplissement d'un fait qui résulte des traités et des circonstances. si vous vous laissez entraîner par les menées d'une foule de malveillants qui cherchent à profiter de la prolongation de la question, vous serez responsables devant Dieu et devant le Cheri d'avoir désobéi aux ordres de notre auguste Souverain, ce qui nécessitera votre punition d'après le Cheri et la loi. En un mot, si vous voulez gagner du temps en vue de ne pas livrer Dulcigno ainsi que vous l'avez fait d'abord pour Goussigné-Plawa et ensuite pour Hotti, Groudi et Clementi, je vous avertis qu'au point où en est arrivée la question, le présent ne saurait être comparé au passé. Et comme dans un endroit où l'état de siège est proclamé, le Commandant en chef a plein pouvoir pour sévir de son propre chef et de toute façon contre ceux qui manifestent des velléités de résistance aux ordres de l'autorité, je viens vous inviter encore une fois à vous soumettre à la décision définitive du Gouvernement impérial.

J'aviserai au transport avec leurs familles de tous ceux qui voudront se retirer derrière les nouvelles frontières en même temps que les troupes impériales. Je vous donne les assurances les plus formelles comme quoi les personnes qui se trouveraient dans le cas de se transporter ainsi en deçà de la nouvelle ligne de démarcation recevront après leur déplacement, suivant les ordres de Sa Majesté, des habitations, des terrains suffisants et enfin des secours assez larges pour les mettre à l'abri de tout dommage, de tout embarras, à cause de leur émigration.

Au cas où vous persisteriez à manifester de la résistance, sans reconnaître les faveurs si nombreuses dont vous êtes l'objet, ni apprécier les conseils justes et paternels que je vous adresse, je saurai remplir les obligations inhérentes aux fonctions dont je suis investi par le Gouvernement impérial et j'exercerai immédiatement les moyens de coercition que m'imposent le Cheri et la loi, laissant retomber sur vous la responsabilité tout entière.

Seront également punis tous ceux qui, en vue de susciter des difficultés contre la décision de l'autorité, prêteraient main-forte aux Dulcignotes et les encourageraient à persévérer dans la voie de la résistance aussi préjudiciable pour eux que pour l'État.

N° 554.

M. Tissot, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. Barthélemy Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 28 novembre 1880.

Les nouvelles de Dulcigno sont bonnes. La population a accepté avec beaucoup de calme le nouvel état de choses.

Tissot.

N° 555.

Le Baron de Montgascon, Chargé d'affaires de la République française près le Prince de Monténégro,

à M. Barthélemy Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères, à Paris.

Raguse, le 28 novembre 1880.

Le Prince Nicolas me prie de transmettre au Gouvernement de la République l'expression de sa profonde reconnaissance pour la part qu'il a bien voulu prendre à la solution de la question de Dulcigno.

D'après un télégramme de M. Radonich, Bojo Petrovitch, à son entrée à Dulcigno, hier matin 27, a été acclamé par toute la population sortie à sa rencontre. L'ordre le plus parfait règne dans la ville. Aucun habitant n'a émigré.

N° 556.

M. Le Rée, Consul de France à Scutari d'Albanie,

à M. Barthélemy Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Scutari, le 28 novembre 1880.

Dans une note qui nous a été adressée ce matin, Dervich Pacha notifie officiellement au corps consulaire de Scutari que la question de Dulcigno est terminée.

Je viens d'avoir un entretien avec le Général en chef ottoman. Il m'a dit qu'il avait remis lui-même, vendredi dernier, la ville et le district de Dulcigno aux autorités monténégrines.

Les troupes turques sont rentrées de leur campement de Bela, sauf quelques compagnies chargées de surveiller la frontière.

Un certain nombre de Dulcignotes sont arrivés à Scutari; un mouvement d'émigration semblerait donc se produire parmi la population ottomane.

Le Rée.

N° 557.

Pièce remise à M. Barthélemy Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères, par Sartinski Effendi, Chargé d'affaires de Turquie à Paris, le 29 novembre 1880.

Le Ministre des Affaires étrangères de Turquie,

au Chargé d'affaires ottoman à Paris.

Constantinople, le 28 novembre 1880.

Je m'empresse de vous annoncer que la cession de Dulcigno vient de s'effectuer à la suite d'un engagement assez sérieux entre nos soldats et les Albanais.

Les Autorités et les troupes monténégrines se sont avancées en toute sécurité vers Dulcigno et en ont pris possession dans la soirée d'avant-hier, vendredi.

N° 558.

Le Baron DE MONTGASCON, Chargé d'affaires de la République française au Monténégro,

à M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Gravosa, le 29 novembre 1880.

La partie méridionale du district de Dulcigno a été occupée, dans la soirée du 27 novembre, par les troupes monténégrines.

Le district tout entier est actuellement remis au Monténégro.

N° 559.

Le Comte DE SAINT-VALLIER, Ambassadeur de la République française à Berlin,

à M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 2 décembre 1880.

Le Cabinet de Londres a pris l'initiative de proposer la dispersion de la flotte internationale, actuellement réunie dans les bouches de Cattaro, et a demandé au Cabinet de Berlin de donner des ordres pour que le navire allemand parte simultanément avec l'escadre anglaise. Le Comte de Limbourg pense que cet Arrangement nous conviendra comme à l'Allemagne; des ordres dans ce sens vont être adressés au Commandant allemand.

SAINT-VALLIER.

N° 560.

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères, à Lord LYONS, Ambassadeur d'Angleterre à Paris.

Paris, le 2 décembre 1880.

Monsieur l'Ambassadeur, vous voulez bien me proposer, de la part du Cabinet de Londres, que le Gouvernement de la République désigne sans retard le lieu auquel devra se rendre la division navale française en quittant les bouches de Cattaro, et que le Commandant en chef de la flotte combinée soit autorisé aussitôt à donner le signal du départ des différentes escadres.

Je m'empresse de demander à mon collègue, le Ministre de la Marine, de me faire connaître quelle destination il compte assigner aux bâtiments de notre division, lorsqu'ils quitteront l'Adriatique, et suivant le désir que vous m'exprimez, j'aurai soin de vous en donner avis sans retard.

Je pense, comme Lord Granville, qu'après la remise effective du district de Dulcigno entre les mains des Autorités monténégrines, il convient de ne pas retarder davantage le départ des escadres alliées. Il me semble bon cependant que ce départ ait lieu, autant que possible, simultanément et en vertu d'un accord commun. Je prie donc le Ministre de la Marine d'inviter le contre-amiral Lafont à se tenir prêt à appareiller, de même que les commandants des autres nations, dès que l'amiral Seymour en donnera le signal.

Agréez, etc.

B. SAINT-HILAIRE.

N° 561.

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères, à l'Amiral CLOUÉ, Ministre de la Marine.

Paris, le 2 décembre 1880.

Monsieur l'Amiral et cher Collègue, je reçois de l'Ambassadeur

d'Angleterre l'avis que le Gouvernement britannique nous demande de désigner le lieu où la division navale française devra se rendre en quittant les bouches de Cattaro, afin que le Commandant en chef puisse donner, aussitôt après, le signal du départ des bâtiments appartenant aux différentes Puissances.

Je vous serai obligé de me transmettre le plus tôt possible l'indication que réclame Lord Lyons, et je vous prie de vouloir bien donner pour instruction au contre-amiral Lafont de se tenir prêt à appareiller, de même que les commandants des autres nations, dès que l'amiral Seymour donnera le signal du départ.

Agréez, etc.

B. Saint-Hilaire.

N° 562.

L'Amiral Cloué, Ministre de la Marine,

à M. Barthélemy Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Paris, le 3 décembre 1880.

Monsieur le Ministre et cher Collègue, j'ai l'honneur de vous accuser réception de la dépêche que vous m'avez adressée hier au soir.

C'est à Toulon que se rendra la division navale française, dès que l'ordre de séparation de l'escadre combinée aura été donné.

Je me suis empressé d'inviter, par un télégramme, le contre-amiral Lafont à se conformer au premier signal d'appareillage du Commandant en chef.

Veuillez agréer, etc.

Cloué.

N° 563.

M. Barthélemy Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères,

à Lord Lyons, Ambassadeur d'Angleterre à Paris.

Paris, le 3 décembre 1880.

Monsieur l'Ambassadeur, j'ai l'honneur de vous annoncer que le Ministre de la Marine a invité par le télégraphe le contre-amiral Lafont à se tenir prêt à appareiller aussitôt que l'ordre de séparation de l'escadre combinée sera donné par le Commandant en chef.

Les bâtiments français reçoivent pour instruction de rentrer au port de Toulon.

Agréez, etc.

B. Saint-Hilaire.

N° 564.

L'Amiral Cloué, Ministre de la Marine,

à M. Barthélemy Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Paris, le 4 décembre 1880.

Monsieur le Ministre et cher collègue, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint une dépêche que je reçois à l'instant du contre-amiral Lafont, commandant la division navale française détachée dans l'Adriatique.

Agréez, etc.

Cloué.

ANNEXE À LA LETTRE DE L'AMIRAL CLOUÉ EN DATE DU 4 DÉCEMBRE 1880.

Le Contre-Amiral Lafont,

au Ministre de la Marine, à Paris.

Baosic, le 4 décembre 1880.

Le Commandant en chef n'a pas encore reçu l'ordre de partir, mais il est

autorisé à permettre aux commandants des divisions qui le demanderont de quitter Cattaro. Les autres commandants pensent, comme moi, qu'il convient que toutes les divisions appareillent le même jour.

LAFONT.

N° 565.

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères,
à l'Amiral CLOUÉ, Ministre de la Marine.

Paris, le 4 décembre 1880.

Monsieur l'Amiral et cher Collègue, je reçois le télégramme du contre-amiral Lafont que vous voulez bien me communiquer. Je pense qu'il est très désirable que toutes les divisions appareillent au même moment et que le commandant français se concerte autant que possible avec les commandants des autres nations pour attendre que le signal du départ soit donné par le Commandant en chef. C'est dans ce sens que je vous prierais d'envoyer des instructions à l'amiral Lafont.

D'après les termes de la communication de Lord Lyons, je ne doute pas que l'amiral Seymour ne reçoive à très bref délai l'autorisation de donner l'ordre de séparation de l'escadre combinée.

Agréez, etc.

B. SAINT-HILAIRE.

N° 566.

L'Amiral CLOUÉ, Ministre de la Marine,
à M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Paris, le 5 décembre 1880.

Monsieur le Ministre et cher Collègue, le vice-amiral Seymour,

Commandant en chef des escadres combinées, ayant donné le signal du départ, le contre-amiral Lafont a quitté Cattaro ce matin avec sa division pour rentrer à Toulon.

Agréez, etc.

CLOUÉ.

N° 567.

L'Amiral CLOUÉ, Ministre de la Marine,

à M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Paris, le 7 décembre 1880.

Monsieur le Ministre et cher Collègue, j'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, les copies de deux lettres que vient de me faire parvenir le contre-amiral Lafont, l'une du vice-amiral Seymour, et l'autre contenant les remerciements du Prince de Monténégro à cet officier général, pour l'aide que lui a donnée la flotte combinée.

Agréez, etc.

CLOUÉ.

1re ANNEXE À LA LETTRE DE L'AMIRAL CLOUÉ, EN DATE DU 7 DÉCEMBRE 1880.

Le Vice-Amiral Sir BEAUCHAMP SEYMOUR, Commandant en chef de la flotte combinée,

au Contre-Amiral LAFONT, Commandant la division navale française.

(*TRADUCTION.*)

A bord du *Monarch*, baie de Teodo, le 2 décembre 1880.

Monsieur, j'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence, suivant le désir du Prince de Monténégro, la copie d'une lettre que j'ai reçue de Son Altesse

et qui exprime ses remerciements pour l'assistance qui lui a été prêtée, dans le règlement de la question de Dulcigno, par la présence dans ces eaux de la flotte combinée.

Je me propose de faire au Prince la réponse convenable.

J'ai l'honneur, etc.

BEAUCHAMP SEYMOUR
Vice-Amiral, Commandant en chef.

2° ANNEXE À LA LETTRE DE L'AMIRAL CLOUÉ, EN DATE DU 2 DÉCEMBRE 1880.

LETTRE DU PRINCE NICOLAS À SIR BEAUCHAMP SEYMOUR, VICE-AMIRAL COMMANDANT EN CHEF DE LA FLOTTE COMBINÉE.

Cettigné, 18/30 novembre 1880.

Excellence, après bien des péripéties, la question de Dulcigno a enfin reçu une solution satisfaisante. Le Monténégro en est redevable à l'attitude bienveillante des grandes Puissances, qui ont suivi avec un accord si parfait l'initiative généreuse de la Grande-Bretagne dans toutes les vicissitudes de cette question.

Cet accord a reçu son expression dans l'envoi dans nos parages de la flotte combinée, placée sous le commandement de Votre Excellence, et, grâce à l'attitude ferme des Puissances revendiquant nos droits, les escadres européennes n'ont pas été appelées à procéder à des mesures coercitives : leur présence seule a suffi pour arriver au but que les Cabinets européens se proposaient d'atteindre.

Pouvant apprécier plus que tout autre le rôle important que la flotte combinée a joué dans l'arrangement final de cette question, je me fais un agréable devoir de vous en exprimer, Monsieur l'Amiral, ma profonde reconnaissance, en vous priant de vouloir bien vous faire également l'interprète de mes sentiments auprès de vos collègues.

Veuillez agréer, etc.

NICOLAS.




UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 03579 3895

